

SYNTHESE DES GARANTS

Déclaration de projet emportant
mise en compatibilité du Plan
Local d'Urbanisme de Saint-Denis
ZAC Plaine Saulnier – Centre
Aquatique Olympique –
Franchissement de l'A1
Participation du public par voie
électronique (PPVE)

24 FEVRIER 2020 – 4 MAI 2020

Sylvie DENIS DINTILHAC

Jean-Louis LAURE

Désignés par la Commission nationale
du débat public

Remise le 4 juin 2020

Synthèse des garants

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Denis

ZAC Plaine Saulnier – Centre Aquatique Olympique – Franchissement de l'A1

24 FEVRIER 2020 – 4 MAI 2020

SOMMAIRE

FICHE D'IDENTITÉ DU PROJET ET DU DOCUMENT D'URBANISME	3
CHIFFRES CLÉS DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE.....	13
PRINCIPES DE GARANTIE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE	16
Procédure dérogatoire instituée par la Loi n°2018-202 du 26 mars 2018.....	16
Mission des garants	16
Réunions de préparation de la participation du public par voie électronique.....	17
Entretiens préalables / Analyse de contexte	18
ORGANISATION DÉROULEMENT DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE ..	19
Principaux enjeux soulevés par les garants	19
Définition du dispositif de la participation du public par voie électronique.	20
SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET DES REPONSES APPORTEES PAR LES MAITRES D'OUVRAGE.....	23
Thème 1 : Les procédures de participation	24
Thème 2 : Les points de vue généraux	26
Thème 3 : Le Centre Aquatique Olympique et les installations temporaires.....	27
Thème 4 : Les installations pérennes et la phase de conduite des chantiers	28
Thème 5 : Les enjeux environnementaux.	29
Thème 6 : Les liaisons – accès – mobilités.....	32
ANALYSE DES GARANTS SUR LE DÉROULÉ DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE.....	35
Une participation du public par voie électronique dans un contexte particulier.	35
Une participation du public avec une implication modérée du maître d'ouvrage et une participation faible du public	36
RECOMMANDATIONS DES GARANTS SUR LES MODALITÉS D'INFORMATION ET DE PARTICIPATION DU PUBLIC	38
LISTE DES ANNEXES.....	39

FICHE D'IDENTITÉ DU PROJET ET DU DOCUMENT D'URBANISME

- **MAÎTRISE D'OUVRAGE DU PROJET ET AUTORITÉ RESPONSABLE DU DOCUMENT D'URBANISME**

La **Métropole du Grand Paris**, au titre de sa compétence pour la construction, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement de grands équipements sportifs de dimension internationale ou nationale, est maître d'ouvrage du projet d'aménagement de la ZAC Plaine Saulnier, y compris le Centre Aquatique Olympique (CAO) et le franchissement de l'A1. Ces deux projets sont situés dans le périmètre de la ZAC Plaine Saulnier, d'intérêt métropolitain, relevant par conséquent de la compétence de la Métropole du Grand Paris.

Le **Comité Paris 2024** est le maître d'ouvrage des infrastructures temporaires qui seront installées sur site lors des Jeux Olympiques et Paralympiques.

La **Commune de Saint-Denis** est l'autorité compétente pour l'élaboration et l'évolution du Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 10 décembre 2015, applicable sur son territoire.

- **CONTEXTE**

Le **projet d'aménagement de la ZAC Plaine Saulnier**, localisé sur la commune de Saint-Denis et sur le territoire de l'Etablissement Public Territorial de Plaine Commune, se situe plus précisément entre l'avenue du Président Wilson et l'autoroute A1 à l'Est (qui la sépare du Stade de France), la rue Jules Saulnier et le boulevard Anatole France au Nord et à l'Ouest, et l'A86 au Sud (cf. plan p.5). Le projet s'implante sur un secteur déjà aménagé qui accueillait, jusque fin 2019, un centre de recherche d'Engie, et nécessitera la démolition des bâtiments actuellement présents au sein du périmètre de la ZAC. Le site a plus généralement connu un passé industriel important, avec notamment l'implantation d'une usine à gaz.

L'aménagement du site de la «Plaine Saulnier» s'inscrit dans le contexte de la désignation par le Comité international olympique, le 13 septembre 2017, de la Ville de Paris pour l'organisation des Jeux Olympiques du 26 juillet au 11 août 2024 et Paralympiques du 28 août au 8 septembre 2024. Les Jeux sont qualifiés par les acteurs publics du territoire « *d'intensificateur urbain* » vis-à-vis des projets de régénération urbaine qu'ils permettent d'accélérer.

Au regard du **Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Denis**, le secteur correspondant à la ZAC Plaine Saulnier est classé en zone UEM (économique mixte) du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Denis. Ce zonage est compatible avec les activités du groupe Engie qui occupait le site, mais incompatible avec la diversité des fonctions urbaines du projet de la ZAC Plaine Saulnier, et plus particulièrement avec le centre aquatique olympique (CAO) (emprise au sol, hauteur et limites séparatives).

Dans ce contexte, le projet nécessite le recours à une **procédure de déclaration de projet portant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Denis**. Le Conseil Métropolitain, par délibération n°CM 2019/12/04/07 du 4 décembre 2019, a approuvé le lancement de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Denis. Il convient, toutefois, d'indiquer que le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Plaine Commune, qui prévoit la compatibilité du projet, a été arrêté par délibération du Conseil de territoire le 19 mars 2019 et soumis à enquête publique en septembre 2019. Ainsi, la mise en compatibilité est, principalement, prévue pour parer à l'éventualité d'un retard dans l'entrée en vigueur du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Plaine Commune.

- **PLANS DE SITUATION, CARTES DU PROJET ET DU DOCUMENT D'URBANISME**

Plan de localisation des sites Jeux Olympiques et Paralympiques dans un rayon de 10 km



(Source : Étude d'impact, T.01, p.20)

Plan de situation du site de la ZAC Plaine Saulnier et de certains grands projets urbains prévus



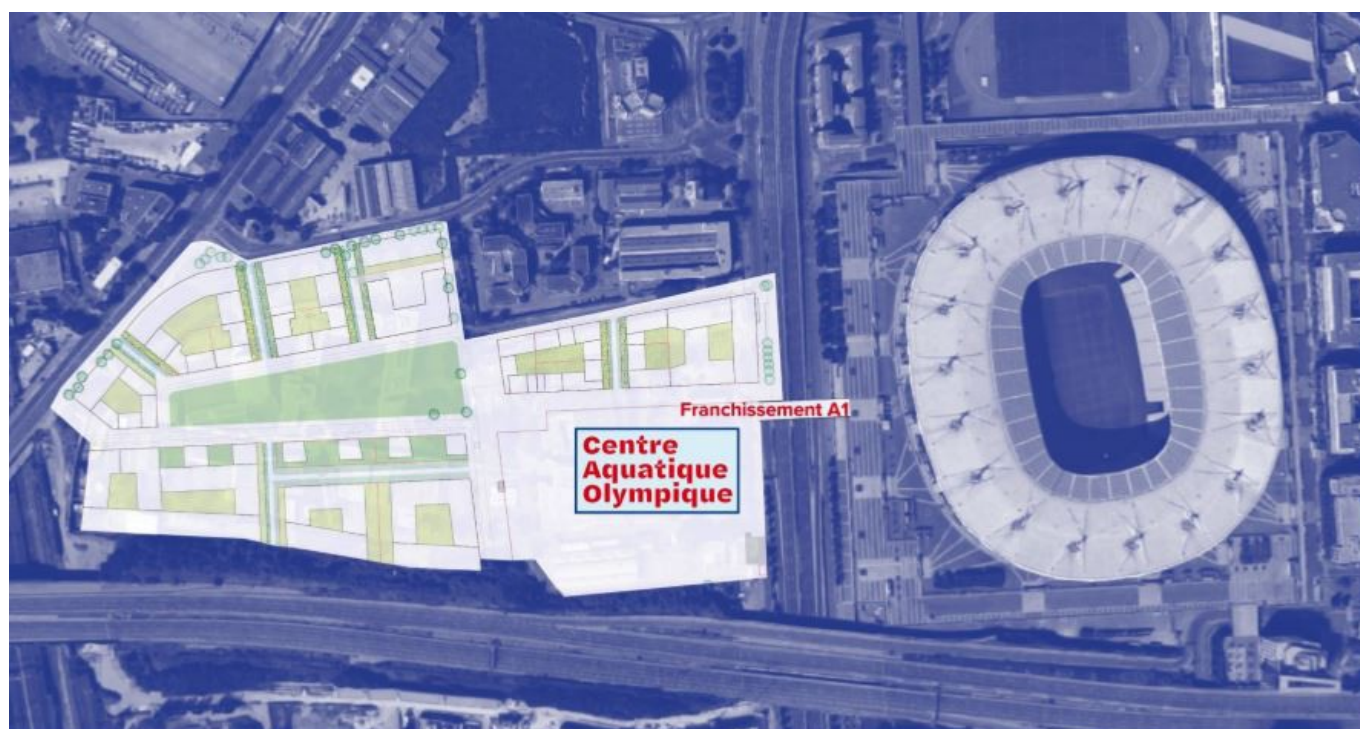
(Source : Etude d'impact, T.01, p.24)

Carte du projet de la ZAC Plaine Saulnier en configuration olympique



(Source : Etude d'impact, T.01, p.25)

Carte du projet de la ZAC Plaine Saulnier en configuration héritage



(Source : Etude d'impact, T.01, p.25)

Périmètre de mise en compatibilité du PLU de Saint Denis



(Source : Guide du projet et de la procédure, p.21)

• OBJECTIFS

Les objectifs poursuivis par la réalisation de la ZAC Plaine Saulnier, tels que délibérés par le conseil de la Métropole du Grand Paris du 13 Avril 2018, sont les suivants :

- Inscrire le site de la Plaine Saulnier dans la dynamique de mutation métropolitaine et territoriale, en lien avec la construction d'un héritage olympique durable ;
- Contribuer à la création d'une nouvelle attractivité métropolitaine autour d'un équipement sportif de grande envergure ;
- Bâtir un quartier mixte, ouvert à tous, alliant les différentes fonctions de la ville (logements, bureaux, équipements publics, commerces, activités économiques et culturelles innovantes) ;
- Améliorer l'accessibilité du site au reste du territoire métropolitain ainsi que sa desserte interne ;
- Préfigurer la métropole post-carbone en intégrant les défis du changement climatique aux aménagements du quartier (priorité donnée aux modes actifs, haute performance énergétique, conception bioclimatique, qualité du maillage des espaces publics, etc.).

• CARACTÉRISTIQUES

Le projet d'aménagement de la ZAC Plaine Saulnier comprend d'une part la création de la ZAC de la Plaine Saulnier, et d'autre part la construction du centre aquatique olympique (CAO) et d'un franchissement pour piétons et cyclistes sur l'autoroute A1.

➤ Configuration olympique

En phase jeux olympiques et paralympiques de 2024, la quasi-totalité du site sera mobilisée pour l'installation d'infrastructures temporaires, à l'exception du franchissement pour piétons et vélos, au-dessus de l'autoroute A1.

Le Centre Aquatique Olympique, en configuration « olympique » répondra aux spécifications du CIO pour la tenue des compétitions de plongeon, de water-polo et de natation artistique. Selon le dossier, le programme prévoyait notamment un bassin de 50 m x 25 m, un bassin de plongeon de 26 m x 25 m, 5 000 places de tribunes et une partie des surfaces et locaux nécessaires à l'accueil et à l'entraînement des athlètes.

Les infrastructures temporaires consisteront en trois bassins à proximité du Centre Aquatique Olympique. Un bassin sera dédié à l'accueil des compétitions de courses de natation et natation artistique et comportera 15 000 places de tribunes démontables, les deux autres bassins étant dédiés à l'échauffement pour ces dernières disciplines et pour le water-polo. A l'issue des Jeux, les bassins temporaires seront redéployés en Seine-Saint-Denis. D'autres installations temporaires accueilleront des zones d'échauffement, le centre de médias, des zones de gestion, et des espaces commerciaux.

➤ Configuration « Héritage »

A l'issue des Jeux Olympiques et Paralympiques, le projet d'aménagement a pour ambition de créer du lien entre les quartiers alentours, notamment avec la connexion est-ouest du franchissement piétonnier vers le Stade de France, et par de la création du « mail des sports » nord-sud entre les quartiers Pleyel et la future ZAC Landy Pleyel. L'hypothèse, via un « percement », d'un franchissement souterrain de l'A86 vers le sud pour les piétons et cyclistes est évoquée dans le dossier.

Ainsi, à l'horizon 2032, le projet d'aménagement de la Plaine Saulnier comporte l'aménagement sur une superficie d'environ 13 ha, de 256 000 m² de surface de plancher (SDP), intégrant :

- environ 500 logements, pour une surface de plancher d'environ 40 000 m² ;
- des bureaux et activités, pour une surface de plancher d'environ 170 000 m² ;
- des services et commerces, pour une surface de plancher d'environ 6 000 m² ;
- un parc central d'un hectare ;
- un groupe scolaire et une crèche ;
- le Centre Aquatique Olympique, qui sera reconfiguré pour accueillir un public scolaire, de la natation et du plongeon sportifs et de loisir, ainsi que des activités encadrées et la pratique libre de natation
- un « cluster sport » (16 000 m² de surface de plancher), qui sera situé à proximité du Centre Aquatique Olympique, mais dont la programmation reste à définir.

La mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Denis propose de modifier, sur le secteur de la ZAC Plaine Saulnier, la zone UEM par deux zonages (une zone UM-urbaine mixte- sur la majorité de la ZAC et une zone UGp-grand service urbain-sur l'emprise accueillant le Centre Aquatique Olympique, les équipements qui lui sont

propres, les constructions liées à la constitution du pôle sportif attenant et le franchissement de l'A1), des servitudes relatives aux voiries, au franchissement de l'Autoroute A1 et au nouveau groupe scolaire.

• PRÉCÉDENTES PROCÉDURES DE PARTICIPATION DU PUBLIC

○ Concertations préalables

Deux concertations publiques ont été menées dans le cadre du projet, dont le bilan est fourni au dossier :

- pour l'aménagement de la ZAC de la Plaine Saulnier du 10 juillet au 2 octobre 2018, au titre du Code de l'urbanisme ;
- pour la construction du Centre Aquatique Olympique et du franchissement piéton et vélo de l'A1 attenant entre le 5 novembre 2018 et le 14 janvier 2019, au titre du Code de l'environnement. Cette concertation a été organisée par la Métropole du Grand Paris sous l'égide de la Commission nationale du débat public (CNDP).

○ Participation par voie électronique relative à la création de la ZAC Plaine Saulnier

Une participation du public par voie électronique a été organisée du 1er août au 15 septembre 2019 dans le cadre de l'évaluation environnementale, conformément aux dispositions des articles L123-2.I.1° et L123-19 du Code de l'environnement.

Il ressort du bilan de cette participation du public par voie électronique les principales attentes suivantes : une forte attente de concertation et de dialogue sur le projet, une attention particulière aux enjeux d'accessibilité et d'inscription du site dans un contexte géographique plus large, une attention particulière aux enjeux environnementaux (pollution des sols et pollution atmosphérique), un intérêt pour l'offre d'équipements sportifs et le maillage d'espaces publics et la volonté de rééquilibrer la programmation en faveur d'une offre de logements susceptible de contribuer à l'animation d'un quartier de vie.

La ZAC de la Plaine Saulnier a été créée le 11 octobre 2019.

○ Déclaration d'intention relative au droit d'initiative pour la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Denis

Selon les dispositions des articles L121-18 et R121-25 du Code de l'environnement, et dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Denis précédemment engagée, une déclaration d'intention a été publiée le 27 mars 2019, notamment, dans les locaux et sur les sites internet de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis, de la Métropole du Grand Paris et dans les locaux de la commune de Saint-Denis et de l'Etablissement Public Territorial de Plaine Commune.

Dans le délai imparti de 4 mois suscité pour l'ouverture du droit d'initiative, le Préfet de la Seine-Saint-Denis n'a pas reçu de demande d'organisation de concertation préalable.

• PHASES D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le projet de la ZAC Plaine Saulnier est, du fait de sa nature et de sa dimension, soumis à évaluation environnementale, en application des articles L122-1 et suivants du Code de l'environnement. En application de l'article L. 122-1 V du code de l'environnement, le maître d'ouvrage, doit produire un mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale.

En l'espèce, l'Autorité environnementale a rendu deux avis délibérés : l'un portant sur le Centre Aquatique Olympique et l'aménagement du site de la Plaine Saulnier, en date du 22 mai 2019, et l'autre portant sur la déclaration de projet de la ZAC de la Plaine Saulnier et sur la mise en compatibilité du PLU de Saint-Denis, en date du 5 février 2020.

○ Etude d'impact

L'étude d'impact relative à la construction du Centre Aquatique Olympique et à l'aménagement du site de la Plaine Saulnier, telle que versée au dossier soumis à la Participation du public par voie électronique, est portée par la Métropole du Grand Paris. Elle présente les caractéristiques du projet et de ses composantes (ZAC Plaine Saulnier, Centre Aquatique Olympique et franchissement piéton et vélos), l'état initial de l'environnement et analyse les effets du projet sur l'environnement.

Cette étude d'impact n'a pas été actualisée dans le cadre de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Denis.

○ Avis délibéré n°2019-32 du 29 mai 2019 de l'Autorité environnementale (1er avis)

L'Autorité environnementale, dans la synthèse de son avis n°2019-32, recommande principalement de : *« montrer plus concrètement comment les enjeux environnementaux ont été pris en compte au fur et à mesure de la définition du projet de ZAC et de sa programmation, y compris en ce qui concerne le groupe scolaire ; produire une analyse des impacts sur la qualité de l'air incluant les émissions liées au « bruit de fond » ; réaliser une analyse quantitative des risques sanitaires ; s'engager, en lien avec l'État, à mettre en œuvre des mesures d'évitement et de réduction des risques sanitaires et prévoir un phasage de l'occupation des bâtiments cohérent avec la mise en œuvre effective d'un tel programme ; compléter l'étude paysagère par des simulations montrant la perception du projet en phase héritage ; compléter l'étude d'impact par une présentation des modalités de suivi des impacts du projet et des mesures d'évitement, de réduction, et de compensation, en prévoyant des indicateurs de mise en œuvre et de résultat. »*.

Dans un mémoire en réponse, en date de Juillet 2019, la Métropole du Grand Paris apporte *« des éclaircissements aux différentes remarques soulevées par l'Autorité environnementale »* tout en précisant que certaines *« seront à traiter lors de l'actualisation de l'étude d'impact au stade du dossier de réalisation »*. Le document reprend la structure de l'Avis de l'Autorité environnementale et apporte des réponses aux recommandations formulées.

- Avis délibéré n°2019-126 du 5 février 2020 de l'Autorité environnementale (2nd avis)

L'avis de l'Autorité environnementale joint au dossier soumis à la Participation du public par voie électronique est rendu dans le cadre de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Denis et a été *«rédigé comme un complément à l'avis initial et ne porte que sur la mise en compatibilité du document d'urbanisme (MECDU) et son évaluation environnementale»*.

L'Autorité environnementale, dans la synthèse de son avis, recommande *«de corriger les plans de zonage (ajouter les limites de la déclaration de projet et supprimer la zone N); de clarifier la position du maître d'ouvrage sur les éléments d'intérêt patrimonial et d'en tirer les conséquences pour ce qui concerne la carte de l'inventaire du patrimoine figurant au PLU; de compléter la présentation du règlement de la zone UGp pour mieux mettre en exergue ses spécificités.»*.

La Métropole du Grand Paris a produit, au cours du mois de Février 2020, un mémoire en réponse qui s'attache à répondre aux parties faisant l'objet de recommandations. Le Mémoire en réponse proprement dit s'articule autour de deux parties : la présentation de la mise en compatibilité du document d'urbanisme et l'analyse de la mise en compatibilité et de l'évaluation environnementale.

L'ensemble de ces documents ont été versés au dossier soumis à la Participation du public par voie électronique.

• COÛT

L'Etude d'impact (pièce 2.1-01 du dossier soumis à la Participation du public par voie électronique, p.16) présente, dans son introduction, les éléments financiers suivants : le budget de Paris 2024, c'est-à-dire d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques, d'un montant de 3,8 Md€ environ et le budget de la SOLIDEO à hauteur de 1,6 Md€ pour financer les ouvrages olympiques pérennes.

Dans le dossier soumis à la Participation du public par voie électronique, ne figurent ni le coût financier du projet d'aménagement de la ZAC Plaine Saulnier ou de la réalisation du Centre Aquatique Olympique, ni celui du franchissement de l'A1.

L'Autorité environnementale, dans son Avis délibéré n°2019-12 du 22 mai 2019, précise : *«Il a été indiqué aux rapporteurs que le dossier est également soumis à évaluation socioéconomique en application du décret n° 2013-1211 du 23 décembre 2013 relatif à la procédure d'évaluation des investissements publics, mais qu'il ne fera pas l'objet d'une contre-expertise par le Secrétariat général pour l'investissement (SGPI), son coût n'atteignant pas les seuils financiers le nécessitant »*.

- **CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE MISE EN OEUVRE POUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA ZAC PLAINE SAULNIER**

2019 - 2024	• Libération du site • Construction du Centre Aquatique Olympique • Construction des aménagements pour les Jeux dont trois bassins temporaires pour accueillir les sports aquatiques	
2024	Jeux Olympiques 2024	
2024 - 2032	• Transformation du Centre Aquatique Olympique en configuration héritage • Travaux d'aménagement du quartier et construction des opérations immobilières	

(Source : Notice explicative, p.27)

CHIFFRES CLÉS DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Cette partie décrit de manière factuelle le dispositif de participation qui a été retenu. L'analyse de ce dispositif et du déroulement de la concertation se trouve dans la partie suivante.

- **QUELQUES DATES CLÉS**

- Décision d'organiser une procédure de Participation du public par voie électronique

Par délibération n° CM2019/12/04/07 du Conseil de la Métropole du 4 décembre 2019, le Conseil métropolitain a approuvé le lancement de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint-Denis.

- Saisine de la Commission nationale du débat public

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis, a, par courrier du 27 janvier 2020, saisi la Commission nationale du débat public (CNDP) pour la désignation d'un garant pour la conduite de la Participation du public par voie électronique, sur le fondement de l'article 9 de la Loi n°2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.

- Désignation des garants

Sylvie DENIS DINTILHAC et Jean-Louis LAURE ont été désignés comme garants de la Participation du public par voie électronique par décision de la Commission nationale du débat public n° 2020/22/ZAC DE LA PLAINE SAULNIER /1, en date du 5 février 2020.

- Dates de la participation du public par voie électronique

24 février 2020 : début de la Participation du public par voie électronique

30 mars 2020 : suspension de la Participation du public par voie électronique , selon l'Ordonnance 2020-306 du 25 mars 2020

17 avril – 4 mai 2020 : reprise de la Participation du public par voie électronique en vertu de l'article 12 – quinquies de l'Ordonnance n°2020 – 306 du 25 mars 2020 modifiée par l'Ordonnance n°2020 – 427 du 15 avril 2020.

- Remise de la synthèse de la participation du public par voie électronique

La synthèse des observations, des réponses et, le cas échéant, des évolutions apportées par le maître d'ouvrage, la Métropole du Grand Paris, et établie par les garants a été remise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, autorité organisatrice de la Participation du public par voie électronique, le 4 juin 2020, conformément à l'article 9 de la Loi n°2018-202 du 26 mars 2018.

• PÉRIMÈTRES DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Géographiquement, les projets d'aménagement de la « ZAC Plaine Saulnier », du Centre Aquatique Olympique et du franchissement piéton et cycliste de l'A1, qui s'étendent sur environ 12 hectares, se situent sur le territoire de la commune de Saint-Denis et de l'Etablissement Public Territorial de Plaine Commune.

La ZAC Plaine Saulnier est localisée plus précisément entre l'avenue du Président Wilson et l'autoroute A1 à l'Est, la rue Jules Saulnier et le boulevard Anatole France au Nord et à l'Ouest, et l'A86 au Sud.

Le public concerné par la Participation du public par voie électronique est par nature très large et comprend, quant à lui, toute personne intéressée par la réalisation des installations ou ouvrages liés au déroulement des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024. Au moment de la Participation du public par voie électronique, le site était inoccupé, sans riverain immédiat.

• DOCUMENTS DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

- **Dossier soumis à la Participation du public par voie électronique** : 1 exemplaire mis en ligne sur le site dédié et 1 exemplaire papier mis à disposition au siège de la Métropole du Grand Paris, à l'Hôtel de Ville de Saint-Denis, à la Préfecture de la Seine-Saint-Denis et au siège de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune. Chaque dossier est structuré en quatre parties :
 1. la présentation : sommaire, notice explicative juridique, administrative et de procédure et les bilans des précédentes concertations et des participations du public par voie électronique liés au projet (concertations préalables relatives à la ZAC Plaine Saulnier et Centre Aquatique Olympique, participation du public par voie électronique relative à la création de la ZAC Plaine Saulnier);
 2. la présentation des projets et de leur intérêt général : notice de présentation des projets et de justification, les plans de situation et de périmètre ;
 3. la phase d'évaluation environnementale avec l'étude d'impact et ses annexes, les avis délibérés de l'Autorité environnementale n°2019 – 32 du 29 mai 2019 et n°2020 – 126 du 5 février 2020 les avis des collectivités territoriales et de leurs groupements intéressés et les mémoires en réponse du maître d'ouvrage ;
 4. la mise en compatibilité du document d'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Saint-Denis : notice explicative des modifications à apporter au PLU, les extraits modifiés des pièces du PLU (pièces écrites et graphiques) et procès-verbal de la réunion d'examen conjoint.
- **Guide de lecture présentant le projet et la procédure de participation** : Mise à disposition sur le site dédié (32 pages format A4)

- **Affichage de l'avis** : 7 points dont 3 sur site et les autres en Préfecture de la Seine-Saint-Denis, l'Etablissement Public Territorial Plaine-Commune, la Mairie de Saint-Denis et au siège de la Métropole du Grand Paris.

- **ÉVÉNEMENTS PUBLICS**

- Aucun

- **PARTICIPANTS**

- 470 connexions au site internet entre le 12 et 30 mars 2020. Aucune statistique n'a été fournie hors cette période.
- plus de 1 000 pages vues entre le 12 et 30 mars 2020. Aucune statistique n'a été fournie hors cette période.
- 20 contributions déposées sur le registre électronique, soit plus de 55 questions posées.

PRINCIPES DE GARANTIE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Cette procédure de Participation du public par voie électronique a pour objet la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Saint-Denis, par déclaration de projet de la ZAC Plaine Saulnier, du Centre Aquatique Olympique et du Franchissement de l'A1.

Selon les dispositions de l'article R153-16 du Code de l'urbanisme, « *lorsqu'un établissement public dépendant de l'Etat, ... autre que l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme ou la commune, a décidé, en application de l'article L300-6, de se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement ou de la réalisation d'un programme de construction.* », l'enquête publique est organisée par le préfet. En l'espèce, le Préfet de la Seine-Saint-Denis est l'autorité organisatrice de cette procédure de participation du public.

- **Procédure dérogatoire instituée par la Loi n°2018-202 du 26 mars 2018**

Selon les dispositions de l'article L153-55 du Code de l'urbanisme, « *Le projet de mise en compatibilité est soumis à une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement* ». La mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Denis, par déclaration de projet, intervient, en principe, selon les dispositions des articles L153-54 et L300-6 du Code de l'urbanisme, après la phase procédurale de l'enquête publique, diligentée selon les articles L123 et suivants du Code de l'environnement.

La Loi n° 2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques prévoit un régime spécifique de participation du public pour les projets nécessaires à la préparation, à l'organisation ou au déroulement des Jeux Olympiques et Paralympiques. Le champ d'application est déterminé par les

- o article 9 pour les projets nécessaires à la préparation, à l'organisation ou au déroulement des Jeux Olympiques et Paralympiques,
- o article 12, alinéa 1er pour les constructions et opérations d'aménagement qui ne contiennent que pour partie un ouvrage ou un équipement olympique.

Le projet d'aménagement de la ZAC « Plaine Saulnier » intégrant dans son périmètre le Centre Aquatique Olympique, équipement destiné à accueillir des épreuves dans le cadre des Jeux Olympiques de Paris 2024, il est soumis à la Loi n°2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.

Conformément à l'article 9 de la Loi n°2018-202 du 26 mars 2018 précitée, la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement nécessaires à la préparation, à l'organisation ou au déroulement des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, s'effectue par voie électronique dans les conditions définies à l'article L123-19 du Code de l'environnement.

Les dispositions législatives et réglementaires applicables en l'espèce sont, notamment, les suivantes :

- o articles 9 et 12 de la Loi n°2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024
- o articles L121-1-1, L123-12, L123-19, R123-8 du Code de l'environnement.

Ainsi, le principe de participation du public à l'élaboration des décisions ayant une incidence environnementale, tel que défini par l'article 7 de la Charte de l'environnement, se décline selon une procédure dérogatoire. Si la procédure de la Participation du public par voie électronique se substitue à l'enquête publique dite environnementale, elle doit respecter les principes de valeur constitutionnelle contenus dans l'article 7 de la Charte de l'environnement, à savoir le respect effectif des droits à l'information et à la participation du public concerné.

• Mission des garants

La mission des garants s'inscrit dans le respect des principes qui conditionnent de manière permanente le bon déroulement d'une procédure de participation du public, selon la Commission nationale du débat public :

- o la transparence : l'information doit être disponible, de qualité, sincère, partagée et compréhensible, et les prises de position sont rendues publiques ;
- o l'équivalence : chaque personne ou organisation, quel que soit son statut, a le droit de s'exprimer et de contribuer aux débats, et tous les arguments exprimés sont considérés de manière équivalente ;
- o l'argumentation : chaque intervention ou prise de position doit être argumentée ;
- o la neutralité et l'indépendance : les garants doivent faire preuve, par leur attitude et leurs prises de parole, d'indépendance par rapport aux diverses parties prenantes. Ils ne prennent jamais position sur le fond du dossier.

À cela, la Commission nationale du débat public ajoute le principe de l'inclusion : les garants veillent à ce que le dispositif recherche la parole de tous les publics, même les plus éloignés, et facilite leur expression.

Par ailleurs, l'article 9 de la Loi n°2019-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques précise

«La synthèse des observations et propositions déposées par le public est réalisée dans un délai d'un mois à compter de la clôture de la participation du public par voie électronique par un ou plusieurs garants nommés par la Commission nationale du débat public dans les conditions fixées aux I et III de l'article L. 121-1-1 du même code. Elle mentionne les réponses et, le cas échéant, les évolutions proposées par le maître d'ouvrage du projet ou la personne publique responsable du plan ou du programme pour tenir compte des observations et propositions du public. »

et renvoie à l'article L121-1-1-III du Code de l'environnement qui dispose

«III.-Le garant est tenu à une obligation de neutralité et d'impartialité et veille notamment à la qualité, la sincérité et l'intelligibilité des informations diffusées au public, au bon déroulement de la concertation préalable et à la possibilité pour le public de formuler des questions, et de présenter des observations et propositions. Il veille à la diffusion de l'ensemble des études techniques et des expertises présentées par le public au cours de la procédure de participation. »

- **Réunions de préparation de la participation du public par voie électronique**

Plusieurs rencontres avec la Métropole du Grand Paris, maître d'ouvrage, et la Préfecture de la Seine-Saint-Denis, autorité organisatrice, ont permis de définir, au mieux, dans un calendrier particulièrement contraint, le dispositif de la participation du public par voie électronique et les modalités de cette dernière. Le maître d'ouvrage et les garants se sont ensuite attachés à un échange hebdomadaire tout au long de la procédure.

- **Entretiens préalables / Analyse de contexte**

La Commission nationale du débat public (CNDP), dans la méthodologie qu'elle a définie, attire l'attention des garants sur la nécessité d' « *insérer la mission dans un contexte territorial spécifique* ».

Pour cette procédure de participation, l'analyse du contexte a été fortement impactée par le délai réellement disponible entre la désignation des garants (5 février 2020) et la publication de l'avis de la procédure de Participation du public par voie électronique (8 février 2020), soit 4 jours. La période pré-électorale a, d'autre part, empêché une sollicitation sereine des exécutifs locaux.

Toutefois, il convient de noter que les garants ont pu participer, à l'invitation du maître d'ouvrage, à une visite commentée du site, le 20 février 2020. Il convient, d'autre part, de noter que l'un des deux garants avait accompagné la concertation préalable relative au Centre Aquatique Olympique en 2018 et avait procédé à une analyse du contexte.

ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

- **Principaux enjeux soulevés par les garants**

- **Des temporalités différenciées entre phase « olympique » et phase « héritage »**

Le statut olympique du Centre Aquatique (dans une perspective événementielle à échéance 2024) a permis l'application de la procédure, dérogatoire à l'enquête publique, de la Participation du public par voie électronique. C'est, toutefois, le projet d'aménagement de la Plaine Saulnier dans son ensemble (dans une perspective de long terme 2025/2030 et au-delà) qui devra être déclaré d'intérêt général pour emporter la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Denis. Simultanément, les aménagements et équipements olympiques temporaires, sous maîtrise d'ouvrage de Paris 2024, bénéficient d'un régime spécifique et ne sont pas soumis à l'information et à la participation du public.

Cette différence de temporalités génère un déficit de lisibilité par manque de cohérence apparente, une partie du projet olympique échappant d'une part à l'examen public, la programmation de très long terme ne permettant pas au public de se projeter réellement d'autre part.

En outre seul le Centre Aquatique Olympique, dans sa configuration post olympique, peut être considéré ici comme véritable élément de la phase « héritage ».

- **Une procédure impactée par plusieurs événements exogènes**

Si la préparation de la procédure de Participation du public par voie électronique a été engagée avant la déclaration formelle de l'état d'urgence, l'épidémie de coronavirus a fortement encadré la définition des modalités de la procédure et impacté son déroulement alors que la dématérialisation totale de la procédure de participation nécessite, d'une façon générale, un accompagnement soutenu et adapté au plus près du contexte et du public. Il s'agit en l'occurrence des habitants de Saint-Denis et, plus largement, du département de la Seine Saint-Denis dont la population a été particulièrement affectée par l'épidémie et est réputée peu à l'aise avec les procédures dématérialisées.

Par ailleurs, il est légitime de s'interroger, à plus longue échéance, sur l'impact de la crise sanitaire sur la façon de concevoir la ville de demain et, partant, sur la certitude des caractéristiques et du programme de la ZAC Plaine Saulnier dans sa configuration actuelle.

Enfin, la concomitance de la Participation du public par voie électronique et de la campagne des municipales a indéniablement réduit les possibilités de relayer l'information par le réseau des collectivités locales, empêchant de faire foisonner la communication sur tout le territoire comme il conviendrait de la faire.

- **Définition du dispositif de la Participation du public par voie électronique**

- **Les contraintes du calendrier**

La phase de Participation du public par voie électronique portant sur l'autorisation environnementale liée à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Denis s'est déroulée du 24 février au 4 mai 2020, sous tension d'un calendrier très contraint et imposé par l'autorité organisatrice : le délai entre la désignation des garants et la publication de l'avis étant de 4 jours.

D'autre part, la Participation du public par voie électronique s'est effectuée dans un calendrier, lui-même source de confusion : la procédure d'attribution du marché de concession portant sur le Centre Aquatique Olympique et le franchissement piéton, objets de la déclaration de projet était en cours de passation et le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Plaine Commune, qui devait remplacer le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Denis, a été adopté par le Conseil territorial le 25 février 2020, soit le lendemain du début de la Participation du public par voie électronique.

- **Le suivi et adaptation du calendrier de la Participation du public par voie électronique**

Dès l'ouverture de la Participation du public par voie électronique, les garants et les différentes parties prenantes sont convenus de se rencontrer dès nécessaire jusqu'à la remise de la synthèse pour effectuer un point à date et évaluer en temps réel le déroulement de la procédure, l'avancement des observations publiées et des réponses apportées, organiser et adapter si nécessaire les actions d'accompagnement...

Le contexte d'urgence sanitaire a, quant à lui, modifié le calendrier : la procédure de Participation du public par voie électronique était initialement prévue jusqu'au 30 mars 2020. Le registre a été ouvert et le public a pu déposer des observations jusqu'à cette date.

L'Ordonnance 2020-306 du 25 mars 2020 prévoyait, en son article 7, la suspension de toutes les procédures de participation à compter du 26 mars 2020 avec effet rétroactif au 12 mars 2020.

L'Ordonnance 2020-427 du 15 avril 2020 a modifié l'Ordonnance sus-visée en créant, en son sein, un article 12 quinquies : « *A compter de l'entrée en vigueur de l'ordonnance no 2020-427 du 15 avril 2020 portant diverses dispositions en matière de délais pour faire face à l'épidémie de covid-19, le cours des délais reprend pour les participations par voie électronique prévues à l'article 9 de la loi no 2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024* ».

Ainsi, la phase de Participation du public par voie électronique a repris à compter du 17 avril jusqu'au 4 mai 2020, soit pour une période de 18 jours correspondant au délai suspendu entre le 12 et le 30 mars 2020.

○ Le site internet de la Participation du public par voie électronique

Le site internet constitue le support essentiel de la Participation du public par voie électronique, procédure dématérialisée. A ce titre, la Métropole du Grand Paris a fait le choix de recourir à un outil interne pour répondre aux exigences de la Participation du public par voie électronique. Le site devait remplir une triple fonction :

- outil de dépôt des observations et propositions du public,
- outil de consultation du dossier soumis à la Participation du public par voie électronique (consultation ou téléchargement), du registre qui comprend les observations et propositions du public et les réponses du maître d'ouvrage, la Métropole du Grand Paris,
- outil de travail pour les garants en facilitant l'exploitation des données pour l'élaboration de la présente synthèse.

Le site de la Participation du public par voie électronique a été opéré par le maître d'ouvrage, directement (<https://www.metropolegrandparis.fr/fr/zac-plaine-saulnier-participation-du-public-352>).

○ Les mesures de publicité et de communication

L'article L123-19 du Code de l'environnement prescrit des mesures de publicité destinées à informer le public : un avis doit être mis en ligne, affiché et, dans certains cas, faire l'objet d'une parution dans la presse.

Au-delà de cette publicité légale, les garants ont demandé, compte tenu tant de la nature et de l'importance du projet que du caractère dérogatoire et innovateur de la procédure, la mise en place de moyens d'information et de communication complémentaires : les retours d'expérience montrent que, si la participation par voie dématérialisée ne rebute pas nécessairement le public, l'implication active de celui-ci nécessite un accompagnement adapté pour annoncer, expliquer et mobiliser à propos des modalités et de l'objet, à savoir les projets dont il est question, de la procédure de participation.

Une plaquette synthétique de présentation du projet de la ZAC Plaine Saulnier et de la procédure de Participation du public par voie électronique a été élaborée par le maître d'ouvrage avec consultation des garants. Elle était consultable et téléchargeable sur le site internet dédié.

Toutefois, n'ont pas été retenus par la Métropole du Grand Paris :

- le principe de la réalisation et de la diffusion de *flyers* « toutes boîtes » autour de la zone concernée
- la réalisation de visuels sur site ou sur les panneaux lumineux de la commune de Saint-Denis et des communes limitrophes
- la diffusion d'un communiqué de presse pour le lancement de la procédure.

Mesures prévues par l'article L123-19 du Code de l'environnement	
Supports	Diffusion
Mise en ligne de l'avis	Avis mis en ligne sur les sites internet de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis, Métropole du Grand Paris

Affichage de l'avis	Avis affiché en 7 points dont 3 sur le site et les autres en Préfecture de la Seine-Saint-Denis, la Métropole du Grand Paris, l'Etablissement Public Territorial Plaine-Commune, la Mairie de Saint-Denis.
Parution dans la presse de l'avis	Avis paru dans • Les Echos le 8 février 2020 • Le Parisien 93 le 8 février 2020

○ **Relations avec la presse**

Au cours de la phase préparatoire, les garants ont recommandé que la communication d'accompagnement de la Participation du public par voie électronique s'appuie autant que faire se peut sur le relais des médias, à la fois pour renforcer la visibilité et la notoriété de la démarche et, en contribuant au débat public, pour susciter l'intérêt pour les projets et pour la procédure. Cette demande (organisation d'une réunion de presse, diffusion d'un dossier de presse...) n'a pas été retenue par la Métropole du Grand Paris.

Une annonce a été faite dans la Newsletter du Journal du Grand Paris, le 10 février 2020.

Les garants, pour leur part, ont pris l'initiative de rédiger et de diffuser par leurs propres moyens un communiqué de presse (renouvelé dix jours avant la fin de la procédure) pour annoncer les principales dispositions de la Participation du public par voie électronique. Un courriel a été adressé, le 18 avril 2020, aux associations environnementales pour les tenir informées de la reprise de la procédure.

○ **Relations avec le public**

Les garants ont exprimé le souhait d'organiser des réunions publiques, notamment pour lancer la procédure et en rendre compte à l'issue. Cette proposition n'a pas reçu l'approbation de Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, autorité organisatrice de la procédure de participation, ni de la Métropole du Grand Paris, maître d'ouvrage du projet.

Toutefois, la Métropole du Grand Paris a émis l'idée de réserver un temps pour la restitution des différentes procédures de participation liées au projet de ZAC Plaine Saulnier à l'occasion de l'organisation d'une réunion publique de présentation du projet retenu pour le Centre Aquatique Olympique.

SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET DES REPONSES APPORTÉES PAR LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS, MAÎTRE D'OUVRAGE

La Participation du public par voie électronique s'est déroulée du 24 février au 4 mai 2020. Au cours de celle-ci, **20 observations** ont été déposées sur le registre dématérialisé.

15 observations étaient déposées au 30 mars, soit au terme initial de cette procédure de participation du public par voie électronique. Pendant la période de reprise, du 17 avril au 4 mai, soit 18 jours, 5 observations complémentaires ont été enregistrées.

Les garants ont examiné chacune des observations, qui abordent plus de 55 questions ou avis différents, et proposent une grille de lecture de 6 thèmes qui recouvrent, le plus fidèlement possible, les préoccupations exprimées par le public :

Thèmes	Libellé du thème
Thème 1	Les procédures de participation
Thème 2	Les points de vue généraux
Thème 3	Le Centre Aquatique Olympique et les installations temporaires
Thème 4	Le projet d'aménagement de la ZAC Plaine Saulnier et la phase de conduite des chantiers
Thème 5	Les enjeux environnementaux
Thème 6	Les liaisons – accès - mobilités

La synthèse est, ainsi, rédigée à partir d'une analyse thématique des observations, auxquelles la Métropole du Grand Paris, comme maître d'ouvrage, a répondu. Les réponses ont été mises à la disposition du public au cours de la participation du public par voie électronique, à l'exception des 5 dernières réponses, rendues publiques le 29 mai 2020.

Une grille de dépouillement reprenant l'ensemble des observations et des réponses a été établie et est annexée au présent document.

(figurent en italique et en gras : les citations du public et du maître d'ouvrage ; **en bleu les réponses du maître d'ouvrage**).

- **Thème 1 : Les procédures de participation**

Les procédures de participation recouvrent l'ensemble des phases au cours desquelles le public est informé et invité à participer : à l'égard du projet d'aménagement «Plaine Saulnier», ont été conduites précédemment et notamment, deux phases de concertation préalable et une Participation du public par voie électronique relative à la création de la ZAC Plaine Saulnier.

Au cours de la présente Participation du public par voie électronique, le sujet des procédures de participation a été relevé sous trois angles principaux : l'accessibilité des informations, l'effectivité du droit à la participation et le principe de continuum de la participation.

- L'accessibilité des informations

Deux associations, par leurs observations, s'interrogent sur la qualité du dossier et relèvent des incohérences dans les données figurant dans l'étude d'impact ou le caractère difficilement compréhensible pour le public de certaines notions : **« que signifient les indicateurs 1 ou 2 pour les analyses HCT C5-C16, HAP, BTEX, Cyanures libres, Mercure. », « Trafic Routier. Dans le volume 5 de l'étude d'impact en page 20, figure 355, le nombre de véhicules par jour affiché pour l'A86 et l'A1 est respectivement de 134 500 et 128 200, en page 22 il est annoncé respectivement 196 360 et 232 190 ; cette incohérence de données est identique pour la rue Jules Saulnier et le Boulevard Anatole France. Quelles données ont été prises en compte pour les impacts acoustiques et de pollution de l'air ? »**

La lisibilité des documents est également interrogée : **« la forme des documents et le contenu doivent permettre leur lisibilité et leur compréhension. Ceci est d'autant plus important lorsque les conditions additionnelles de visualisation physique ne sont plus accessibles.Or, cette PPVE concernant le Centre Aquatique Olympique (CAO) qui a été conçue pour une consultation dématérialisée n'atteint pas un niveau de qualité minimale »**

Le Comité Vigilance JO 93 remet en cause la transparence de la procédure en citant le protocole signé entre Engie et la Métropole du Grand Paris : **« En terme de transparence, le protocole signé entre Engie et la MGP n'est toujours accessible dans ses détails alors qu'il détermine le projet. »**

Enfin, la complétude du dossier fait l'objet d'une observation en invoquant la prise en compte des projets connexes : **« est ainsi néfaste pour la qualité de vie des habitants de ce territoire, de ne pas avoir associé l'aménagement de la ZAC Saulnier à la complétude de l'échangeur Pleyel, projets complémentaires ayant pu être totalement intégrés..... ».**

La Métropole du Grand Paris, dans ses réponses, apporte des précisions et des explications quant à ces perceptions d'incohérences. Par ailleurs, elle souligne : **« La Métropole du Grand Paris souhaite tout d'abord informer le public sur le fait qu'elle a choisi de procéder, au premier semestre 2020, d'actualiser l'étude d'impact tels que le permettent les codes de l'urbanisme et de l'environnement, dans le cadre notamment de la préparation du dossier de réalisation de ZAC. Elle sera par ailleurs actualisée, si besoin, à chaque nouvelle demande d'autorisation. »**

- L'effectivité du droit à la participation

Des observations remettent en cause la publicité et la diffusion faite autour du déroulement de cette Participation du public par voie électronique : **« Nous considérons que les conditions de diffusion et de recueil des avis n'est pas optimale. Elle freine considérablement l'expression des avis. Quel a été le périmètre de publication des avis de cette consultation ? Nous n'avons vu aucun affichage. », « Moins d'une quinzaine de participations. Force est de constater que cette enquête publique n'a pas été assez promue et diffusée ».**

La Métropole du Grand Paris, dans sa réponse, rappelle les mesures de publicité qui ont été menées, à savoir : **« Concernant la publication des avis de publicité relatifs à la PPVE, l'ensemble des obligations réglementaires ont été respectées. Ces avis ont été affichées à l'hôtel de ville de Saint-Denis, au siège de l'EPT Plaine Commune, au siège du Département de la Seine-Saint-Denis, au siège de la Métropole du Grand Paris et sur le site de la ZAC Plaine Saulnier, à partir du 08 février 2020. Ils ont également été publiés dans les rubriques d'annonces légales de deux quotidiens le 08 février 2020 (Les Echos et Le Parisien 93). »**

D'autre part, une association souligne que la dématérialisation de la participation est constitutive d'une inégalité d'accès en ces termes : **« Il faut ajouter que sur le territoire concerné, environ 30% de la population n'a pas accès à ce moyen électronique de consultation, ce qui en limite l'audience. Nous considérons que les conditions de diffusion et de recueil des avis n'est pas optimale. Elle freine considérablement l'expression des avis. »**

Enfin, le déroulement de la procédure de Participation du public par voie électronique est remis en cause par un déposant au regard du contexte sanitaire et de l'état d'urgence sanitaire instituée pendant la Participation du public par voie électronique : **« Il paraîtrait normal de révoquer ladite PPVE pour la mettre à disposition de toutes les populations après le confinement (consultation électronique de qualité et consultation physiques papier) C'est un minimum pour le respect des populations. »**

Dans sa réponse, la Métropole du Grand Paris mentionne : **« Votre demande concernant cette procédure a bien été transmise à la Préfecture de la Seine-Saint-Denis (institution organisatrice de la PPVE) et aux garants désignés par la CNDP pour superviser cette procédure, suite à sa publication. ..Par ailleurs, nous vous informons que le délai de la procédure de Participation du Public par Voie Electronique (PPVE) conduite dans le cadre de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Denis et relative aux projets de la ZAC Plaine Saulnier, a été suspendu par l'article 7 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 à compter du 12 mars 2020. En application de l'ordonnance n°2020-427 du 15 avril 2020, la reprise de la procédure est effective à partir du 17 avril 2020, pour une durée de 18 jours (soit le nombre de jours entre le 12 mars et le 30 mars, date initiale de clôture de la participation). La reprise de la procédure permet donc au public de déposer ses observations sur le registre en ligne prévu à cet effet jusqu'au 04 mai 2020 à minuit. »**

- Une demande de concertation continue

Un déposant s'interroge sur la prise en considération des observations formulées pendant le temps de concertation.

La Métropole du Grand Paris, en répondant à cette demande qui porte sur le Centre Aquatique Olympique et le franchissement attenant, précise que **« Les bilans des concertations préalables ont été transmis aux candidats de la consultation, afin d'être pris en compte dans la conception de l'offre finale et compléter les programmes. »**

Par ailleurs, le Comité départemental olympique et sportif de Seine Saint-Denis souhaite **« formaliser un partenariat avec la Métropole du Grand Paris pour accompagner la réalisation de la ZAC et, plus spécifiquement la conception de l'ensemble CAO-Pôle sportif-mail des sports. L'objectif est de renforcer les coopérations existantes, dans le but de favoriser le développement d'une ville pleinement favorable aux activités physiques et sportives et, donc, à la santé de toutes et tous. »**

La Métropole du Grand Paris prend en considération cette demande : **« Nous prenons bonne note de vos propositions sur la programmation sportive du quartier. Les travaux sur la programmation sportive du mail des sports et sur le pôle sportif n'ont pas débuté. Nous ne manquerons pas de revenir vers vous en temps voulu afin de bénéficier de votre expertise sur ces sujets et sur le déploiement de pratiques sportives dans les espaces publics. »**

- **Thème 2 : Les points de vue généraux**

Quelques contributions, outre le développement des argumentaires thématiques consignés ci-après (thèmes 3 à 6), expriment des points de vue généraux, favorables ou opposés au projet de la ZAC Plaine Saulnier.

Il peut s'agir dans certains cas d'une opposition de principe, dans d'autres cas d'un soutien, inconditionnel ou relatif. Ces contributions n'appellent généralement pas, stricto sensu, de réponse ni de commentaire du maître d'ouvrage.

« Super projet, pour les JO de Paris et la ville de Saint-Denis » affirme un participant avant d'aborder la question du franchissement de l'A1 (suggestion de couverture de l'autoroute par ailleurs commentée ci-après).

Le Comité pour l'Enfouissement de l'autoroute A1 déclare, en préambule à l'expression de regrets et de propositions relatifs aux enjeux environnementaux (restitués par ailleurs), **« partager les objectifs généraux du projet : réurbaniser les quartiers entre Pleyel, le centre-ville et La Plaine ; améliorer les équipements sportifs de cette partie du 93 qui est notoirement sous-équipée ».**

Cette même association demande par ailleurs si **« la totalité de la ZAC Saulnier »** est sous maîtrise d'ouvrage Paris 2024.

La Métropole précise que **« tous les ouvrages temporaires et démontables relatifs à la phase événementielle du projet sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage de Paris 2024 (notamment trois bassins démontables .../... et les locaux techniques et logistiques nécessaires aux Jeux)».**

L'association *Plaine Commune en Selle* porte quant à elle une proposition alternative (précisant exclusion de son champ le Centre Aquatique Olympique) : le **« développement d'un centre de logistique durable »** en lieu et place du projet. Cette proposition (analysée par ailleurs) conteste globalement le projet soumis à PPVE, notamment en matière de programmation, sans s'attacher à discuter le projet dans sa composition actuelle. Pour l'association, le projet soumis à la consultation est **« hors sol et anachronique »** ; il **« va à l'encontre des attentes exprimées par les habitant.e.s, des besoins du territoire et des enjeux environnementaux ».**

La Métropole accuse réception de **« la proposition de centre logistique »** transmise par l'association.

Le collectif *Comité de vigilance JO Saint-Denis* « **continue de porter un avis défavorable à ce projet qui ne correspond pas aux attentes environnementales, sociales et démocratiques d'un aménagement d'une telle ampleur** », appuyant sa position sur une faible prise en considération de « **propositions alternatives qui n'ont pas été sérieusement envisagées** ». « **Par rapport aux dernières étapes de concertation, la conception globale du projet n'a pas évolué et les remarques précédentes sur la programmation (58 % de bureaux) n'ont pas été prises en compte** ».

La Métropole renvoie à des étapes de concertation ultérieures en précisant que certains sujets identifiés par le collectif « **restent aujourd'hui à l'étude** » et que « **les avancées du projet en phase héritage (horizon 2030) seront rendues publiques et feront l'objet d'échanges lors du second semestre 2020** ».

Rappelant son avis du 10 septembre 2019 dans le cadre de la procédure de Participation du public par voie électronique relative à la création de la ZAC « Plaine Saulnier », le Comité départemental olympique et sportif de Seine Saint-Denis déclare rester « **favorable au projet de la ZAC Saulnier, dans la configuration qui se profile** ».

Le comité *Porte de Paris* se déclare opposé « **à toute urbanisation outrancière immobilière au détriment d'espaces verts** » contestant la minéralisation de l'espace public.

Un contributeur affirme que « **La Métropole du Grand Paris doit devenir un centre international du commerce et de la finance, sans oublier les services tertiaires et une maximisation des transports** ».

La Métropole commente cette assertion en rappelant son statut et ses compétences, notamment en matière de « **développement et d'aménagement économique, social et culturel, de protection de l'environnement et d'attractivité internationale** » qui justifient son intervention dans les projets de la Plaine Saulnier, répondant à la fois aux enjeux sportifs nationaux et internationaux et aux enjeux propres au territoire en augmentant l'offre d'équipements aquatiques dans le département.

• Thème 3 : Le Centre Aquatique Olympique et les installations temporaires

Le Centre Aquatique Olympique est rarement abordé et peu questionné par le public, hormis en ce qui concerne son accessibilité en phase héritage (voir ci-après thème 6).

À la question de savoir si « **après les JO, la piscine (CAO ?) sera (...) ouverte au public** », le maître d'ouvrage répond par l'affirmative : « **L'ambition du projet est bien de fournir au territoire de la Seine-Saint-Denis, et de la Métropole, un équipement sportif répondant aux besoins des habitants. Après les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, le Centre Aquatique accueillera donc le grand public** ».

Le Comité pour l'Enfouissement de l'autoroute A1 évoque la question des aménagements temporaires de la phase olympique et « s'offusque que la stratégie énergétique relative aux aménagements temporaires en phase olympique (...) à l'étude par Paris 2024 (COJO) » ne soit pas articulée.

La Métropole indique que « **tous les ouvrages temporaires et démontables relatifs à la phase événementielle du projet sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage de Paris 2024** ». « **Concernant la stratégie énergétique en phase**

olympique, celle-ci relève de Paris 2024 dont l'objectif est de mettre en place le dispositif le plus vertueux possible afin de respecter les objectifs écologiques et énergétiques des Jeux ».

- **Thème 4 : Le projet d'aménagement de la ZAC Plaine Saulnier et la phase de conduite des chantiers**

Le projet d'aménagement de la ZAC Plaine Saulnier fait l'objet de peu d'observations dans sa phase Héritage. Trois points peuvent être mis en exergue :

- l'Association Plaine Commune Paris en selle demande un réexamen à terme de la vocation de la ZAC Plaine Saulnier : « ***il est possible et même indispensable de repenser le projet urbain d'autant que la crise du Covid-19 que nous traversons nous invite à repenser nos choix économiques et nos investissements publics.*** » au regard tant de la cohérence territoriale mais également de la destination économique : « ***Notre proposition : un centre de logistique durable. Comme nous l'avons rappelé, la parcelle située au croisement entre l'A1 et l'A86 est extrêmement enclavée et polluée limitant considérablement ses possibilités d'usages. A contrario, ce positionnement pourrait devenir son principal atout car le terrain est idéalement situé pour permettre une activité de logistique urbaine. Ajoutant à cela le projet voisin de reconfiguration de l'échangeur A1/A86 qui reste à finaliser pour diminuer le trafic de transit*** »

Dans sa réponse, la Métropole du Grand Paris, maître d'ouvrage, réaffirme de manière globale, son ambition : « ***Concernant la programmation du futur quartier, ... réaliser un quartier proposant un cadre de vie animé et de qualité, conçu pour assurer une réelle mixité fonctionnelle alliant les diverses fonctions de la ville (logements, bureaux, équipements publics, commerces, espaces publics généreux...). L'offre de bureau prévue vise à soutenir le développement économique du territoire par l'implantation de bureaux et d'activités.*** »

- au plan architectural, le cahier des charges devrait préciser, pour le Comité pour l'enfouissement de l'autoroute A1 : « ***qu'au-delà de limiter les nuisances acoustiques liées à la proximité de l'A86 (p49), il sera utile d'assurer une étanchéité aux polluants (particules fines) et de s'abstenir de toute structure de plein air ou découvrable*** »

La Métropole du Grand Paris répond : « ***Concernant les cahiers des charges architecturaux des futurs bâtiments : ceux-ci intégreront l'ensemble des contraintes environnementales du site afin d'offrir aux futurs usagers une qualité de vie et un confort d'usage satisfaisants. Ils seront adaptés aux contraintes du site. Ils intégreront également des exigences en matière de performance environnementale, de réemploi des matériaux, de recours à l'économie circulaire, d'insertion sociale et d'innovation.*** »

- une observation soulève une interrogation quant à la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des réalisations sur le site de la ZAC Plaine Saulnier : « ***La totalité de la ZAC Saulnier paraît sous maîtrise d'ouvrage Paris2024, qu'en est-il exactement ? (vol 2 page 18)*** ».

La Métropole du Grand Paris répond au regard de la référence mentionnée dans l'observation et non de la question elle-même : *« la carte page 18 du volume 2 fait en effet apparaître l'intégralité du site sous maîtrise d'ouvrage de Paris 2024. Tous les ouvrages temporaires et démontables relatifs à la phase événementielle du projet sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage de Paris 2024 (notamment les 3 bassins démontables – un de compétition et deux d'entraînements – prévus sur site et les locaux techniques et logistiques nécessaires aux Jeux). »*

Le déroulement et les impacts de la phase chantier inquiètent et l'Association Environnement 93 a abordé différents thèmes :

- l'incidence des travaux sur la nappe phréatique et le risque de pollution de celle-ci : *« Quelles seront les mesures permettant d'éviter la pollution de la nappe ? »*

Dans sa réponse, la Métropole précise qu'elle *« a fait appel à l'expertise d'un bureau d'étude spécialisé en la matière »* et rappelle sa vigilance à l'égard de la surveillance.

- Les démolitions au regard de la revalorisation des déchets de la déconstruction et des terres à excaver : *« Les indicateurs quantifiant cette valorisation devront être publiés. »*

Le maître d'ouvrage rappelle que *« L'objectif est de déployer une véritable démarche d'économie circulaire, avec l'ambition de réemployer des matériaux sur site pour le projet »* et que des *« études en cours de nivellement général du projet et d'investigation des pollutions des sols permettent d'affiner progressivement le volume concerné et les futurs mouvements de terre à réaliser sur site. »*

- en ce qui concerne l'information sur le chantier, la Métropole du Grand Paris s'engage : *« un dispositif d'information sur l'avancement du chantier sera mis en place par la Métropole, comprenant aussi bien des temps de rencontres avec le public qu'une communication numérique réactive ».*

• Thème 5 : Les enjeux environnementaux

Les enjeux environnementaux apparaissent, dans les contributions, comme une source d'inquiétude importante et ils sont abordés de différentes manières, principalement par des associations environnementales :

- les enjeux environnementaux tels que présentés dans le dossier suscitent des interrogations.

Le périmètre d'étude est questionné, voire remis en cause : *« L'Ae souligne en particulier que le projet du Pont de Bondy à Noisy-le-Sec, tout comme celui des Mines Fillettes, ne sont pas présentés dans le §1.2 de l'introduction, intitulé « les trois projets urbains » liés aux jeux »,* en ce qui concerne l'Echangeur Pleyel *« l'imbrication de ces 2 projets qui ont été toujours dissociés alors que la situation du territoire nécessitait une étude globale ».*

La Métropole du Grand Paris n'apporte pas de réponse.

La pertinence en terme environnemental du critère de sélection du site de la Plaine Saulnier est soulevée : *« Alors que l'excellence environnementale est la ligne directrice des JOP2024, il est fort regrettable que pour le*

CAO le critère de l'environnement n'ai pas été mieux pris en compte. Pourquoi de tels écarts entre annonces et réalité du terrain ? »

La Métropole du Grand Paris apporte une réponse précise : **« Le choix du site de la Plaine Saulnier et la grille de critères d'analyse ne relèvent pas de choix de la Métropole du Grand Paris, mais du Groupement d'Intérêt Public Paris 2024. Ce choix et ces critères avaient pour objet d'identifier la localisation du futur Centre Aquatique Olympique. »**

Enfin, les données prises en compte pour la réalisation de l'étude d'impact sont contestées et les déposants demandent des précisions.

- la ressource en eau

Il convient de rappeler que l'Association Environnement93, dans son observation, mentionne un risque de pollution de la nappe phréatique pendant la phase des travaux.

Le Comité pour l'enfouissement de l'autoroute A1 soulève la question de la gestion de la ressource en eau et propose l'installation d'un **« système de rétention-valorisation afin de permettre les arrosages (parc prévu dans l'emprise) »**.

La Métropole du Grand Paris rappelle **« les ambitions élevées sur le plan de la réduction des consommations d'eau, la qualité d'eau, la récupération et la réutilisation des eaux du bassin »** contenues dans le programme de consultation et précise que ce point fera **« l'objet d'échanges avec le concessionnaire une fois le projet retenu désigné. »**

- la pollution de l'air préoccupe particulièrement le public

Les associations ont soulevé avec acuité leur préoccupation à l'égard de l'exposition des populations à la pollution de l'air. Leurs observations proposent des options telles que l'enfouissement de l'autoroute A1, l'installation de traitement sur la ZAC Plaine Saulnier ou la réalisation du passage piéton sous l'autoroute A86 et mettent en exergue deux angles d'analyse de l'enjeu de la pollution de l'air :

en terme d'évaluation de la pollution de l'air

La mesure des émissions de polluants atmosphériques et leur effet de pollution est critiquée tant pour le trafic routier considéré **« Les volumétries de véhicules liées au projet (a priori celles des habitants ou utilisateurs du site) paraissent particulièrement faibles (vol 2 page 44). Ces objectifs peuvent être toutefois atteints pour autant que la station de métro (L13) soit construite à l'emplacement prévu et réservé (BY0043). »** que pour le périmètre retenu **« La qualité de l'air et la protection des populations sur le territoire de la Plaine-Saint-Denis ne se limite cependant pas au seul projet de la ZAC Saulnier ; comme le démontrent les figures ci-après, l'impact de la pollution sur la santé des habitants doit être pris en compte des berges de la Seine, et du Village Olympique, jusqu'aux portes du Parc Georges Valbon à la Courneuve. »**

en terme de risque sanitaire lié à la pollution de l'air

L'Association Respire souligne le risque sanitaire : **« il me semble que les questions de qualité de l'air sont insuffisamment abordées dans ce projet. Installer un établissement sportif au croisement d'axes routiers importants est problématique quand l'on sait l'importance de la qualité de l'air sur la santé. En particulier, alors que les activités sportives génèrent une hyperventilation qui va aggraver les conséquences sanitaires de la pollution. La pollution de l'air est également connue pour diminuer les performances sportives, ce qui est un**

comble pour un établissement olympique. Il faudrait pour le moins mettre en place des dispositifs de contrôle de la qualité de l'air et de purification. »

et plus particulièrement **« Quelles mesures seront mises en œuvre pour protéger les résidents du site et en particulier la crèche et le groupe scolaire ? »**, telle est la question contenue dans une autre observation.

La Métropole du Grand Paris, dans ses réponses, précise, à titre liminaire **« Sur ce sujet de la qualité de l'air, la Métropole s'est engagée (cf. mémoire en réponse à l'avis de l'Ae sur l'étude d'impact – pièce 2.4.a du dossier) à réaliser une étude air-santé de niveau 1, correspondant au niveau le plus exigeant en termes de précision et d'investigation, comprenant une évaluation des risques sanitaires. L'étude d'impact de la ZAC Plaine Saulnier sera ainsi actualisée au deuxième semestre 2020 et également mise à disposition du public. Elle comprendra cette étude air-santé de niveau 1. »** et **« La Métropole, en tant que maître d'ouvrage, a conscience que la thématique air-santé est un enjeu prioritaire du projet au vu de la proximité de deux grandes infrastructures routières que sont l'A1 et l'A86. »**.

En ce qui concerne le trafic routier, la Métropole du Grand Paris rappelle et s'appuie sur **« l'instauration en cours d'une Zone à Faible Emission (ZFE) métropolitaine soutenue par l'Etat sur un périmètre inclus dans celui de l'A86, dans le cadre du Plan Climat Air Energie Métropolitain adopté définitivement par le Conseil métropolitain du 12 novembre 2018 et du Plan de Protection de l'Atmosphère Île-de-France. Cette ZFE vise à accélérer l'élimination progressive des véhicules les plus polluants »**.

Et plus particulièrement pour la crèche et le groupe scolaire, le maître d'ouvrage mentionne **« la première d'entre-elles étant le positionnement du groupe scolaire et des logements en cœur de quartier, éloignés des sources d'émissions de polluants que sont tout particulièrement l'A86 et l'A1 et des concentrations plus fortes à leurs abords immédiats. »**

- la pollution sonore et les vibrations

L'Association Environnement93 souligne, dans sa contribution, les prescriptions contenues dans la Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019 et rappelle que **« L'implantation des logements accueillant les nouvelles populations et personnes sensibles doit être adaptée pour protéger tous les résidents à un état des lieux posant problème de jour comme de nuit. »**

La Métropole du Grand Paris, dans sa réponse, se réfère au plan masse et rappelle des normes générales : **« Le plan masse privilégie l'implantation des logements, du groupe scolaire et des espaces publics à l'intérieur du site. L'extérieur du site est réservé aux bâtiments de bureaux et au pôle sportif. La majorité des façades des logements ainsi que le groupe scolaire sont ainsi moins exposés (moins de 65 dB(A) de jour). Les cœurs d'îlots sont très préservés du bruit. Des isollements de façade conséquents seront prévus en façade par les constructeurs afin d'offrir aux futurs usagers du site un véritable confort d'usage »**.

- le traitement des déchets

Au-delà du traitement des déchets générés lors de la phase chantier, l'Association Environnement93 s'inquiète de la gestion des déchets produits par les activités économiques et demande que **« Les obligations réglementaires doivent être rappelées pour organiser également locaux de stockage et filières de collectes pour ces activités économiques non prises en charge par le service public. »**

- la végétalisation

Après avoir rappelé les exigences contenues dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Plaine Commune, l'Association Environnement93 affirme « **En dehors du parc de 1 hectare déjà prévu ce sont 12 000 m² d'espaces végétalisés, au minimum, qui doivent être créés pour l'ensemble de la ZAC.** »

La Métropole du Grand Paris s'appuie dans sa réponse sur le document d'urbanisme qui sera en vigueur prochainement sur le territoire et affirme « **Ces objectifs sont également inscrits aux documents d'urbanisme auxquels le projet se conforme. La Métropole confirme tout d'abord que les projets de la ZAC Plaine Saulnier et du CAO respectent globalement les obligations en matière d'espaces libres et de plantation .. ce sont près de 2,5 hectares d'espaces végétalisés qui seront aménagés et répondent à votre interrogation, auxquels s'ajoutent les plus d'1 hectare de talus plantés de l'autoroute A86, au sud du site, et auxquels s'ajouteront également les toitures végétalisées développées sur les différentes constructions.** »

- la gestion de la production d'énergie

Le Comité pour l'Enfouissement de l'autoroute A1 s'offusque que « **La stratégie énergétique relative aux aménagements temporaires en phase olympique est à l'étude par Paris 2024 (COJO) et ce afin de s'inscrire dans la stratégie de durabilité des JOP et d'éviter ainsi la mise en place prédominante de groupes électrogènes, habituellement utilisée pour ce type d'événement** » (page 50). La France ayant une production d'électricité à bas niveau de carbone, il paraît utile d'examiner une solution « réseau » d'alimentation en électricité. »

La Métropole du Grand Paris rappelle que la maîtrise d'ouvrage des installations temporaires incombe à Paris 2024 : « **la stratégie énergétique en phase olympique, celle-ci relève de Paris 2024 dont l'objectif est de mettre en place le dispositif le plus vertueux possible afin de respecter les objectifs écologiques et énergétiques des Jeux de 2024. Une solution « réseau » d'alimentation en électricité redondée est prévue en fonctionnement nominal pour l'ensemble des sites. En ultime secours, des solutions d'énergie temporaires pourront être mises en place, Paris 2024 veillera alors, dans le respect de la réglementation en vigueur et de la technologie disponible, à favoriser les carburants écologiques.** »

- **Thème 6 : Les liaisons – accès - mobilités**

Le sujet de l'accessibilité et, plus largement, des mobilités est fréquemment abordé ; il porte, selon les cas, sur la desserte globale de la ZAC ou plus précisément sur l'accessibilité du Centre Aquatique Olympique comme équipement sportif de proximité en phase héritage. Une attention particulière est portée aux modes de déplacement doux.

De nombreuses interrogations sont formulées au sujet du nécessaire désenclavement du site et de sa mise en réseau avec les quartiers environnants. « **Il y a une absence totale de liaison entre les territoires, notamment avec le quartier de Saint-Denis Pleyel, future grande gare du Grand Paris Express** » estime un contributeur. Au-delà sont abordées plus spécifiquement les questions du stationnement, de la sécurité, de la marche à pied...

« **La volonté de la maîtrise d'ouvrage et de ses partenaires est d'améliorer l'accessibilité du site ainsi que sa desserte interne, en œuvrant pour la mise en place d'une circulation sécurisée et confortable tant au sein du nouveau quartier, que vers la ville qui l'entoure et vers les pôles de transports en communs** » assure la

Métropole avant de préciser que *« le futur quartier prévoit un généreux maillage d'espaces publics traversant le site du nord au sud (le « mail des sports ») et d'est en ouest (la passerelle franchissant l'A1, la rampe, le parc central et les voies l'entourant). A ce titre, il est incorrect de dire que l'accès au site ne serait possible que depuis une passerelle au-dessus de l'A1 ».*

Des études sont ou doivent être menées – notamment par le concessionnaire retenu pour la réalisation et l'exploitation du CAO – pour déterminer ou préciser les conditions de stationnement (sans toutefois qu'il soit prévu de parking public en étage ou en souterrain, hors les emplacements de stationnement en sous-sol des bâtiments d'habitation et de bureaux).

Un contributeur, rejoignant les propositions de l'Association pour la couverture de l'A1, suggère de traiter le franchissement de l'autoroute entre le Stade de France et la ZAC « Plaine Saulnier » par une couverture de l'autoroute en considérant qu' *« une passerelle de 18 m de large .../... semble réducteur pour pouvoir accéder à l'ensemble des deux sites ».*

La Métropole indique que *« les études de flux et de capacité réalisées par des bureaux d'études spécialisés ont permis de confirmer que cette largeur de 18 mètres était tout à fait adaptée au fonctionnement du site en phase olympique »* et que sa configuration en phase héritage était susceptible *« de faire du franchissement un réel espace public qualitatif appropriable par ses futurs usagers et accessibles aux différents modes de circulation doux ».*

Le Comité départemental olympique et sportif de Seine Saint-Denis considère comme essentiels *« les liens avec les autres quartiers ».* *« Les questions du franchissement de l'A 86 et d'une connexion d'une haute qualité vers le bassin de Maltournée sont fondamentales ».* À cela il convient d'ajouter, selon le comité, la liaison Est-Ouest *« car elle sera un support d'un parcours sportif que Plaine Commune souhaite constituer en héritage de Jeux ».*

La Métropole indique que *« la conception du projet urbain de la ZAC Plaine Saulnier intègre pleinement cette nécessité de continuité nord-sud entre les quartiers. Le projet s'ouvre également très nettement à l'ouest, sur la rue Camille Molke qui lie déjà le quartier à celui du Landy, au sud, ainsi que sur l'axe Anatole France, dont la requalification en boulevard urbain, rendue possible par la reconfiguration de l'échangeur Pleyel qui a bien été prise en compte, est étudiée par l'EPT Plaine Commune ».*

Le public se déclare favorable aux modes de déplacement doux (marche à pied, vélo...) *« Il est primordial pour ce projet de développer au maximum l'accès au site par les vélos, avec notamment l'implantation de pistes cyclables et de stations de stationnement sécurisées. Ces pistes cyclables doivent être connectées aux réseaux existants et permettre de relier le site olympique depuis Paris »...*

La Métropole confirme *« la volonté de la maîtrise d'ouvrage et de ses partenaires .../... d'améliorer l'accessibilité du site ainsi que sa desserte interne, en œuvrant pour la mise en place d'une circulation cycliste sécurisée et confortable tant au sein du nouveau quartier que vers la ville qui l'entoure et vers les pôles de transports en commun ».* *« Le projet est pensé pour s'organiser autour d'un cœur de quartier apaisé, donnant une part importante aux modes de déplacements doux ».*

Un participant propose la création d'une *« navette ferroviaire de 4 km environ entre le site et le parvis nord de la gare Rosa Parks »* pour la desserte du Centre aquatique. Ce même contributeur complète sa suggestion initiale par la proposition de prolonger cette navette jusqu'aux Buttes-Chaumont, soit la création d'une ligne de 7 km

environ comportant 8 stations « avec deux pôles d'échanges Rosa Parks (RER E,T3b) et Buttes-Chaumont (bus 48-60-71-75) ».

La Métropole indique que, n'étant pas compétente en matière de mobilité ou d'organisation des transports, elle a « **relayé cette proposition à Île-de-France Mobilités** », l'autorité organisatrice, qui en a accusé réception.

L'hypothèse d'une nouvelle station de la ligne 13 (entre les stations Pleyel et Porte de Paris) du métro, susceptible de desservir le site de la Plaine Saulnier, est évoquée de façons opposées : soit pour suggérer la création de cette station intermédiaire, soit pour en contester l'opportunité. *L'Association Saint-Denis Transports* rappelle ainsi que, depuis 2013, elle « **est opposée à la création d'une station intermédiaire sur la ligne 13 entre les stations Carrefour Pleyel et Saint-Denis Porte de Paris** ».

La Métropole du Grand Paris rappelle qu'elle n'est pas compétente en la matière et que, si la Commune de Saint-Denis et l'Etablissement public territorial Plaine Commune ont bien inscrit respectivement cette hypothèse dans les Plan Local d'Urbanisme et Plan Local d'Urbanisme intercommunal, « **cette station intermédiaire n'a pas fait l'objet d'études techniques sur sa faisabilité à ce jour** ».

ANALYSE DES GARANTS SUR LE DÉROULÉ DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Les critères d'analyse de la procédure de Participation du public par voie électronique

En engageant leur mission, les garants avaient partagé avec la Métropole les critères selon lesquels il pourrait être considéré que la procédure de Participation du public par voie électronique avait atteint ses objectifs, à savoir que l'information ait été mise à disposition de façon transparente, complète et pédagogique et ait été accessible à tous ; que toutes les questions et observations du public ou des acteurs aient effectivement fait l'objet de réponses précises et argumentées et, le cas échéant le moment venu, d'une prise en compte dans la mise au point du projet ; enfin que le maître d'ouvrage, dans une posture d'écoute, ait été en mesure de réagir et d'adapter si nécessaire le dispositif participatif pour favoriser le dialogue.

Après avoir témoigné de bonnes dispositions lors des entretiens initiaux, le maître d'ouvrage s'est progressivement désengagé de la procédure. De fortes contraintes, qui avaient préalablement pesé sur phase de préparation du fait d'une saisine trop tardive de la Commission nationale du débat public (CNDP), ont successivement affecté le déroulement de PPVE.

La Participation du public par voie électronique s'est inscrite dans un contexte particulier

L'objet réel de la procédure peut être interrogé

La procédure de Participation du public par voie électronique avait pour objet la déclaration de projet de la ZAC Plaine Saulnier valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Denis. Cette phase procédurale était nécessaire pour la réalisation du projet d'aménagement « Plaine Saulnier » puisque ce dernier n'était pas compatible avec le document d'urbanisme applicable et supposait que le Conseil métropolitain approuve l'intérêt général du projet d'aménagement.

Or, au cours de la phase de Participation du public par voie électronique, les deux composantes de cet objet ont évolué de manière significative :

- le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Denis, opposable à la date de publication de l'avis de la Participation du public par voie électronique (le 8 février 2020), n'était plus en vigueur à compter du 31 mars 2020, soit avant le terme de la Participation du public par voie électronique. En effet, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Plaine Commune a été adopté, par le Conseil territorial, le 25 février 2020 (le lendemain de l'ouverture de la procédure de participation) et est devenu exécutoire le 31 mars 2020 ;

- le Centre Aquatique Olympique représente l'équipement « phare » du projet d'aménagement de la ZAC Plaine Saulnier et la procédure de passation du contrat de concession était en cours à l'ouverture de la procédure de participation. Or, le 15 avril 2020, des éléments liés à cette procédure et des caractéristiques du projet avancé comme retenu étaient révélés dans la presse (<http://www.leparisien.fr/sports/JO/paris-2024/jo-2024-un-bassin-unique-pour-le-centre-aquatique-de-saint-denis-15-04-2020>) et des informations évoquées dans cet article de presse et propres à l'équipement ne figuraient pas dans le dossier descriptif du Centre Aquatique Olympique.

Ces deux éléments de fait n'ont pas, aux yeux des garants, contribué à garantir la lisibilité, l'intelligibilité et la sincérité des informations soumises à la participation du public et de la procédure initiée.

Le contexte de crise d'urgence sanitaire a eu un impact sur le déroulement de la procédure

L'état d'urgence sanitaire et les ordonnances relatives à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ont eu des incidences sur la présente procédure de participation.

- En terme de durée : si la procédure de Participation du public par voie électronique s'est déroulée comme convenu jusqu'au 30 mars 2020, terme initialement prévu, la durée de la phase de participation a été allongée du fait de la reprise à compter du 17 avril jusqu'au 4 mai 2020, soit pour une période de 18 jours correspondant au délai suspendu entre le 12 et le 30 mars 2020.
- En terme d'accessibilité des informations : une période de confinement a été requise au cours de cette période d'état d'urgence sanitaire et empêchait, de facto, toute consultation du dossier sur papier en préfecture ou tout déplacement. Une observation du public mentionne le caractère peu lisible des cartes et de certains documents du dossier soumis à la Participation du public par voie électronique. Cela soulève le problème de la qualité et de l'accessibilité de l'information pour tout public.

La Participation du public par voie électronique montre une implication modérée du maître d'ouvrage et une participation faible du public

La procédure de Participation du public par voie électronique relative à la déclaration de projet de la ZAC Plaine Saulnier valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Denis a souffert de certaines défaillances, signalées pour certaines par tel ou tel contributeur.

Une implication modérée de la part du maître d'ouvrage

La Métropole du Grand Paris a fait le choix, comme support de la dématérialisation, d'affecter une fonction de son site « projets » à la PPVE. Cette solution s'est avérée peu adaptée, tant en termes d'accessibilité à la plateforme dédiée que de navigation interne. L'arborescence, le titrage des rubriques (par exemple « en savoir plus : participer à la concertation ») et la hiérarchisation des informations se sont avérées contre intuitives, certaines

fonctionnalités peu pratiques (téléchargement de pièces jointes aux observations). Il est arrivé, en fonction des caractéristiques du navigateur utilisé, que des pages puissent être inaccessibles. Les téléchargements sont malaisés.

D'une façon générale les réponses aux observations ont été postées tardivement par le maître d'ouvrage – parfois avec des délais excessifs (deux à trois semaines) –, ne permettant pas l'instauration d'un dialogue en continu avec le public et l'animation du site de la participation.

La Métropole a hésité à s'engager dans un portage fort de la procédure, tel que recommandé par les garants, pour informer largement et mobiliser le grand public au-delà du seul monde associatif. Cette timidité peut s'expliquer à la fois par les enjeux politiques du projet (et sans doute le risque d'instrumentalisation de la procédure de participation en période électorale) et l'anticipation d'une approbation complète du PLU intercommunal de Plaine Commune, rendant la PPVE sans objet. Ce portage *a minima* a pu être critiqué (voir supra) par certains observateurs.

La Métropole a néanmoins respecté scrupuleusement (comme elle en fait état dans ses réponses aux observations) les règles légales de la publicité relative à la PPVE.

Plusieurs commentaires, questions, propositions formulées relèvent – comme souvent en pareil cas de projet complexe - d'acteurs et d'opérateurs distincts du maître d'ouvrage. Ce dernier ne se trouve ainsi pas en mesure de répondre précisément, voire tout simplement de formuler un avis, sur ces observations, ce qui nuit à la qualité de la participation et engendre une frustration légitime du public.

Une mobilisation du public relative

Dans les faits, compte tenu, notamment, des contraintes de calendrier, les garants n'ont pu procéder à une réelle analyse du contexte approfondie.

Ils ont adressé deux communiqués de presse au cours de la procédure et avisé les associations locales de la reprise de la Participation du public par voie électronique à partir du 17 avril 2020. Mais il faut reconnaître que des éléments de fait n'ont pas été pris en considération :

- le site était inoccupé et sans riverain immédiat. Il apparaissait, donc, nécessaire, voire indispensable, de mener des actions de communication, d'information dans un périmètre élargi au-delà du site de la ZAC Plaine Saulnier. Le maître d'ouvrage s'est tenu uniquement aux obligations découlant du Code de l'environnement ;
- le territoire est caractérisé par des situations sociales et économiques très contrastées et inégales. Une observation relève que la notion de fracture numérique existe. Comme l'indique le Défenseur des droits, dans son Rapport « Dématérialisation et inégalités d'accès aux services publics », publié en Janvier 2019, « *Le 13 septembre 2018, le secrétaire d'Etat au numérique, a présenté le Plan national pour un numérique inclusif, afin d'aider les 13 millions de Français en état « d'illectronisme »* » (page 40). Les seuls moyens de communication utilisés lors de la présente procédure de participation étaient dématérialisés, il n'est pas certain que cela fut les outils les plus pertinents. Les garants regrettent que leurs recommandations des

garants pour utiliser d'autres moyens d'information et d'échange n'ont pas été retenues : notamment la distribution de flyers d'information dans les boîtes aux lettres et l'organisation d'une réunion publique. Ces moyens auraient pu permettre de toucher d'autres publics, plus éloigné de la sphère décisionnelle, et la réunion publique aurait permis aux personnes peu à l'aise avec le numérique d'avoir également la possibilité de participer à cette démarche.

En raison de la non prise en compte de leurs recommandations, les garants considèrent que les principes de la CNDP n'ont pas complètement été respectés dans le cadre de cette Participation du public par voie électronique. Les garants regrettent notamment que le maître d'ouvrage n'a pas fait plus d'effort que la publicité légale minimale, alors que le contexte a rendu encore plus difficile qu'en temps normal la mobilisation de tous publics concernés. Ils pensent aussi qu'il n'y pas réellement eu de dialogue en continu avec le public en raison des facteurs évoqués plus haut. Ce manque d'adéquation des actions de communication et d'information à la réalité du terrain, n'a, selon les garants, pas permis au public de bénéficier pleinement de son droit à la participation dans l'élaboration de la décision finale.

RECOMMANDATIONS DES GARANTS SUR LES MODALITÉS D'INFORMATION ET DE PARTICIPATION DU PUBLIC

À l'issue de la Participation du public par voie électronique et dès que les nouveaux exécutifs seront installés, les garants recommandent au maître d'ouvrage de poursuivre et d'amplifier le dialogue avec le public et les acteurs du territoire. Il apparaît en effet, en dépit de l'organisation de la PPVE et des précédentes concertations, un déficit d'information et une forte attente dans ce domaine de la part de la population.

Ce besoin est d'autant plus patent que le projet implique et va impliquer, directement ou indirectement, outre la Métropole comme maître d'ouvrage, de nombreux acteurs et opérateurs publics et privés : collectivités territoriales, Paris 2024, concessionnaire du CAO, Ile de France Mobilités... conduisant à une multiplicité de communications. Une instance de concertation entre les différents intervenants s'avère indispensable.

Les conditions particulières relatives à l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques (comprenant d'abord une phase singulièrement intense de travaux de démolition, d'aménagement et de construction, précédant l'évènement sportif proprement dit, avant une nouvelle phase de déconstruction, puis de réaménagement et de construction) justifient une communication d'accompagnement adaptée et continue, notamment en direction des publics riverains. La durée de cette séquence et la temporalité de ces différentes phases (notamment en termes d'évolution du programme) doivent notamment être prise en considération.

Le public devrait à ce titre être considéré non seulement comme destinataire mais aussi comme partenaire. À cet égard la constitution d'un comité de suivi serait pertinente(ou le rapprochement de la Métropole d'instances de concertation existantes, telles que le comité de suivi de Plaine Commune) réunissant les principales associations

concernées. Ce comité pourrait avoir pour rôle de veiller au respect des engagements pris par le maître d'ouvrage dans le cadre du continuum de participation (publication d'étude, prise en compte de propositions, organisation de temps d'échange, etc.)

Une réunion de restitution de la Participation du public par voie électronique (incluant une présentation du projet du Centre Aquatique Olympique dans sa configuration retenue au mois de mai par le Conseil métropolitain), initialement envisagée par les services de la Métropole, pourrait en premier lieu être organisée dès que les conditions seront réunies. Cette réunion publique serait notamment l'occasion pour l'autorité organisatrice et les garants de rendre compte des conditions de déroulement de la procédure et pour le maître d'ouvrage d'indiquer les enseignements qu'il tire de la procédure de Participation du public par voie électronique et leur prise en compte dans la définition du projet.

LISTE DES ANNEXES

- **ANNEXE 1** : Courrier de saisine adressé à la Présidente de la CNDP (27 janvier 2020)
- **ANNEXE 2** : Décision n°2020-22 de la CNDP désignant les garants (5 février 2020)
- **ANNEXE 3** : Grille de dépouillement des observations du public et des réponses du maître d'ouvrage
- **ANNEXE 4** : Supports d'information et de communication
 - Communiqué de presse des garants (25 février 2020)
 - Communiqué de presse des garants (23 mars 2020)
 - Plan d'affichage des avis
 - Annonce Le Parisien 93 du 8 février 2020
 - Annonce Les Echos du 8 février 2020



PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Direction régionale et interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Île-de-France

Unité départementale de l'équipement et de l'aménagement
de la Seine-Saint-Denis

Service de l'aménagement durable des territoires

Affaire suivie par : Jérémy DEBERT
jeremy.debert@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 01.41.60.67.52 – Fax : 01.41.60.67.99

2020-13

Bobigny, le 27 JAN. 2020

Le préfet de la Seine-Saint-Denis

à

Madame la présidente de la commission nationale du
débat public (CNDP)

Objet : demande en vue de la désignation d'un garant – participation du public par voie électronique relative à la demande de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme et concernant la zone d'aménagement concerté de la Plaine Saulnier incluant le centre aquatique olympique (CAO).

PJ : dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Denis

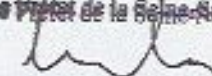
Dans le cadre du processus d'organisation de la participation du public par voie électronique relatif à la demande de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme, présentée par la métropole du Grand Paris, pour la ZAC Plaine Saulnier et le centre aquatique olympique, prévue entre février et mars 2020, je suis amené en tant qu'autorité organisatrice de cette participation, à vous solliciter afin de désigner un/des garant(s) selon les modalités de l'article 9 de la loi n°2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des jeux olympiques et paralympiques de 2024.

Je sollicite une désignation du/des garants lors de votre séance du 5 février 2020 afin de préparer, au plus tôt, les modalités opérationnelles de la participation du public par voie électronique.

Aussi vous trouverez joint à cette demande de saisine, le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Denis.

Je vous en remercie par avance.

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis


Georges-François LECLERC

SÉANCE DU 5 FEVRIER 2020

DÉCISION N° 2020 / 22 / ZAC DE LA PLAINE SAULNIER / 1

**DECLARATION DE PROJET DE LA ZAC DE LA PLAINE SAULNIER (93)
EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE SAINT-DENIS**

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en son article L.123-19,
- vu les articles 9 de la loi n°2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024,
- vu le courrier de Monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la Seine-Saint-Denis, en date du 27 janvier 2020, agissant en tant qu'autorité organisatrice de la participation du public prévue à l'article L. 123-19 du code de l'environnement, demandant à la CNDP la désignation d'un garant au titre de l'article 9 de la loi n°2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, pour la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme de Saint-Denis, et concernant la ZAC de la Plaine Saulnier, incluant le centre aquatique olympique (93),

Considérant :

- que les enjeux locaux environnementaux, sanitaires, socio-économiques et d'aménagement urbains sont majeurs,
- qu'il est nécessaire de prévoir des modalités de participation en présentiel à définir par le préfet, autorité organisatrice de la participation avec les garants, en complément de la consultation par voie électronique,

après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 :

Madame Sylvie DENIS-DINTILHAC et Monsieur Jean-Louis LAURE sont désignés garants de la procédure de participation par voie électronique pour la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Denis (93).

Article 2 :

La présente décision annule et remplace la décision n°2020 / 13 / ZAC de la Plaine Saulnier / 1 du 8 janvier 2020, publiée au Journal Officiel de la République française le 18 janvier 2020.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au Journal Officiel de la République française.

La Présidente

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jouanno.', is written over a long, horizontal, slightly wavy line that serves as a baseline for the signature.

Chantal JOUANNO

GRILLE DE DÉPOUILLEMENT DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET DES RÉPONSES DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Thèmes →		1	2	3	4	5	6		
← Observation	Date	Procédures de participation	Points de vue généraux	temporaires CAO et Installations	chantier Installations pérennes et	Enjeux environnementaux	Liaisons – accès - mobilités	Observation, proposition du public	Réponse de la Métropole du Grand Paris
1	25/02/20		•					<u>Julien FOCH</u> Après les jo, la piscine (cao ?) sera-t-elle ouverte au public	Nous vous remercions pour votre message. L'ambition du projet est bien de fournir au territoire de la Seine-Saint-Denis, et de la Métropole, un équipement sportif répondant aux besoins des habitants. Après les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, le Centre Aquatique accueillera donc le grand public. Il sera ainsi un lieu où se côtoieront des publics divers tels que les scolaires, les associations et les clubs sportifs, le grand public, les sportifs de la Fédération Française de Natation et du Pôle France Plongeon. Le CAO contribuera à l'offre aquatique dans le département sous différentes formes, en facilitant l'accès à l'apprentissage de la natation, au sport et au bien-être. L'équipement comprendra également des activités annexes, telles qu'elles avaient été envisagées pendant la concertation préalable avec les habitants (activités sportives, activités de loisirs, activités de bien être).
2	26/02/20						•	<u>Jacques GAUTHIER</u> Pour desservir le CAO, je propose une navette ferroviaire de 4 km environ entre le site et le parvis nord de la gare Rosa Parks à concevoir en coordination avec les travaux de CDG Express. Trois haltes sur le tracé : le franchissement Pleyel, les cathédrales du rail et les docks des alcools SMR des navettes à implanter soit sous l'entrepôt Ney, soit dans les cathédrales du rail.	Nous vous remercions pour votre proposition et pour les précisions que vous nous avez fait parvenir. Votre proposition est bien prise en compte. Cependant, la Métropole du Grand Paris n'ayant pas de compétence propre en matière de mobilité ou d'organisation des transports, nous avons relayé cette proposition à Île-de-France Mobilités le 19 mars 2020. Notre interlocuteur a accusé bonne réception du message et les propositions ont bien été transmises aux services compétents le 19 mars 2020.
3	07/03/20						•	<u>Baptiste VALJEAN</u> Le site retenu pour l'implantation de ce Centre Aquatique Olympique est totalement enclavé entre deux autoroutes au Sud et à l'Est (A86 et A1), des voies ferrées à l'Ouest et le Canal Saint Denis au Nord. En configuration post-JO, l'accès n'est possible (en mobilité douce) que	Nous vous remercions pour votre observation et pour ces questions. Le désenclavement du site et son accessibilité en phase héritage sont en effet des objectifs centraux de l'opération d'aménagement de la ZAC Plaine Saulnier. La volonté de la maîtrise d'ouvrage et de ses partenaires est d'améliorer l'accessibilité du site ainsi que sa desserte interne, en œuvrant pour la mise en

								depuis une passerelle au dessus de l'A1 (Stade de France), zone déjà située à plusieurs minutes à pied des pôles de transport en commun (distance compatible pour un événement de type concert, match de football ou JO) mais incompatible avec des activités du quotidien (activité sportive post journée de travail, activités en famille, etc.). Il y a une absence totale de liaison entre les territoires notamment avec le quartier de Saint-Denis Pleyel, future grande gare du Grand Paris Express. L'accès au site à l'Ouest donne sur un pont enjambant les voies ferrées et mène à une bretelle d'autoroute (situation incompatible avec toute mobilité douce) et le passage sous l'A86, zone d'insécurité, je ne vois pas une maman avec ses enfants en bas âge passer à cet endroit en fin d'après-midi lorsqu'il fait nuit en hiver pour rentrer de la piscine en rejoignant le pôle de transport le plus proche. Une étude de mobilité (post-JO) a-t-elle été menée pour estimer les temps d'accès au site pour les riverains, les sorties scolaires des communes environnantes ou depuis les différents pôles de transport, si oui : - quels en sont les résultats ? - quel est le temps d'accès moyen au site à pied ? Depuis la station Pleyel ? Depuis la station Stade de France ? - ces temps sont-ils compatibles avec l'utilisation future du site ? - quel est l'impact de cette distance sur la fréquentation du centre aquatique ? - des parcs de stationnement de véhicules automobiles sont-ils prévus pour permettre un accès rapide au site (pour les ménages véhiculés) ? Merci. Cordialement.	place d'une circulation sécurisée et confortable tant au sein du nouveau quartier, que vers la ville qui l'entoure et vers les pôles de transports en communs (pôle Pleyel et gares RER, stations de métro). La Métropole du Grand Paris et ses partenaires territoriaux travaillent de concert afin d'améliorer les cheminements piétons et cyclistes pour de les rendre confortables et continus, vers le centre Saint-Denis et la porte de Paris (en cours de restructuration) aussi bien que vers le secteur Pleyel. Le franchissement au-dessus de l'A1 permettra lui d'améliorer l'accès depuis le quartier du stade de France et le RER B. Le volet déplacement de l'étude d'impact indique les temps de cheminement piéton suivants : 10 minutes vers la station de métro de la Porte de Paris (T8 et Ligne 13), 15 minutes vers le RER B (station stade de France), 10 minutes vers la ligne 13 à Carrefour Pleyel et 15 minutes vers le futur pôle d'échange Pleyel (RER D, Lignes 14, 15, 16, 17). Le futur quartier prévoit un généreux maillage d'espaces publics traversant le site du nord au sud (le « mail des sports ») et d'est en ouest (la passerelle franchissant l'A1, la rampe, le parc central et les voies l'entourant). A ce titre, il est incorrect de dire que l'accès au site ne serait possible que depuis une passerelle au-dessus de l'A1. Le nouveau quartier sera accessible, à l'est, depuis cette passerelle et depuis le boulevard du président Wilson, au nord, par la rue Jules Saulnier et à l'ouest, depuis le boulevard Anatole France et la rue Camille Moke. Ces voies dotées de trottoirs piétons seront connectées avec le réseau d'espace public au cœur du quartier. Il convient de noter également que le boulevard Anatole France fait l'objet d'études de réaménagement en boulevard urbain, à l'initiative de l'EPT Plaine Commune, réaménagement rendu possible par la transformation de l'échangeur Pleyel, afin d'y déployer des pistes cyclables. La Métropole mène également avec l'EPT Plaine Commune des études de faisabilité d'un ouvrage d'art de percement de l'A86, afin d'améliorer l'accessibilité et le désenclavement du futur quartier en rendant possible un passage direct sous l'A86, vers le parc du temps des cerises et le quartier du Landy, menant au pôle d'échanges Pleyel. Les continuités structurantes d'espaces publics sont inscrites aux orientations d'aménagement et de programmation du plan local d'urbanisme de Saint-Denis (PLU – objet de la présente mise en compatibilité) et la trame complète d'espace public est inscrite à l'orientation d'aménagement et de programmation du PLU I. A ce titre, la Métropole précise également que le travail de conception du projet a associé et associera étroitement les services de sûreté et sécurité publique.
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

									Un rabattement en bus vers les pôles de transport est également un enjeu identifié du projet. L'évolution de l'échangeur Pleyel permet aussi d'envisager la reconfiguration du boulevard Anatole France en faveur des transports en commun. Le secteur est actuellement notamment desservi par les bus n°255, 173, 170 et 153, 252/350 (et certaines navettes entreprises privées). A l'aune de la restructuration du réseau de bus dans le cadre de la conception du pôle d'échanges Pleyel, l'étude de l'évolution du tracé de certaines lignes de bus sera conduite pour envisager le positionnement ou repositionnement d'un à deux arrêts au cœur ou aux abords immédiats du quartier de la Plaine Saulnier et ainsi permettre un rabattement depuis le nouveau quartier vers le pôle d'échange Pleyel et les RER D, H et B, le métro ligne 13 et à terme, les lignes 14, 15, 16 et 17 (2024-2027-2030). Concernant le stationnement public dans le futur quartier, il convient de préciser que des études de conception des espaces publics sont actuellement en cours. La jauge de stationnement dans l'espace public est ainsi en cours de définition, en accompagnement des voiries, mais il n'est ni prévu la réalisation d'un parking public en étage (parking-silo) ou souterrain. En revanche, chacun des constructeurs des bâtiments d'habitation, de bureaux, etc. est obligé par le plan local d'urbanisme de Saint-Denis (PLU – objet de la présente mise en compatibilité) puis le PLU intercommunal (PLU I) à la réalisation de stationnements en sous-sol pour répondre aux besoins de ses utilisateurs. Les stationnements des bureaux étant sous-utilisés de fait en soirée, et inversement en journée pour les stationnements des logements, des solutions de services mutualisation et de foisonnement seront étudiées. Concernant le stationnement relatif au Centre Aquatique Olympique, il est prévu de répondre aux obligations du PLU de Saint-Denis puis du PLU I, tant en termes de stationnement des véhicules motorisés que de vélos. Les études de fréquentation et données de modes d'accès relatives à cet équipement seront affinées avec le lauréat de la consultation actuellement en cours (concession pour la réalisation et l'exploitation du CAO), afin de dimensionner au plus juste l'offre de stationnement nécessaire aux usagers, en regard de l'offre de transport en commun.
4	08/03/20							● <u>Jacques GAUTHIER</u> En complément de mon observation du 26-02-2020, je propose que la navette ferroviaire CAO/Gare Rosa Parks soit prolongée jusqu'au parc des Buttes Chaumont via la ligne de Petite Ceinture avec 4 stations supplémentaires: pont de Flandre , Canal de l'Ourcq-parc de la Villette, Jaurès-Petit et Buttes Chaumont. Au total , cette ligne de 7 Km environ comporterait 8 stations avec deux pôles d'échanges Rosa Parks (RER E,T3b)	Nous vous remercions pour votre proposition et pour les précisions que vous nous avez fait parvenir. Votre proposition est bien prise en compte. Cependant, la Métropole du Grand Paris n'ayant pas de compétence propre en matière de mobilité ou d'organisation des transports, nous avons relayé cette proposition à Île-de-France Mobilités le 19 mars 2020. Notre interlocuteur a accusé bonne réception du message et les propositions ont bien été transmises aux services compétents le 19 mars 2020.

							et Buttes-Chaumont (bus 48-60-71-75)	
5	15/03/20	•					<u>Sylvain ZAMI</u> bonjour .le comité porte de paris est opposer a toute urbanisation outrancière immobilière au détriment d'espaces vert .non a la minéralisation de l espace public .nous avons déjà une représentation Porte de Paris .cordialement	
6	20/03/20	•				•	<u>Francis REDON, Environnement 93</u> Bonsoir Volume 03 de l'étude d'impact Tableau 54 : que signifient les indicateurs 1 ou 2 pour les analyses HCT C5-C16, HAP, BTEX, Cyanures libres, Mercure. Vol 05 de l'étude d'impact en page 20 le nombre de véhicules par jour pour l'A86 et l'A1 est respectivement de 134 500 et 128 200 en page 22 il est annoncé respectivement 196 360 et 232 190 ;quelles sont les bonnes statistiques ? En page 37 il est annoncé pour les NOx une concentration de 55.3 µg/m3 pour une valeur limite de 40, comment seront protégés les habitants qui logeront sur le site.	
7	24/03/20	•		•	•	•	<u>Francis REDON Environnement 93</u> Pièce jointe : 10 pages – Annexe 1 de la grille de dépouillement	Bonjour, Nous vous remercions pour la transmission de vos observations et de vos questions. La Métropole du Grand Paris souhaite tout d'abord informer le public sur le fait qu'elle a choisi de procéder, au premier semestre 2020, d'actualiser l'étude d'impact tels que le permettent les codes de l'urbanisme et de l'environnement, dans le cadre notamment de la préparation du dossier de réalisation de ZAC. Elle sera par ailleurs actualisée, si besoin, à chaque nouvelle demande d'autorisation. Conformément aux engagements pris dans le mémoire en réponse à l'Autorité Environnementale (cf. mémoire en réponse à l'avis de l'Ae sur l'étude d'impact – pièce 2.4.a du dossier), cette actualisation porte une forte attention aux enjeux sanitaires, à l'appui de campagnes de mesures ciblées supplémentaires réalisées par la Métropole. L'étude d'impact actualisée sera soumise à l'Autorité environnementale, puis mise à disposition du public au deuxième semestre 2020. Vous trouverez néanmoins ci-dessous des premiers éléments de réponse à vos observations. 1- Concernant la phase travaux : Concernant les enjeux de pollution de la nappe en phase travaux : la Métropole a fait appel à l'expertise d'un bureau d'étude spécialisé en la matière. Plusieurs centaines de sondages et d'analyses ont été réalisés sur site, afin de localiser avec précision les sources de pollution et préciser les impacts

[illegible]

[illegible]

[illegible]

									Concernant les nuisances acoustiques, les mesures prévues sont développées au volume 4 de l'étude d'impact (pages 127 à 141). Le plan masse privilégie l'implantation des logements, du groupe scolaire et des espaces publics à l'intérieur du site. L'extérieur du site est réservé aux bâtiments de bureaux et au pôle sportif. La majorité des façades des logements ainsi que le groupe scolaire sont ainsi moins exposés (moins de 65 dB(A) de jour). Les cœurs d'îlots sont très préservés du bruit. Des isollements de façade conséquents seront prévus en façade par les constructeurs afin d'offrir aux futurs usagers du site un véritable confort d'usage, lorsque cela est nécessaire et dans le strict respect de la réglementation – rappelons à cet effet que les constructeurs ont l'obligation de fournir, à l'achèvement des travaux, à l'autorité ayant délivré le permis de construire (l'EPT Plaine Commune) une attestation de prise en compte de la réglementation acoustique, qui s'appuie sur des constats effectués en phases études et chantier, et sur des mesures acoustiques réalisées à la fin des travaux de construction. La conformité de l'isolation acoustique est également couverte par la garantie de parfait achèvement et la garantie décennale. Des aménagements spécifiques seront prévus dans les zones les plus exposées afin d'éviter ou au moins de diminuer la gêne occasionnée par les niveaux sonores (bruit d'eau, écran végétal). Concernant les nuisances vibratoires, l'étude vibratoire présentée page 142 à 162 détaille les mesures qui seront prises afin de limiter l'impact des nuisances vibratoires. Ces sujets font l'objet d'une très forte vigilance de la part de la Métropole et de ses partenaires. Par exemple, l'emplacement des logements et du groupe scolaire est précisément guidé par la volonté de les positionner aux emplacements les mieux protégés face à l'ensemble des contraintes environnementales. 4-Concernant le respect réglementaire des règles de pleine terre : La Métropole du Grand Paris prévoit une végétalisation massive à l'échelle du quartier, afin de proposer des ambitions fortes tant en termes de qualité de vie, de création d'un paysage propre au quartier et le long des grandes continuités, que de contribution à la lutte contre les effets d'îlots de chaleur urbain et en définitive, du changement climatique. Ces intentions sont affirmées dans le projet urbain conçu par l'Agence Leclercq que dans le projet des espaces publics porté par l'Agence Empreinte. Il sera demandé également aux promoteurs et aux développeurs du quartier de respecter ces ambitions voire d'aller plus loin. Ces objectifs sont également inscrits aux documents d'urbanisme auxquels le projet se conforme. La Métropole confirme tout d'abord que les projets de la ZAC Plaine Saulnier et du CAO respectent globalement les obligations en matière d'espaces libres
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

									et de plantation, en ce y compris les cœur d'îlots privés, définies aux articles 13 des règlements des zones UM – étendu sur la majeure partie du périmètre de ZAC dans le cadre de la présente mise en compatibilité et UGp – créé spécifiquement dans le cadre de la présente mise en compatibilité pour permettre la réalisation du CAO. S'agissant du PLU I de l'EPT Plaine Commune qui entrera prochainement en vigueur et deviendra le document d'urbanisme opposable, le respect des règles de « nature en ville » décrites aux chapitres 3 des règlements de zone UP33M et UGP sera apprécié dans le cadre de l'instruction de chaque périmètre d'autorisation d'urbanisme : du permis de construire, etc. Ces règles ont été respectées dans la conception de la délimitation et de la constructibilité de chacun des futurs îlots construits de la ZAC, tout comme du CAO, afin que chacun des projets de construction respectent les objectifs quantitatifs définis au règlement en matières d'espaces libres, espaces libres végétalisés et espaces de pleine terre. S'agissant du CAO, du fait de la nature exceptionnelle du bâtiment, des règles spécifiques permettent sa réalisation. De manière cumulative, à l'échelle de l'ensemble du périmètre de ZAC, considérant l'ensemble des espaces libres plantés et espaces de pleine terre, publics (parc central, plantations des trottoirs piétonniers et placettes, espaces de gestion des eaux pluviales) et privés (cœurs d'îlot, haies, etc.), ce sont près de 2,5 hectares d'espaces végétalisés qui seront aménagés et répondent à votre interrogation, auxquels s'ajoutent les plus d'1 hectare de talus plantés de l'autoroute A86, au sud du site, et auxquels s'ajouteront également les toitures végétalisées développées sur les différentes constructions. 5- Concernant le Centre Aquatique Olympique et son franchissement attenant Les bilans des concertations préalables ont été transmis aux candidats de la consultation, afin d'être pris en compte dans la conception de l'offre finale et compléter les programmes. La Métropole du Grand Paris est particulièrement attentive à la façon dont les offres des candidats répondent aux besoins des habitants de la Seine-Saint-Denis et de la Métropole. Après les Jeux, le CAO contribuera à accroître l'offre d'équipements aquatiques dans le département et permettra de développer la pratique sportive sous différentes formes, en facilitant l'accès à l'apprentissage de la natation, au sport et au bien-être ou encore aux jeux. L'équipement comprendra également des activités complémentaires à l'initiative du concessionnaire, telles qu'elles avaient été envisagées pendant la concertation préalable avec les habitants (activités sportives, activités de loisirs, activités de bien être, activités favorisant le lien social). Les informations relatives au Centre Aquatique Olympique et au franchissement attenant seront rendues publiques une fois le lauréat de cette consultation désigné. Il convient de préciser que ni l'aménagement du parvis du Stade de France ni
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

									le recouvrement de l'autoroute A1 ne relèvent de compétences de la Métropole.
8	26/03/20		•					<u>Marc KRASON</u> Bonjour, Super projet, pour les JO de Paris et la ville de Saint-Denis. Ma proposition va porter sur la larguer de la passerelle. Pourquoi ne pouvez-vous pas couvrir l'A1 pour réaliser le franchissement, En effet, une passerelle de 18m de large me semble réducteur pour pouvoir accéder à l'ensemble des deux sites. Bien cordialement	Bonjour, Merci pour votre observation. Outre le coût très important d'une telle solution (qui concerne les services de l'état et notamment la Direction des routes d'Ile-de-France), celle-ci poserait d'importantes difficultés techniques en raison des écarts de niveau entre le parvis du Stade de France et le site de la Plaine Saulnier. Le franchissement actuel arrive au niveau du Centre Aquatique Olympique et se poursuit par une rampe vers le cœur du futur quartier. Concernant la future accessibilité entre les deux sites, les études de flux et de capacité réalisées par des bureaux d'études spécialisés ont permis de confirmer que cette largeur de 18 mètres était tout à fait adaptée au fonctionnement du site en phase olympique. Sa conception est aussi guidée par le souhait de transformer le site de façon durable. Cette largeur permettra ainsi une transformation en phase héritage, afin de faire du franchissement un réel espace public qualitatif appropriable par ses futurs usagers et accessibles aux différents modes de circulation doux.
9	26/03/20		•					<u>Marie-Christine DELENNE</u> La métropole du grand Paris doit devenir un centre international du commerce et de la finance, sans oublier les services tertiaires et une maximisation des transports.	Bonjour, Nous vous remercions pour votre observation. La Métropole du Grand Paris a vu le jour le 1er janvier 2016. Elle a été créée par la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », et renforcée par la loi du 7 août 2015 de nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe ». Le défi qu'elle relève est celui du développement et de l'aménagement économique, social et culturel, de la protection de l'environnement et de l'attractivité internationale. Un défi qui mise sur l'emploi, l'investissement et l'innovation. C'est une intercommunalité qui constitue l'espace de dialogue et d'orientation stratégique des communes de la zone dense continue. Elle représente désormais la solution au rééquilibrage du territoire en mettant la solidarité au cœur de ses priorités et en œuvrant pour le bien-être de ses 7,2 millions d'habitants et de ses 131 communes. La Métropole du Grand Paris s'inscrit à la fois dans une dynamique mondiale et dans une dynamique locale. Cette dynamique est reflétée dans les projets de la Plaine Saulnier. Ces projets répondent à des enjeux internationaux, en accueillant les Jeux Olympiques puis des compétitions sportives nationales et internationales au lendemain des Jeux. Ils sont en ce sens une vitrine de savoir faire public et privé français dans toute sa diversité. Ces projets sont également pensés pour répondre aux enjeux du territoire dans lequel ils s'insèrent. La Métropole du Grand Paris est particulièrement attentive à la façon dont les offres des candidats répondent aux besoins des

								habitants de la Seine-Saint-Denis et de la Métropole. Après les Jeux, le CAO contribuera à accroître l'offre d'équipements aquatiques dans le département et permettra de développer la pratique sportive sous différentes formes, en facilitant l'accès à l'apprentissage de la natation, au sport et au bien-être ou encore aux jeux. L'équipement comprendra également des activités complémentaires à l'initiative du concessionnaire, telles qu'elles avaient été envisagées pendant la concertation préalable avec les habitants (activités sportives, activités de loisirs, activités de bien être, activités favorisant le lien social). Les informations relatives au Centre Aquatique Olympique et au franchissement attenant seront rendues publiques une fois le lauréat de cette consultation désigné. Par ailleurs, le projet d'aménagement de la ZAC Plaine Saulnier cherche notamment à répondre aux besoins du secteur tertiaire sur le territoire. La Métropole et ses partenaires territoriaux travaillent également de concert afin d'améliorer l'accessibilité du site avec les transports en commun : le pôle d'échange Pleyel et les RER D, H et B, le métro ligne 13 et à terme, les lignes 14, 15, 16 et 17 (2024-2027-2030).
10	27/03/20	•	•	•			• <u>Martin CITARELLA, Conseiller technique CDOS 93</u> Pièce jointe : 4 pages – Annexe 2 de la grille de dépouillement Madame, Monsieur, Veuillez trouver, au lien ci-dessous, l'avis du Comité départemental olympique et sportif de Seine-Saint-Denis. Le lien donne également accès au précédent avis du CDOS 93, datant de septembre 2019. https://twitter.com/CDolympique93/status/1243574520734199810 Cordialement,	Bonjour, Nous vous remercions pour votre avis, qui vient compléter votre avis transmis sur le projet en juillet 2019. Concernant l'ouverture du quartier vers la Maltournée et plus généralement les continuités à créer avec les quartiers environnants : les continuités structurantes d'espaces publics sont inscrites aux orientations d'aménagement et de programmation du plan local d'urbanisme de Saint-Denis (PLU – objet de la présente mise en compatibilité) et la trame complète d'espace public est inscrite à l'orientation d'aménagement et de programmation pour le secteur de la Plaine Saulnier du plan local d'urbanisme intercommunal de Plaine Commune, adopté par le conseil de territoire le 25 février 2020, qui peut être consulté via ce lien : https://plainecommune.fr/plui/ La continuité vers le bassin de la Maltournée puis le secteur de la Porte de Paris est étudié par l'établissement public territorial (EPT) Plaine Commune. Dans le même axe, au sud, la Métropole mène également en lien avec l'EPT Plaine Commune des études de faisabilité d'un ouvrage d'art de percement de l'A86, afin d'améliorer l'accessibilité et le désenclavement du futur quartier en rendant possible un passage direct sous l'A86, vers le parc du temps des cerises et le quartier du Landy, menant au pôle d'échanges Pleyel. Il revient également la Métropole de vous répondre sur le fait que la conception du projet urbain de la ZAC Plaine Saulnier intègre pleinement cette nécessité de continuité nord-sud entre les quartiers. Le projet s'ouvre également très nettement à l'ouest, sur la rue Camille Molke qui lie déjà le quartier à celui du Landy, au sud, ainsi que sur l'axe Anatole France, dont la requalification en boulevard urbain, rendue possible par la reconfiguration de

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

						conçue pour une consultation dématérialisée n'atteint pas un niveau de qualité minimale : - Des données très approximatives : exemple : en page 20 du volume 05 de l'étude d'impact, le nombre de véhicules/jour est de 134 500 pour l'A86 et 128 200 pour l'A1. En page 22, ces volumes passent à 196 360 veh/jour et 232 190 veh/jour respectivement ; quelles sont les bonnes valeurs ? - Des « copier-coller » non aboutis. Ils donnent des phrases non cohérentes - Des croquis, schémas, plans qui sont illisibles. Même avec un écran de 17 pouces et en zoomant un maximum ...on obtient une image floue. A titre d'exemple, les pages 64 et 66 du vol 2 ne permettent pas une lecture correcte. Le dossier soumis à consultation souffre, en outre, de certaines imprécisions (données variables d'un document à un autre). Les schémas ne sont pas légendés, ce qui nuit à la compréhension du propos. Dans les circonstances actuelles de confinement, il n'est pas possible de se référer aux documents physiques. Il faut ajouter que sur le territoire concerné, environ 30% de la population n'a pas accès à ce moyen électronique de consultation, ce qui en limite l'audience. Nous considérons que les conditions de diffusion et de recueil des avis n'est pas optimale. Elle freine considérablement l'expression des avis. Quel a été le périmètre de publication des avis de cette consultation ? Nous n'avons vu aucun affichage. Pour permettre l'expression normale de toutes les strates de la population, la PPVE ne paraît pas adaptée. Il paraîtrait normal de révoquer ladite PPVE pour la mettre à disposition de toutes les populations après le confinement (consultation électronique de qualité et consultation physiques papier) C'est un minimum pour le respect des populations. Pour servir ce que de droit.	volume 5 de l'étude d'impact représente la situation initiale de circulation, à l'appui de données de trafic routier datant d'avril 2018. La page 22 présente des hypothèses de modélisation future, selon deux scénarios. - Les données de trafic en « situation projet » prennent en compte les projets du Centre Aquatique Olympique et de la Plaine Saulnier, ainsi que ceux du Village Olympique. - La situation « fil de l'eau » correspond à la situation future au même horizon que la situation projet, mais sans les projets CAO, Village Olympique et Plaine Saulnier. Ces situations présentent donc l'état actuel de la circulation et des hypothèses sur l'état futur à horizon 2030 avec ces projets ou sans ces projets. Cela explique la différence entre les données indiquées. Concernant la publication des avis de publicité relatifs à la PPVE, l'ensemble des obligations réglementaires ont été respectées. Ces avis ont été affichées à l'hôtel de ville de Saint-Denis, au siège de l'EPT Plaine Commune, au siège du Département de la Seine-Saint-Denis, au siège de la Métropole du Grand Paris et sur le site de la ZAC Plaine Saulnier, à partir du 08 février 2020. Ils ont également été publiés dans les rubriques d'annonces légales de deux quotidiens le 08 février 2020 (Les Echos et Le Parisien 93). Par ailleurs, nous vous informons que le délai de la procédure de Participation du Public par Voie Electronique (PPVE) conduite dans le cadre de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Denis et relative aux projets de la ZAC Plaine Saulnier, a été suspendu par l'article 7 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 à compter du 12 mars 2020. En application de l'ordonnance n°2020-427 du 15 avril 2020, la reprise de la procédure est effective à partir du 17 avril 2020, pour une durée de 18 jours (soit le nombre de jours entre le 12 mars et le 30 mars, date initiale de clôture de la participation). La reprise de la procédure permet donc au public de déposer ses observations sur le registre en ligne prévu à cet effet jusqu'au 04 mai 2020 à minuit.
13	30/03/20				•	<u>Olivier BLOND</u> Bonjour, il me semble que les questions de qualité de l'air sont insuffisamment abordées dans ce projet. Installer un établissement sportif au croisement d'axes routiers importants est problématique quand l'on sait l'importance de la qualité de l'air sur la santé. En particulier, alors que les activités sportives génèrent une hyperventilation qui va aggraver les conséquences sanitaires de la pollution. La pollution de l'air est également connue pour diminuer les performances sportives, ce qui est un comble pour un établissement olympique. Il faudrait pour le moins mettre en place des dispositifs de contrôle de la qualité de l'air et de purification.	Bonjour, Nous vous remercions pour votre observation. Les ambitions du Centre Aquatique Olympique en matières environnementales sont élevées. De ce fait, la consultation d'entreprises en cours comprend des objectifs environnementaux ambitieux sur lesquels la Métropole du Grand Paris est particulièrement attentive. Le confort, la qualité d'usage et la réduction des nuisances environnementales comptent parmi ces objectifs. L'ambition du projet est bien de permettre au public d'exercer une activité physique dans des conditions favorables à la pratique sportive. Le projet de Centre Aquatique Olympique retenu sera présenté au public dans les prochains mois, notamment afin de démontrer comment il répond aux

									objectifs environnementaux du projet. Sur ce sujet de la qualité de l'air, la Métropole s'est engagée (cf. mémoire en réponse à l'avis de l'Ae sur l'étude d'impact – pièce 2.4.a du dossier) à réaliser une étude air-santé de niveau 1, correspondant au niveau le plus exigeant en termes de précision et d'investigation, comprenant une évaluation des risques sanitaires. L'étude d'impact de la ZAC Plaine Saulnier sera ainsi actualisée au deuxième semestre 2020 et également mise à disposition du public. Elle comprendra cette étude air-santé de niveau 1. La Métropole, en tant que maître d'ouvrage, a conscience que la thématique air-santé est un enjeu prioritaire du projet au vu de la proximité de deux grandes infrastructures routières que sont l'A1 et l'A86. Elle rappelle également que les infrastructures routières de l'A1 et de l'A86 relèvent de la compétence de l'Etat. L'A1 et l'A86 sont sources d'une pollution de l'air, démontrée par l'étude d'impact, qui caractérise l'état initial du site de la Plaine Saulnier. Aucune mesure d'évitement ou de réduction à prendre dans les projets du site de la Plaine Saulnier ne saurait atteindre l'efficacité de mesures à prendre directement sur la source, le trafic circulant sur l'A1, l'A86 et la nature des motorisations des véhicules y circulant. La Métropole rappelle également l'instauration en cours d'une Zone à Faible Emission (ZFE) métropolitaine soutenue par l'Etat sur un périmètre inclus dans celui de l'A86, dans le cadre du Plan Climat Air Energie Métropolitain adopté définitivement par le Conseil métropolitain du 12 novembre 2018 et du Plan de Protection de l'Atmosphère Île-de-France. Cette ZFE vise à accélérer l'élimination progressive des véhicules les plus polluants, en s'appuyant sur le dispositif d'aides financières déjà en vigueur et à développer. Son principe : limiter la circulation des véhicules les plus polluants dans un périmètre défini, par décision du ou des maires concernés. Pour circuler, une vignette Crit'Air doit être apposée au pare-brise. Elle permet de distinguer les véhicules en fonction de leur niveau d'émissions de polluants atmosphériques. Les plus polluants et les « non classés » ne pourront pas (sauf dérogations) rouler dans la ZFE sur certaines plages horaires.
14	30/03/20	•	•		•	•	•	<u>Georges SALOMON, Président du Comité pour l'Enfouissement de l'autoroute A1</u> Madame, Monsieur Le Comité pour l'Enfouissement de l'autoroute A1 est concerné par le Projet d'aménagement de Centre Aquatique Olympique mais encore plus sur par l'aménagement de la ZAC Saulnier qui, sur la durée, exposera des personnes aux diverses nuisances du site. Nous partageons les objectifs généraux du projet : - Réurbaniser les quartiers entre Pleyel, le centre-ville et La Plaine - Améliorer les équipements sportifs de cette partie du 93 qui est notoirement sous équipée.	Bonjour, Nous vous remercions pour vos observations et vos propositions. Concernant la qualité de l'air : La Métropole, en tant que maître d'ouvrage, a conscience que la thématique air-santé est un enjeu prioritaire du projet au vu de la proximité de deux grandes infrastructures routières que sont l'A1 et l'A86. Elle rappelle également que les infrastructures routières de l'A1 et de l'A86 relèvent de la compétence de l'Etat. L'A1 et l'A86 sont sources d'une pollution de l'air, démontrée par l'étude d'impact, qui caractérise l'état initial du site de la Plaine Saulnier. Aucune mesure d'évitement ou de réduction à prendre dans les projets du site de la Plaine Saulnier ne saurait atteindre l'efficacité de mesures à prendre

							Le Comité pour L'Enfouissement de l'autoroute A1 regrette que ce projet ne permette en aucun cas une diminution des nuisances sonores et pollutions atmosphériques générées par l'A1 et l'A86. Les niveaux sont très largement supérieurs aux niveaux prescrits aux niveaux national, européen et international (voir dossier joint Autoroute A1 : concilier la réparation des fractures urbaines et les objectifs environnementaux et bâtir un Laboratoire de la Transition Ecologique Urbaine). Les volumétries approximatives de circulation sont de 200 000 véhicules/jour pour chacun des axes. Nous regrettons également que les solutions alternatives de production d'énergies ne soient entrevues. L'étude se contente de passer en revue, quelquefois rapidement, les solutions actuellement banalisées de production d'énergie. Nous proposons une solution qui traite les nuisances et pollutions tout en produisant de l'énergie, en particulier par l'enfouissement de l'autoroute A1 avec traitement des gaz effluents collectés. L'enfouissement éteint naturellement le bruit. Les gaz extraits pourront être acheminés à une station de traitement centralisée. Les polluants chimiques - 65 700 tonnes de CO2, 220 tonnes de Dioxyde d'azote, 22 tonnes de microparticules par an, captés sur les 6 km - pourraient être traités selon des procédés similaires à ceux mis en œuvre pour traiter les effluents des centrales thermiques, des cimenteries ou des incinérateurs d'ordures. Le traitement efficace des polluants contenus dans les gaz d'échappement nécessite des opérations (électrostatique, hautes températures,...) qui ne peuvent être mises en œuvre efficacement et durablement sur le véhicule. Le gaz carbonique, gaz à effet de serre, peut être recyclé en carburant, soit à partir de cultures d'algues (Engie) soit à partir de procédés catalytiques (CEA - CNRS). Les dioxydes d'azote sont convertibles en produits azotés (acides ou engrais). Les métaux lourds et autres oxydes peuvent être extraits et recombinaés pour restituer des lingots de métaux rares tels que le platine, le palladium ou le rhodium (Véolia). L'ensemble de ces technologies sont maîtrisées par des opérateurs français. La circulation routière est génératrice de vibrations et forces convertibles en énergie électrique. L'installation de capteurs piézo-électriques permet cette conversion en énergie électrique (50 Mwh). Dans une phase probatoire (avant 2024), la réalisation d'un démonstrateur de recyclage sur la partie déjà couverte (entre Porte de la Chapelle et Landy – 1,4km) pourra constituer une opportunité de valorisation internationale des techniques et des savoir-faire des entreprises du territoire. Cette réalisation est réalisable avant les JOP2024 avec recyclage pour chauffer la piscine olympique. Pour la partie A86, il est envisageable de couvrir la voie avec des panneaux solaires. Ce qui atténuerait le niveau de bruit, produirait de l'électricité et permettrait la collecte des gaz pour rejoindre l'installation réalisée pour l'A1.	directement sur la source, le trafic circulant sur l'A1, l'A86 et la nature des motorisations des véhicules y circulant. La Métropole rappelle également l'instauration en cours d'une Zone à Faible Emission (ZFE) métropolitaine soutenue par l'Etat sur un périmètre inclus dans celui de l'A86, dans le cadre du Plan Climat Air Energie Métropolitain adopté définitivement par le Conseil métropolitain du 12 novembre 2018 et du Plan de Protection de l'Atmosphère Île-de-France. Cette ZFE vise à accélérer l'élimination progressive des véhicules les plus polluants, en s'appuyant sur le dispositif d'aides financières déjà en vigueur et à développer. Son principe : limiter la circulation des véhicules les plus polluants dans un périmètre défini, par décision du ou des maires concernés. Pour circuler, une vignette Crit'Air doit être apposée au pare-brise. Elle permet de distinguer les véhicules en fonction de leur niveau d'émissions de polluants atmosphériques. Les plus polluants et les « non classés » ne pourront pas (sauf dérogations) rouler dans la ZFE sur certaines plages horaires. Concernant la génération de trafic automobile : les hypothèses de programmation générées pour la ZAC Plaine Saulnier ont été établies par un bureau d'étude spécialisé. Ce travail sera actualisé régulièrement dans le cadre des différentes phases d'actualisation de l'étude d'impact de la ZAC Plaine Saulnier. Concernant l'accessibilité et le désenclavement du futur quartier : La volonté de la maîtrise d'ouvrage et de ses partenaires est d'améliorer l'accessibilité du site ainsi que sa desserte interne, en œuvrant pour la mise en place d'une circulation sécurisée et confortable tant au sein du nouveau quartier, que vers la ville qui l'entoure et vers les pôles de transports en communs (pôle Pleyel et gares RER, stations de métro). La Métropole travaille donc de concert avec ses partenaires territoriaux pour réduire les temps de trajets et améliorer la qualité des itinéraires piétons et cyclistes vers les quartiers et pôles de transport voisins. Concernant l'ouverture du quartier vers la Maltournée et plus généralement les continuités à créer avec les quartiers environnants : les continuités structurantes d'espaces publics sont inscrites aux orientations d'aménagement et de programmation du plan local d'urbanisme de Saint-Denis (PLU – objet de la présente mise en compatibilité) et la trame complète d'espace public est inscrite à l'orientation d'aménagement et de programmation pour le secteur de la Plaine Saulnier du plan local d'urbanisme intercommunal de Plaine Commune, adopté par le conseil de territoire le 25 février 2020 et qui entrera prochainement en vigueur, qui peut être consulté via ce lien : https://plainecommune.fr/plui/ La continuité vers le bassin de la Maltournée puis le secteur de la Porte de Paris est étudiée par l'établissement public territorial (EPT) Plaine Commune. Dans le même axe, au sud, la Métropole mène également en lien avec l'EPT
--	--	--	--	--	--	--	---	---

							Il est nécessaire de réserver un espace pour réaliser une installation de traitement sur la ZAC Saulnier ou en proximité. Si rien n'est fait, ce sont des dépenses « sparadraps » de courte vue, une santé dégradée et ses conséquences (absentéisme, maladies respiratoires et cardiaques et les frais de santé inhérents, réduction de l'espérance de vie), des quartiers « hors la ville », une image dégradée persistante. Une lourde responsabilité politique ! Faire, permettra de « Ramener les concentrations en polluants atmosphériques à des niveaux en conformité avec les seuils fixés par l'Organisation Mondiale de la Santé (P39) ». Selon le GIEC, nous sommes dans un état d'urgence climatique, il ne suffit plus de réduire nos émissions, il faut retirer du CO2 de l'atmosphère. C'est le moyen d'atteindre voire dépasser les objectifs de transition énergétique 2050 (chap 4). Nous retenons pour positive l'idée exprimée (page 49) : des capteurs de mesures de la pollution peuvent être installés à demeure. « L'aménagement des axes routiers en boulevards urbains, présumé permettre de favoriser le renouvellement urbain, améliorer le cadre de vie, développer les circulations douces, d'atténuer les coupures urbaines et densifier les tissus urbains pour rapprocher un habitat neuf et de qualité de transports publics plus performants » (P73) est parfaitement illusoire. Le Comité pour l'Enfouissement de l'autoroute A1 s'offusque que « La stratégie énergétique relative aux aménagements temporaires en phase olympique est à l'étude par Paris 2024 (COJO) et ce afin de s'inscrire dans la stratégie de durabilité des JOP et d'éviter ainsi la mise en place prédominante de groupes électrogènes, habituellement utilisée pour ce type d'événement » (page 50). La France ayant une production d'électricité à bas niveau de carbone, il paraît utile d'examiner une solution « réseau » d'alimentation en électricité. Les volumétries de véhicules liées au projet (a priori celles des habitants ou utilisateurs du site) paraissent particulièrement faibles (vol 2 page 44). Ces objectifs peuvent être toutefois atteints pour autant que la station de métro (L13) soit construite à l'emplacement prévu et réservé (BY0043). Elle sera très utile pendant les jeux comme en phase héritage (stade de France, CAO, habitants, utilisateurs, ...). Au-delà des temps de trajet (?) il y a lieu d'examiner le niveau de confort des trajets : traversée de ponts (vent), bruits, pollution, insécurité, Dans le même esprit, il est nécessaire que le percement sous l'autoroute A86 soit aménagé pour être piétons et cycles (non motorisés). Il sera nécessaire de désenclaver la ZAC Saulnier (mais aussi la Plaine Stade) vers le nord (centre-ville et piste du canal). Au plan architectural, il sera utile de préciser dans le cahier des charges qu'au-delà de limiter les nuisances acoustiques liées à la proximité de l'A86	Plaine Commune des études de faisabilité d'un ouvrage d'art de percement de l'A86, afin d'améliorer l'accessibilité et le désenclavement du futur quartier en rendant possible un passage direct sous l'A86 des piétons et des cyclistes, vers le parc du temps des cerises et le quartier du Landy, menant au pôle d'échanges Pleyel. Il revient également la Métropole de vous répondre sur le fait que la conception du projet urbain de la ZAC Plaine Saulnier intègre pleinement cette nécessité de continuité nord-sud entre les quartiers. Le projet s'ouvre également très nettement à l'ouest, sur la rue Camille Moke qui lie déjà le quartier à celui du Landy, au sud, ainsi que sur l'axe Anatole France, dont la requalification en boulevard urbain, rendue possible par la reconfiguration de l'échangeur Pleyel qui a bien été prise en compte, est étudiée par l'EPT Plaine Commune. Des aménagements au profit des cyclistes y ont déjà été réalisés. Concernant les cahiers des charges architecturaux des futurs bâtiments : ceux-ci intégreront l'ensemble des contraintes environnementales du site afin d'offrir aux futurs usagers une qualité de vie et un confort d'usage satisfaisants. Ils seront adaptés aux contraintes du site. Ils intégreront également des exigences en matière de performance environnementale, de réemploi des matériaux, de recours à l'économie circulaire, d'insertion sociale et d'innovation. Concernant les modes de transport alternatifs et afin de limiter l'impact environnemental du projet, il est prévu un recours au transport fluvial dans le cadre des marchés de travaux de déconstruction et, prochainement, de dépollution. Ce mode de transport est rendu opportun par la proximité du canal, il a déjà été mobilisé dans le cadre des opérations d'aménagements conduites au sud de l'A86 (quartier du Landy). Concernant la phase olympique du projet : la carte page 18 du volume 2 fait en effet apparaître l'intégralité du site sous maîtrise d'ouvrage de Paris 2024. Tous les ouvrages temporaires et démontables relatifs à la phase événementielle du projet sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage de Paris 2024 (notamment les 3 bassins démontables – un de compétition et deux d'entraînements – prévus sur site et les locaux techniques et logistiques nécessaires aux Jeux). Concernant la stratégie énergétique en phase olympique, celle-ci relève de Paris 2024 dont l'objectif est de mettre en place le dispositif le plus vertueux possible afin de respecter les objectifs écologiques et énergétiques des Jeux de 2024. Une solution « réseau » d'alimentation en électricité redondée est prévue en fonctionnement nominal pour l'ensemble des sites. En ultime secours, des solutions d'énergie temporaires pourront être mises en place, Paris 2024 veillera alors, dans le respect de la réglementation en vigueur et de la technologie disponible, à favoriser les carburants écologiques. Concernant la réutilisation de l'eau du Centre Aquatique Olympique : ce sujet fera l'objet d'échanges avec le concessionnaire une fois le projet retenu
--	--	--	--	--	--	--	---	---

						(p49), il sera utile d’assurer une étanchéité aux polluants (particules fines) et de s’abstenir de toute structure de plein air ou découvrable. En contradiction avec ce qui est affirmé « pour ne pas aggraver la situation, les émissions de gaz à effet de serre seront limitées autant que possible. Le maitre d’ouvrage pourra envisager des modes de transport alternatifs, tels que les voies ferroviaires, ou fluviales, au regard de la proximité des réseaux de train et du canal de Saint-Denis et la Seine (p40) » , rien ne paraît prévu dans ce sens (P45). Par ailleurs, même si le canal de Saint-Denis paraît répondre aux qualités chimiques et bactériologiques, rien ne paraît prévu pour réaliser le chômage (vidange et nettoyage) de cet ouvrage avant les JOP2024. Quelques questions : -La totalité de la ZAC Saulnier paraît sous maitrise d’ouvrage Paris2024, qu’en est-il exactement ? (vol 2 page 18) -Le Centre Aquatique Olympique verra une grande quantité d’eau (eaux pluviales, eaux de renouvellement, ...) ; est-il possible de prévoir un système de rétention-valorisation afin de permettre les arrosages (parc prévu dans l’emprise) ? -Annexe 6 : Que sont les IPP ? Pour valoir ce que de droit. Saint-Denis, le 30 mars 2020	désigné. Le programme de la consultation porte des ambitions élevées sur le plan de la réduction des consommations d’eau, la qualité d’eau, la récupération et la réutilisation des eaux du bassin. L’objectif donné aux candidats est celui d’une gestion des eaux pluviales à la parcelle et le programme environnemental incite à concevoir un cycle de l’eau complet sur l’emprise de la parcelle, afin d’alimenter les usages du CAO et de ses espaces publics attenant. Les volumes d’eau non utilisés pourront faire l’objet d’un travail collectif afin de favoriser une réutilisation dans les espaces publics du quartier. Les projets présentés et actuellement en cours d’analyse par la MGP sont tous innovants et ambitieux sur ce point sachant qu’il s’agit d’une exigence forte du programme environnemental. Comme indiqué page 172 de l’annexe 6, l’indice Pollution Population (IPP) est un indicateur sanitaire simplifié qui permet la comparaison, aux différents horizons d’étude, de l’impact sanitaire du projet d’aménagement sur la population présente dans la bande d’étude. Il intègre ainsi, dans un même critère, les concentrations des polluants et la population potentiellement exposée. Le polluant retenu pour l’évaluation de l’IPP est le benzène, conformément à la note méthodologique sur l’évaluation des effets sur la santé de la pollution de l’air dans les études d’impact routières « volet air et santé » de février 2005 qui préconise de prendre en compte au minimum le benzène pour l’IPP, pour des critères de toxicité et de santé publique. L’IPP consiste à croiser les données de population avec les données de qualité de l’air (les teneurs en polluant issues des résultats du modèle de dispersion) afin d’évaluer l’exposition potentielle de la population du fait de la réalisation du projet.
15	30/03/20					Francis REDON L’Autorité Environnementale souligne dans son avis du 29 mai 2019, que le choix du site de la Plaine Saulnier a été réalisé sur un panel de 4 sites analysés selon une grille de 7 critères pondérés, dont aucun n’était relatif à la santé ou à l’environnement.(Page 18/33) Alors que l’excellence environnementale est la ligne directrice des JOP2024, il est fort regrettable que pour le CAO le critère de l’environnement n’ai pas été mieux pris en compte. Pourquoi de tels écarts entre annonces et réalité du terrain ?	Bonjour, Merci pour votre observation. Le choix du site de la Plaine Saulnier et la grille de critères d’analyse ne relèvent pas de choix de la Métropole du Grand Paris, mais du Groupement d’Intérêt Public Paris 2024. Ce choix et ces critères avaient pour objet d’identifier la localisation du futur Centre Aquatique Olympique. Il convient de distinguer le choix d’un site géographique des choix réalisés dans le cadre du projet. L’ambition environnementale du CAO relève de sa conception, de sa construction et de son fonctionnement, qui prennent précisément en considération les contraintes environnementales du site. L’excellence environnementale est ainsi un des principaux critères de sélection du projet qui sera retenu. Les ambitions du Centre Aquatique Olympique sont la sobriété énergétique, couplée à une excellence en matière de qualité sanitaire de l’eau et de l’air, le déploiement d’une stratégie bas carbone, l’insertion harmonieuse du projet dans son environnement, le confort et la qualité de vie du projet et la

								réduction des nuisances et des impacts environnementaux. Une très forte attention est portée aux enjeux environnementaux tels que la consommation d'eau et d'énergie, la performance environnementale du bâtiment, la mise en place d'une logique d'économie circulaire ambitieuse, la forte ambition bas carbone ou encore l'utilisation de matériaux biosourcés. Par ailleurs, le site de Saulnier sera aménagé en phase Héritage de façon exemplaire également. Des exigences environnementales et de performance énergétique ambitieuses et innovantes seront fixées aux futurs développeurs du quartier. Ainsi, l'ambition de la Métropole est de faire de ce nouveau quartier, un territoire d'innovation environnementale.
16	22/04/20						<u>Baptiste VALJEAN</u> En réponse à ma précédente question, vous indiquez : "Le volet déplacement de l'étude d'impact indique les temps de cheminement piéton suivants : 10 minutes vers la station de métro de la Porte de Paris (T8 et Ligne 13), 15 minutes vers le RER B (station stade de France), 10 minutes vers la ligne 13 à Carrefour Pleyel et 15 minutes vers le futur pôle d'échange Pleyel (RER D, Lignes 14, 15, 16, 17)." L'équipement sera donc à 10 minutes de marche à pied minimum, soit environ 800 mètres de distance des transports publics a minima. Les études de mobilité démontrent que pour qu'il y ait adhérence de l'équipement aux moyens de transport, celui-ci doit se trouver à 150 mètres de distance environ. Hors, au vu de la configuration, l'équipement en configuration post-JO ne pourra qu'être en configuration in-adhérente avec déconnexion totale, et ce, malgré vos tentatives de création de plusieurs liaisons comme indiqué dans votre réponse. La réussite de la reconversion du centre aquatique après les JO est loin d'être acquise, c'est fort dommage. Cordialement.	
17	24/04/20						<u>Baptiste VALJEAN</u> Bonjour, Je vois que les voies de la ligne de métro 13 circulent sous le site de la ZAC Saulnier, la création d'une nouvelle station de métro 13 sous la ZAC permettrait de rendre adhérent par proximité ou juxtaposition l'équipement qu'est le futur centre aquatique en phase héritage (configuration post-JO).	Nous vous remercions pour votre observation. La Métropole du Grand Paris n'a pas de compétence en la matière, ce projet relatif à la ligne 13 n'est pas compris dans le cadre du projet de ZAC la Plaine Saulnier sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole. La Ville de Saint-Denis avait fait inscrire le projet d'une station intermédiaire sur la L13 entre Pleyel et la Porte de Paris dans le PLU approuvé en 2015. L'Etablissement Public Territorial Plaine Commune a repris dans le PLUI la création d'une servitude de localisation pour cette station intermédiaire sur la L13. Cette station intermédiaire n'a pas fait l'objet d'études techniques sur sa faisabilité à ce jour.
18	04/05/20						<u>Julien MENEAU, Président de l'Association Saint-Denis Transport</u> En 2013/2014, l'Association Saint-Denis Transports s'est opposée à la création d'une station intermédiaire sur la ligne 13 entre les stations	Nous vous remercions pour votre observation. La Métropole du Grand Paris n'a pas de compétence en la matière, ce projet relatif à la ligne 13 n'est pas compris dans le cadre du projet de ZAC la Plaine

						Carrefour Pleyel et Saint-Denis Porte de Paris, proposition défendue sans publicité auprès des usagers de la ligne 13 par les élus de Saint-Denis et de Plaine Commune pour attirer le siège social d'Engie sur les terrains du centre de recherche formant aujourd'hui la ZAC Plaine Saulnier, objet de la présente enquête publique. L'Association Saint-Denis Transports s'oppose à nouveau à la création d'une telle station pour desservir la piscine Olympique. Les élus dionysiens, qui n'ont jamais abandonné cette idée au cours de ces dernières années, doivent également assumer les conséquences multiples de leur refus de créer une grande ZAC Saulnier, qui aurait compris l'ensemble des terrains entre l'A86, la N1 et le boulevard Anatole France, et les choix d'aménagement induits : installation d'immeubles de logements et de la piscine olympique à l'intersection de l'A1 et de l'A86 dans l'endroit le plus pollué de cette zone et création d'immeubles de bureaux près du bassin de la Maltournée. Les usagers de la ligne 13, dont les conditions de transport restent difficiles et qui sont aujourd'hui en première ligne face à l'épidémie de Coronavirus car occupant des emplois modestes et nécessaires au bon fonctionnement de notre société, ne sont pas la variable d'ajustement de négociations immobilières opaques. Les instances de la Métropole du Grand Paris, du Conseil régional et d'Ile-de-France Mobilités, l'Autorité organisatrice des transports, doivent savoir que les élus dionysiens défendant cette idée n'ont aucun soutien populaire, à l'exception de "proxys" (au sens donné dans les études stratégiques et internationales, c'est-à-dire de tiers créés ou manipulés pour atteindre une fin sans apparaître). Aucun usager n'acceptera de voir le trafic coupé pendant des mois à Carrefour Pleyel pour créer une telle station. Aucun usager ne comprendra que la puissance publique investisse entre 50 et 100 millions d'euros pour créer une telle station, plutôt que de financer la modernisation de la ligne 13, avec l'objectif d'engager son automatisation après l'achèvement en 2022 de l'automatisation de la ligne 4, comme les membres de la majorité et de l'opposition du Conseil régional d'Ile-de-France s'y sont engagés dans leurs programmes respectifs aux élections de 2015. A Saint-Denis, le 4 mai 2020	Saulnier sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole. La Ville de Saint-Denis avait fait inscrire le projet d'une station intermédiaire sur la L13 entre Pleyel et la Porte de Paris dans le PLU approuvé en 2015. L'Etablissement Public Territorial Plaine Commune a repris dans le PLUI la création d'une servitude de localisation pour cette station intermédiaire sur la L13. Cette station intermédiaire n'a pas fait l'objet d'études techniques sur sa faisabilité à ce jour.
19	04/05/20	•		•		<u>Comité de vigilance JO à Saint-Denis</u> Moins d'une quinzaine de participations. Force est de constater que cette enquête publique n'a pas été assez promue et diffusée. En terme de transparence, le protocole signé entre Engie et la MGP n'est toujours accessible dans ses détails alors qu'il détermine le projet. Par rapport aux dernières étapes de concertation, la conception globale du projet n'a pas évolué et les remarques précédentes sur la programmation (58% de bureaux) n'ont pas été réellement prises en compte. Les taux de pollution restent au delà des seuils légaux, ce qui est inacceptable pour les habitants de Saint-Denis	Nous vous remercions pour vos observations. Le projet présenté et sa programmation sont à ce stade identiques au dossier présenté lors des concertations préalable à la création de la ZAC Plaine Saulnier. Les sujets que vous identifiez (confort des futurs habitants et usagers, liaison du site vers le bassin de la Maltournée et vers le sud de l'A86, programmation) restent aujourd'hui à l'étude. Les avancées du projet en phase héritage (horizon 2030) seront rendues publiques et feront l'objet d'échanges lors du second semestre 2020.

							Les propositions alternatives n'ont pas été sérieusement envisagées : - la possibilité d'un parc plus vaste - les liaisons vers le bassin de la Maltournée - la réorganisation des voies de circulation à l'échelle du territoire Pour ces raisons, nous continuons de porter un avis défavorable à ce projet qui ne correspond aux attentes environnementales, sociales et démocratiques d'un aménagement d'une telle ampleur.	
20	04/05/20		•	•	•	•	<u>Paris en selle – Plaine Commune</u> Le document que nous avons préparé ne pouvant être téléchargé dans son format mis en page alors qu'il dépassait la taille limite autorisée, vous trouverez ci-joint une copie du texte. Nous nous tenons à votre disposition pour vous envoyer la version pdf. Notre avis sur la Zone d'Aménagement Concertée Plaine Saulnier : développement d'un centre de logistique durable En préambule, veuillez noter que cet avis porte sur la ZAC hors CAO. Cette partie de la ZAC n'étant pas dans le périmètre des JOP, la métropole prévoit que les travaux débutent en 2024 pour s'achever à l'horizon 2032. Aussi, il est possible et même indispensable de repenser le projet urbain d'autant que la crise du Covid-19 que nous traversons nous invite à repenser nos choix économiques et nos investissements publics. Caractéristiques actuelles : une offre de bureaux surdimensionnée et une pollution dépassant les seuils autorisés Un rapport de la DRIA datant de juin 2019 et portant sur le développement tertiaire et la cohérence territoriale de Plaine Commune a mis en évidence que : L'offre de bureaux était surdimensionnée au niveau de Plaine Commune Le taux de bureaux vides était supérieur à la moyenne régionale La population ne bénéficiait pas des emplois créés (ou rapatriés) dans ces bureaux Lien vers le rapport cité : http://www.driea.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/plaine-commune-quel-developpement-tertiaire-a-a5692.html) De plus, tous les rapports traitant de la qualité de l'air aboutissent au même résultat : les taux de pollution atmosphérique sont supérieurs au seuil légal	Nous vous remercions pour vos observations et pour cette proposition de centre logistique. Concernant la pollution du site, sachez que l'actualisation de l'étude d'impact prévue au deuxième semestre 2020 permettra de préciser les données relatives à l'état initial du site et la qualité de l'air. Sur ce sujet de la qualité de l'air, la Métropole s'est engagée (cf. mémoire en réponse à l'avis de l'Ae sur l'étude d'impact – pièce 2.4.a du dossier) à réaliser une étude air-santé de niveau 1, correspondant au niveau le plus exigeant en termes de précision et d'investigation, comprenant une évaluation des risques sanitaires. Concernant la programmation du futur quartier, l'ambition de la MGP et de ses partenaires est de réaliser un quartier proposant un cadre de vie animé et de qualité, conçu pour assurer une réelle mixité fonctionnelle alliant les diverses fonctions de la ville (logements, bureaux, équipements publics, commerces, espaces publics généreux...). L'offre de bureau prévue vise à soutenir le développement économique du territoire par l'implantation de bureaux et d'activités.

							et parmi les plus élevés de France. De quoi remettre en cause la construction d'un quartier de vie avec habitations et bureaux. Alors que la rapport de la DRIA préconise 1m2 de bureau pour 3m2 d'habitation, on peut s'inquiéter que le choix de métropole soit de construire un nouveau pôle tertiaire avec : 58% de bureaux 17% destinés à l'habitation Lors des réunions publiques, vous nous avez expliqué que la pollution étant trop élevée, les habitant.e.s devraient être protégé.e.s de la pollution par une enceinte de bureaux ce qui est repris dans votre rapport. On imagine que c'est cette tentative d'évitement qui a conduit à ce choix qui nous apparaît comme hors sol. A contrario, nous proposons un projet qui transforme les contraintes spatiales (enclavement et autoroutes) en atout. Notre proposition : un centre de logistique durable Comme nous l'avons rappelé, la parcelle située au croisement entre l'A1 et l'A86 est extrêmement enclavée et polluée limitant considérablement ses possibilités d'usages. A contrario, ce positionnement pourrait devenir son principal atout car le terrain est idéalement situé pour permettre une activité de logistique urbaine. Ajoutant à cela le projet voisin de reconfiguration de l'échangeur A1/A86 qui reste à finaliser pour diminuer le trafic de transit. Un tel projet permet: D'éviter tout transit de camions en dehors des autoroutes De procéder aux déchargements des camions en provenance de l'A1 ou de l'A86 De reconditionner les marchandises destinées au territoire dans des vélos cargos D'être en conformité avec les exigences de ZFE sur la limitation de circulation de certain type de véhicules A plus long terme, le faisceau de voies ferrées qui jouxte la parcelle pourrait lui aussi être exploité afin de développer le fret ferroviaire. Il en est de même pour les voies fluviales avec la proximité de la Seine et surtout du canal St-Denis.	
--	--	--	--	--	--	--	---	--

						Soulignons que l'APUR a produit en 2018 une étude (sur les questions d'innovations durables pour la logistique urbaine en lien avec les JOP Paris 2024) qui préconise le développement de l'acheminement des marchandises par voie ferrées et fluviales. Lien vers l'étude APUR https://www.apur.org/fr/nos-travaux/jeux-paris-2024-accelerateurs-innovations-durables-logistique-urbaine Les enjeux : développement économique et emploi local Le rapport de la DRIA (voir supra) est très clair, il met en évidence : Votre projet augmentera encore ce déséquilibre. Dans l'hypothèse où les bureaux puissent être loués, les emplois que vous allez créer ou plus vraisemblablement déplacer ne bénéficieront pas aux habitant.e.s du territoire. Pire encore, la mobilité générée par ces emplois ne fera qu'accroître la pollution surtout si le recours à la voiture individuelle continue à être encouragée comme nous l'avons constatée sur des projets connexes (FUP, échangeur A1- A86, etc). Au contraire, notre projet crée des emplois dans la logistique non délocalisables et accessibles à la population locale largement frappée par le chômage. Une telle organisation diminue les distances domicile/travail favorisant les mobilités actives dont le vélo et désaturant les autres modes de transport. Rapprocher les travailleur.se.s de leur lieu de travail est un enjeu essentiel trop souvent négligé. D'une manière générale, les activités associées aux vélos (logistique, réparation, etc) sont créatrices d'emplois. Nous avons tout intérêt à développer ce secteur d'activité sur notre territoire et à former nos habitant.e.s à ces savoirs-faire. Notons d'ailleurs que les structures locales y sont prêtes. Par exemple, les Régies de quartier de Stains ou Saint-Denis sont des entreprises d'insertion qui développent la cyclo-logistique à l'échelle du territoire. Un projet actuel, essentiel et facile à réaliser La Mairie de Paris a vendu cette parcelle à la Métropole pour lui permettre de réaliser un projet d'envergure métropolitain : le terrain est totalement public et libre.
--	--	--	--	--	--	--

								Nous savons par ailleurs que l'EPT, Plaine commune, travaille à la réalisation d'une "centrale du dernier km", projet qui semble difficile à concrétiser alors qu'il a sous ses pieds le terrain parfait! Les livraisons de colis à domicile explosent mais la plupart se font en camionnettes, raison pour laquelle le Ministère de la transition écologique et solidaire a sélectionné le projet porté par la FUB (Fédération des Usagers de la Bicyclette) dans le cadre du programme CEE (Certificats d'Économie d'Énergie). Ce projet nommé ColisActiv' vise en une "Expérimentation à échelle réelle d'un mode de livraison durable et décarboné de colis sur les derniers kilomètres par la mobilité active, et notamment le vélo en particulier dans les agglomérations bénéficiant d'une feuille de route qualité de l'air". Evidemment, notre territoire est pleinement concerné par cette expérimentation qui s'achèvera en 2022 c'est à dire bien avant le début des travaux. Par cet avis, nous souhaitons rappeler que le vélo notamment le cargo est une solution de logistique urbaine en plein développement encouragé par l'état. Les collectivités territoriales que vous représentez doivent prendre cette solution au sérieux et réfléchir à la façon de l'intégrer dans les projets en cours. Source, site du Ministère https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/transition-energetique-elisabeth-borne-annonce-soutien-letat-12-nouveaux-programmes-deconomies Conclusion : un projet soumis à la consultation hors sol et anachronique Votre projet n'intègre ni les évolutions sociétales ni des spécificités locales, et encore moins les enjeux environnementaux qui s'avèrent cruciaux aujourd'hui. Pour cette partie de la ZAC, il n'y a aucune raison de se précipiter. On peut tout à fait envisager un projet en 2 temps: une partie de l'aménagement ou un équipement provisoire pourrait être opérationnel dès 2024 pour assurer une partie des aspects logistiques associés aux JOP puis adaptation faite en phase héritage. Votre projet va à l'encontre des attentes exprimées par les habitant.e.s, des besoins du territoire et des enjeux environnementaux. Il doit être totalement revu en tenant compte des études menées (qualité de l'air, DRIA, etc), des directives de l'Etat, des attentes des habitant.e.s et des propositions des associations.	
--	--	--	--	--	--	--	--	---	--

								Paris en Selle - Plaine Commune	
								plainecommune@parisenselle.fr https://twitter.com/EnPlaine	



**ENVIRONNEMENT 93
UNION DES ASSOCIATIONS
D'ENVIRONNEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS**

Association départementale agréée
Membre de France Nature Environnement Ile de France
Affiliée à France Nature Environnement

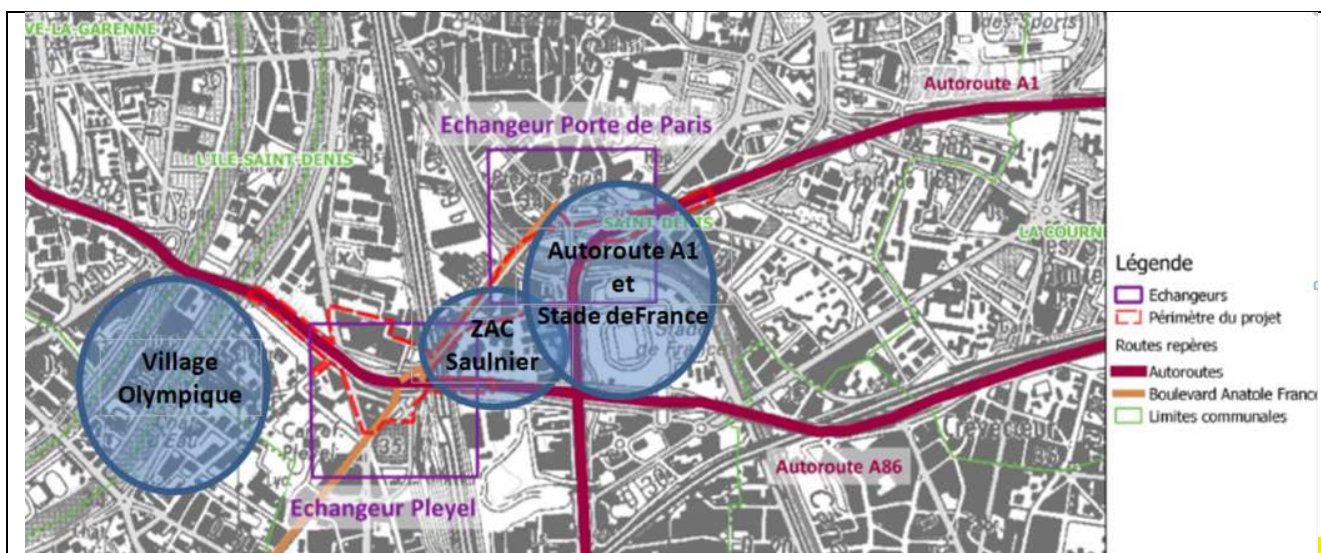
www.environnement93.fr

Gagny 25 mars 2020

**Objet : Zac Plaine Saulnier – Participation du public par voie électronique
Du 24 février au 30 mars 2020**

Donner un avis sur le projet présenté ici est bien sûr une nécessité, par contre sur la Plaine Saint-Denis, depuis les berges de la Seine et le Village Olympique, jusqu'au Stade de France et la balafre de l'autoroute A1, il y avait une opportunité d'aménagement démontrant qu'avec l'accélérateur et l'excellence environnementale annoncés à l'occasion des JOP2024, les Séquano-Dyonisiens pouvaient être entendus et installés dans un environnement enfin sorti des dégâts d'une ère industrielle encore présente.

Il est ainsi néfaste pour la qualité de vie des habitants de ce territoire, de **ne pas avoir associé l'aménagement de la ZAC Saulnier à la complétude de l'échangeur Pleyel, projets complémentaires ayant pu être totalement intégrés.**

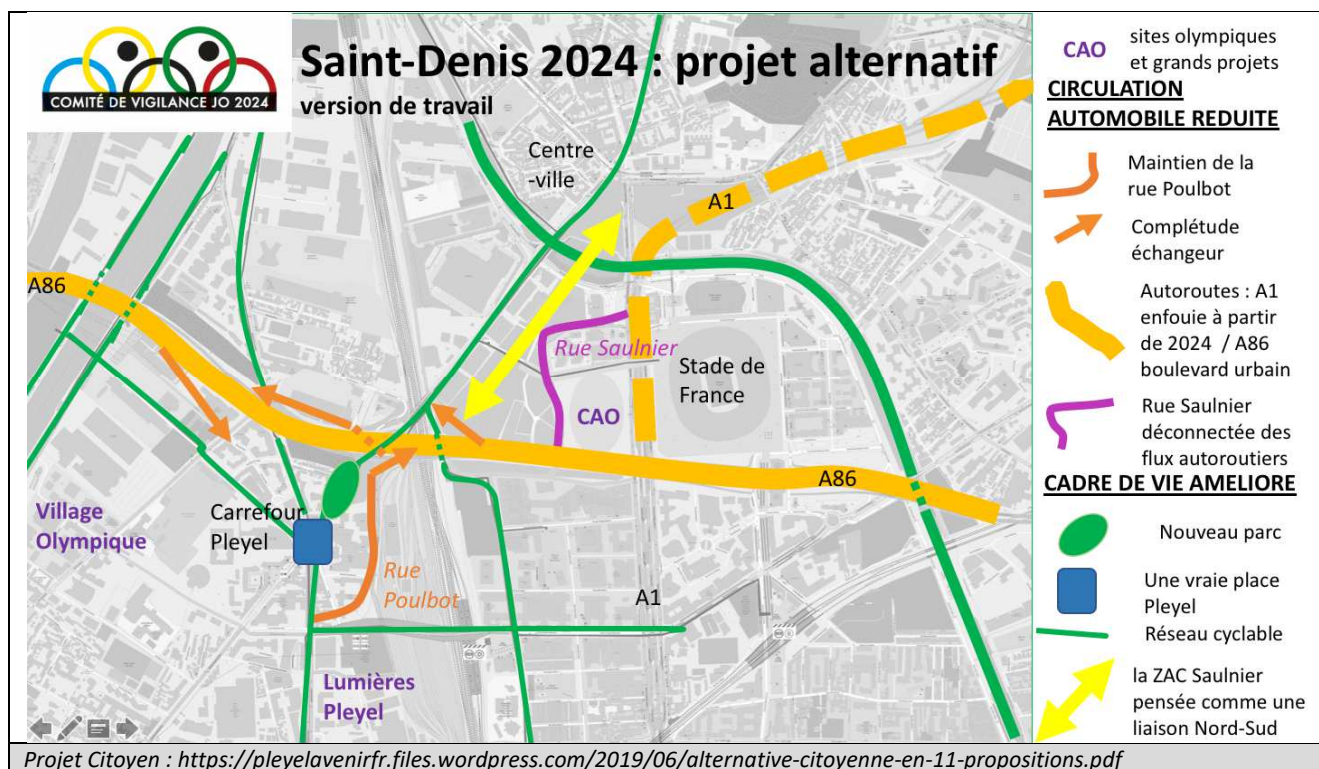


1. Echangeur Pleyel.

A l'occasion de la concertation organisée pour le réaménagement de cet échangeur, les associations locales se sont largement mobilisées pour améliorer les projets de la DIRIF et présenter des solutions alternatives argumentées.

Sans refaire les débats de cette période de concertation il est cependant utile de rappeler dans le cadre de cette nouvelle consultation, les atouts et bénéfices des propositions citoyennes ayant pour seul objectif la construction de la métropole résiliente de demain.

Le schéma ci-dessous démontre parfaitement l'imbrication de ces 2 projets qui ont toujours été dissociés alors que la situation du territoire nécessitait une étude globale.



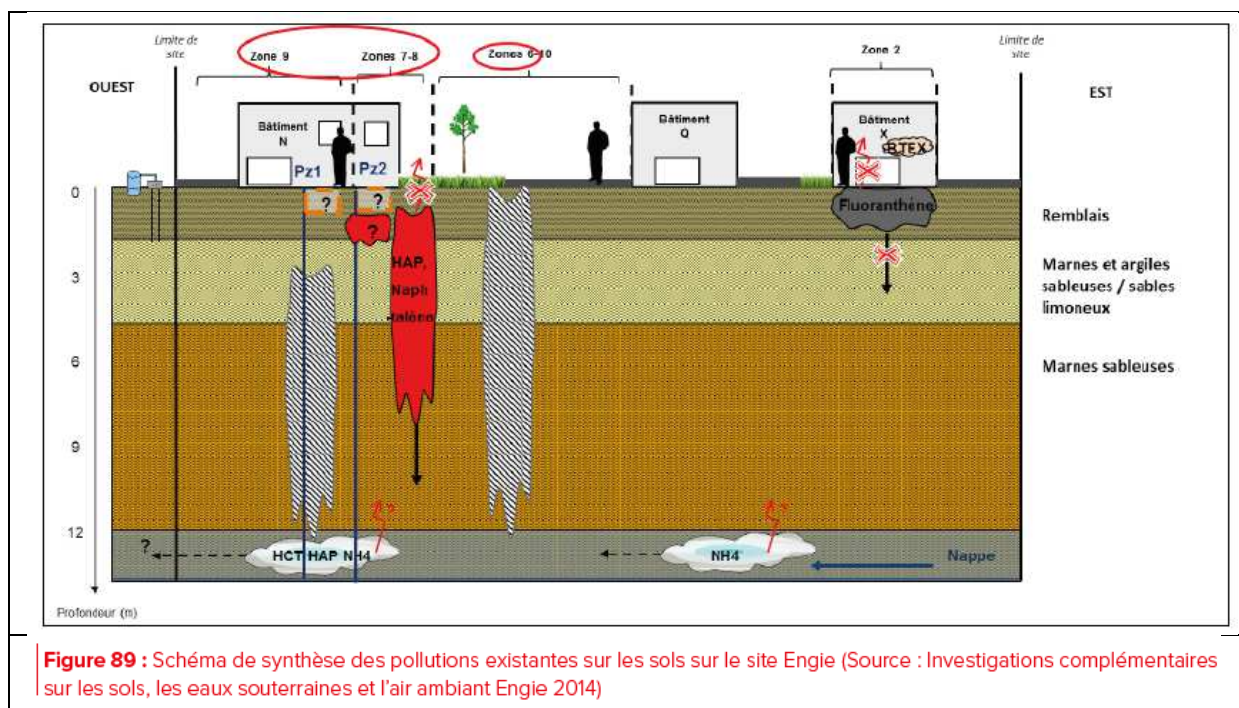
Cette proposition permet de résoudre en particulier les contraintes d'enclavement et de desserte du CAO. Les objectifs de mise en œuvre des bâtiments (Logements, bureaux) hors périmètre du CAO, après les JOP2024, permettent toujours de prendre en compte les propositions des habitants qui ont toujours résidé à proximité de ce site

2. Avis sur le CAO et la ZAC Saulnier et CAO proposés.

21. Phase travaux.

211. Pollutions.

La figure 89 en page 25 du Volume 3 de l'étude l'impact démontre les potentielles voies de transfert et d'exposition, en particulier l'exposition par inhalation de polluants volatiles.



Pour sa part le BRGM indique que si le niveau de la nappe phréatique est relativement, il ya un risque élevé de remontée de nappe ce qui pourrait provoquer une pollution de cette nappe comme l'indique la figure 89 (Sources de pollution et impacts des milieux / Impact des sols).

Quelles seront les mesures permettant d'éviter la pollution de la nappe ?

212. Démolitions.

En 2014-2015, Plaine Commune a mené une étude sur son « Métabolisme urbain », afin d'analyser l'impact du territoire en termes de consommation de ressources et de production de déchets.

Ce projet de ZAC est le terrain concret pour appliquer les démarches proposées.

En phase travaux, le diagnostic réglementaire concernant en particulier l'amiante, doit permettre un état des lieux identifiant très en amont, les filières de réutilisation ou de recyclage de ces déchets.

Il est affirmé en page 41 du Volume 2 de l'étude l'impact, que les déchets inertes sont facilement valorisables.

Le volume de terres à excaver est évalué à 265 000 m3 de terres inertes dont 210 000 m3 devraient être

orientés vers des filières de recyclage, soit l'équivalent de près de 12 000 camions.

Les indicateurs quantifiant cette valorisation devront être publiés.

Les circuits de circulation de camions doivent être indiqués, aussi bien pour l'évacuation des déblais et déchets du BTP, que pour l'approvisionnement en matériaux pour la construction des sites olympiques et l'ensemble de la ZAC

213. Ensemble des projets.

Les travaux ne se limitent pas à la seule de phase de préparation des JOP2024.

La présence simultanée des travaux liés aussi bien aux jeux Olympiques, qu'à l'ensemble des chantiers en cours et à venir sur Plaine Commune, dont la durée est beaucoup plus longue que celle des JOP2024, en particulier sur la ZAC Saulnier, va impacter le quotidien des riverains (circulation, propreté, nuisances sonores et lumineuses pour les chantiers qui se poursuivront de nuit, traitement des terres polluées excavées...). A ce jour les habitants de ce territoire n'ont aucune garantie sur tout ce qui concerne ces chantiers. Les riverains du Stade de France déjà confrontés à ce type de nuisances, devraient être un relais important pour une information nécessaire sur l'ensemble des sites.

Des réunions d'information régulières doivent être organisées avec l'OPC (Ordonnancement, Pilotage, et Coordination) pour transparence et acceptabilité.

22. Phase JOP2024.

Impact sur les habitants.

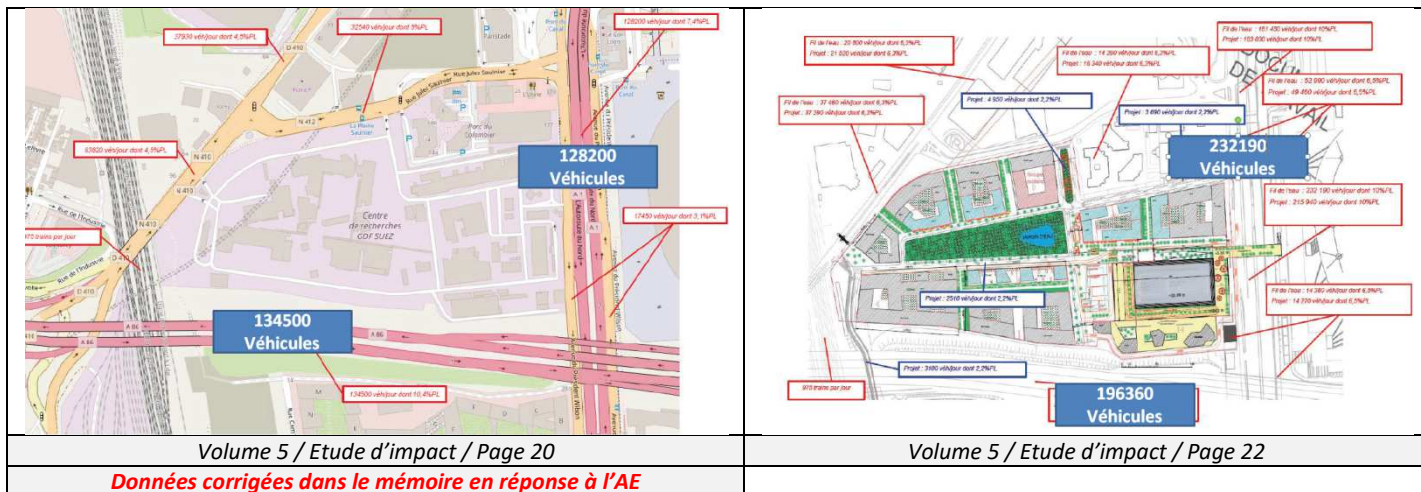
La Phase « exploitation » s'étalera sur une durée de 17 jours ce qui ne peut se comparer aux compétitions ou événements traditionnels qui se déroulent sur le stade de France.

Quelle sera l'implication des citoyens riverains du Stade Olympique et du CAO pour que la « Bulle Olympique » ne soit seulement pas un OVNI posé sur Saint-Denis au seul profit des spectateurs/touristes et de l'élite sportive ?

23. Phase Héritage.

231. Trafic Routier.

Dans le volume 5 de l'étude d'impact en page 20, figure 355, le nombre de véhicules par jour affiché pour l'A86 et l'A1 est respectivement de 134 500 et 128 200, en page 22 il est annoncé respectivement 196 360 et 232 190 ; cette incohérence de données est identique pour la rue Jules Saulnier et le Boulevard Anatole France.



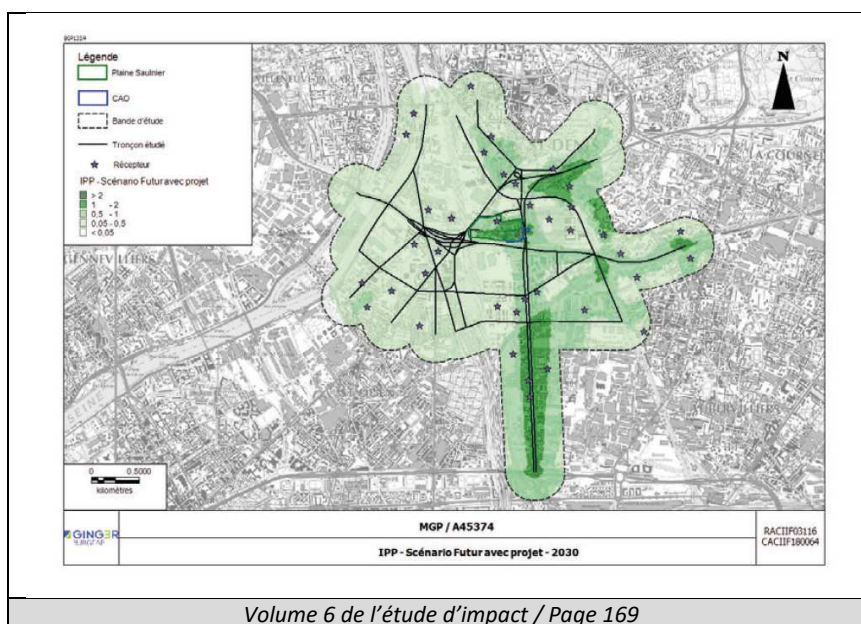
Quelles données ont été prises en compte pour les impacts acoustiques et de pollution de l'air ?

232. Qualité de l'air.

Dans sa réponse à l'Autorité Environnementale, le maître d'ouvrage précise que le fond pris en compte pour estimer la pollution sur le site est surestimé puisque ne tenant pas compte de l'application même partielle du PPA Ile de France.

Il peut être illusoire de s'appuyer sur les estimations souvent insincères des constructeurs automobiles, alors que la ZFE pourrait sur ce site avoir des effets plutôt négatifs en concentrant sur cette frange extérieure l'ensemble des véhicules qui ne pourront plus circuler à l'intérieur de la ZFE.

Dans le volume 6 de l'étude d'impact en page 169, il est indiqué que sur la Plaine Saulnier l'IPP est loin d'être favorable aux populations qui vont y séjourner



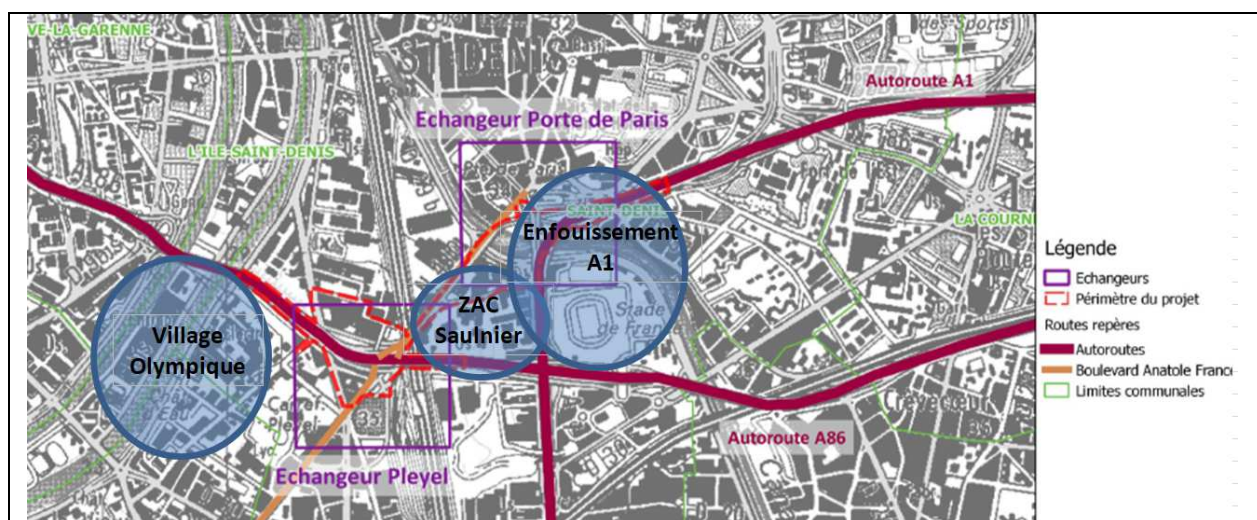
Alors que les impacts du trafic routier ne peuvent être maîtrisés dans le cadre du projet de ZAC,

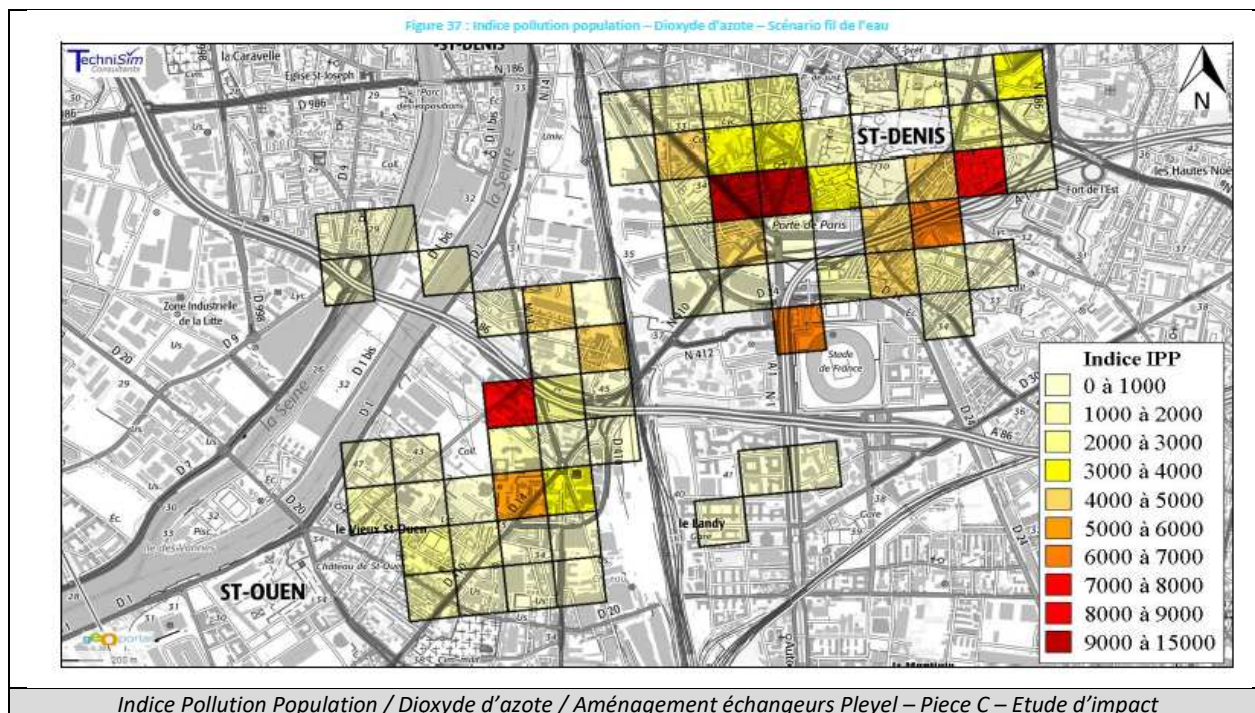
Quelles mesures seront mises en œuvre pour protéger les résidents du site et en particulier la crèche et le groupe scolaire ?

La qualité de l'air et la protection des populations sur le territoire de la Plaine-Saint-Denis ne se limite cependant pas au seul projet de la ZAC Saulnier ; comme le démontrent les figures ci-après, l'impact de la pollution sur la santé des habitants doit être pris en compte des berges de la Seine, et du Village Olympique, jusqu'aux portes du Parc Georges Valbon à la Courneuve.

Les actions déjà évoquées dans le cadre de cette concertation, concernant en particulier l'enfouissement de l'autoroute A1, doivent être intégrées définitivement dans des démarches qui avaient toute leur opportunité dans le projet Olympique. Si 2024 pour un tel projet est en dehors des objectifs annoncés, Etat et collectivités doivent malgré tout prendre la mesure de l'attente de ce cœur de la Seine-Saint-Denis dont l'évolution à marche forcée n'a pas toujours été choisie par ses habitants.

Il devient nécessaire que l'expertise de ces habitants soit reconnue et transformée dans la réalité du terrain ce qui n'a pas été le cas pour le projet d'aménagement des bretelles d'accès aux autoroutes A1 et A86 dans le quartier Pleyel.





233. Pollution sonore et vibrations.

La loi LOM (Loi d'Orientation des Mobilités) du 24 décembre 2019 stipule en particulier que :

« L'Etat et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ainsi que les personnes privées concourent, chacun dans son domaine de compétence et dans les limites de sa responsabilité, à une politique dont l'objectif est la mise en œuvre du droit reconnu à chacun de vivre dans un environnement sonore sain.

Cette action d'intérêt général consiste à prévenir, surveiller, réduire ou supprimer les pollutions sonores et à préserver la qualité acoustique. » ;

Les figures 182 à 185 du volume 3 de l'étude d'impact montrent la forte présence des pollutions sonores liées au trafic routier sur l'emprise du site.

L'implantation des logements accueillant les nouvelles populations et personnes sensibles doit être adaptée pour protéger tous les résidents à un état des lieux posant problème de jour comme de nuit.

Il en est de même pour les risques liés aux pollutions vibratoires démontrées en pages 186 et 187 du volume 3 de l'étude d'impact.

234. Déchets.

En préalable il faut noter que le SITOM93 n'est plus compétent sur le territoire de Seine-Saint-Denis.

La collectivité Plaine-Commune est en charge de la collecte des ordures ménagères, alors que c'est maintenant le SYCTOM (Agence Métropolitaine des Déchets Ménagers) qui est en charge de leur traitement.

De même depuis novembre 2019 c'est le PRPGD (Plan Régional de Prévention et des Gestion des Déchets) qui s'applique en lieu et place du PREDMA, du PREDD comme pour les DASRI.

Les filières concernant la collecte et le traitement des déchets ménagers sont à ce jour organisées par Plaine

Commune et le SYCTOM. Les règles du PLUi définissent les obligations en termes de locaux adaptés au stockage et à la présentation aux services de collecte.

Pour les déchets d'activités, si l'identification de quelques industries générant des volumes importants de déchets est bien identifiée, ce n'est pas le cas pour l'ensemble des locaux dédiés aux commerces et bureaux pour une surface de plancher de l'ordre de 170 000 m².

Pour mémoire un employé de bureau produit de l'ordre de 130 kgs de déchets par an dont 75% de papier, ce qui représentera entre 2 000 et 2 500 tonnes de déchets pour les activités économiques de la ZAC Saulnier

Les obligations réglementaires doivent être rappelées pour organiser également locaux de stockage et filières de collectes pour ces activités économiques non prises en charge par le service public.

236. Végétalisation

Le PLUi de Plaine Commune définit des règles de « nature en ville » en fonction du zonage.

Pour la ZAC Saulnier, le CAO et la passerelle sont réglementés par le Zonage UGp pour une superficie de l'ordre de 3 hectares, alors que le reste de la ZAC est réglementé en zone de projet UP33M, pour une superficie de l'ordre de 12 hectares.

L'application de la réglementation affecte 4 000 m² de pleine terre pour la CAO et la passerelle, et 18 000 m² pour le reste de la ZAC.

En dehors du parc de 1 hectare déjà prévu ce sont 12 000 m² d'espaces végétalisés, au minimum, qui doivent être créés pour l'ensemble de la ZAC.

L'ensemble de ces mesures est nécessaire :

- pour la lutte contre les îlots de chaleur et l'atténuation des effets liés au changement climatique,
- pour atteindre les objectifs attendus de 10m² par habitant en Seine-Saint-Denis

237. Transfert des installations temporaires.

2371. Piscines.

Les piscines d'entraînement sont à ce jour bien identifiées et équiperont le pôle Marville, Bondy/Noisy-le-Sec, Aulnay, Aubervilliers.

Par contre la destination des 3 bassins démontables de la piscine olympique n'est pas mentionnée, de même que le financement qui devra accompagner l'infrastructure associée.

2372. Infrastructures.

Quelle sera la destination des structures démontables : gradins, structures porteuses, murs et cloisons, vestiaires, sanitaires.

Les processus de « métabolisme » urbain s'appliquent parfaitement à ce type de réutilisation.

24. Bilan de la concertation

Comment seront transcrites concrètement les remarques formulées par les habitants de Saint-Denis dans le cadre de la concertation ?

Aménagement de la passerelle permettant l'appropriation des habitants : largeur suffisante pour tous les modes de déplacements incluant vélos, rollers, trottinettes.
Intégrer la passerelle dans un maillage plus visible du réseau de pistes cyclables en particulier du village olympique vers les Francs-Moisins.
Aménagement du parvis du stade de France, trop minéralisé
Protection de la passerelle contre les agressions sonores de l'autoroute A1 et contre les pollutions routières
Prise en compte des propositions des associations pour l'enfouissement de l'autoroute A1, à opposer à la transformation de cette autoroute en boulevard urbain qui constituerait toujours une fracture
Ne pas entraver les projets d'enfouissements de l'A1 par la construction du CAO.
Faciliter les accès aux transports lourds (Métro, RER, Tramway) en favoriser les transports de rabattement
Vision plus concrète des habitants sur leur propre accès à la piscine en phase héritage : créneaux scolaires, associations, clubs sportifs.
Concilier les usages ; les compétitions sportives ne doivent pas obérer l'apprentissage de la natation pour les enfants de Seine-Saine-Denis
Prévoir des lieux d'échanges autour d'une « Maison des associations » et/ou « Maison des bénévoles ».
Vision plus concrète du coût supporté par les habitants pour l'entretien et la maintenance de cette nouvelle piscine.
Information sur la qualité de l'eau
Pour la qualité paysagère du CAO privilégier sa visibilité depuis une trame verte plutôt que l'autoroute A1 qui devra être enfouie.
Ouverture du quartier vers la Maltournée
Information sur le chantier de dépollution des sols et de son impact sur les riverains

25. Commentaires sur l'Avis de l'Autorité Environnementale.

Dans son annexe « *Evaluation environnementale à l'échelle de l'ensemble des sites franciliens des jeux olympiques et paralympiques* », l'Autorité Environnementale recommande de présenter les caractéristiques détaillées de l'ensemble des projets urbains liés à l'accueil des JOP 2024, qui font l'objet d'une évaluation environnementale.

L'Ae souligne en particulier que le projet du Pont de Bondy à Noisy-le-Sec, tout comme celui des Mines Fillettes, ne sont pas présentés dans le §1.2 de l'introduction, intitulé «les trois projets urbains » liés aux jeux ».

Pour le projet du Pont de Bondy, l'enquête publique a été clôturée le 31 octobre 2019, avec un avis favorable du commissaire enquêteur. Pour ce projet les procédures d'information et de concertation ont été totalement anéanties par l'impact des fédérations de natation et de water-polo qui ont cadenassé l'expression des citoyens et des associations, conduisant à un rapport du commissaire enquêteur trop complaisant à l'égard du maître d'ouvrage.

Le Projet du Pont de Bondy à Noisy-le-Sec ne s'inscrit pas dans la dynamique d'excellence environnementale clamée par l'organisation des JOP2024.

Francis Redon
Président Environnement 93
Vice-Président FNE Ile de France

COMITÉ DÉPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DE SEINE-SAINT-DENIS

Pour un Service Public du Sport en Seine-Saint-Denis

ZAC SAULNIER-Saint-Denis-PPVE PLU Saint-Denis

25 mars 2020-Avis relatif à l'urbanisme sportif

Le CDOS 93 a, le 10 septembre 2019, émis un avis dans le cadre de la PPVE relative au dossier de création de ZAC. Ce document, encore valable, est annexé au présent écrit.

Le CDOS 93 reste favorable au projet de la ZAC Saulnier, dans la configuration qui se profile. Il souhaite néanmoins rappeler ou évoquer, à l'occasion de la présente consultation, certains éléments, portant sur les liens entre avec les autres quartiers de Saint-Denis et sur la constitution d'un ensemble commun CAO-Pôle sportif-Mail des sports.

LES LIENS AVEC LES AUTRES QUARTIERS

Le CDOS 93 considère que la ZAC Saulnier devra être pleinement intégrée à Saint-Denis. Les questions du franchissement de l'A86 et d'une connexion de haute qualité vers le bassin de la Maltournée sont fondamentales. La création de ces deux liens sera, en plus, une avancée considérable pour promouvoir les déplacements doux, et donc non polluants. La question de la liaison Est-Ouest est également importante, car elle sera un support d'un parcours sportif que Plaine Commune souhaite constituer en héritage des Jeux. Le tracé de ce parcours méritera, à notre avis, d'être identifié par un traitement spécifique du sol (cheminement d'une couleur distincte).

CAO-POLE SPORTIF-MAIL DES SPORTS : LA NECESSAIRE CREATION D'UN ENSEMBLE COHERENT

Les pratiques sportives d'aujourd'hui évoluent et la limite entre la pratique encadrée et la pratique auto-organisée devient, parfois, floue. De même, les équipements peuvent répondre à des besoins divers et, parfois, fonctionner à la fois comme des parcs publics et des structures à accès réglementé. Ainsi, pour favoriser le croisement des publics et la diversification des pratiques, il nous semble fondamental que l'ensemble CAO-pôle sportif-mail des sports fonctionne comme un seul et même grand parc des sports urbain. A ce titre, plusieurs recommandations doivent être formulées :

Dans la mesure du possible, une identité visuelle commune est recommandée pour l'ensemble des sites, du CAO jusqu'au plus petit agrès sportif.

Garantir une circulation très aisée entre les trois sites. Il faudra veiller à ne pas instaurer de petites coupures urbaines lors de la réalisation de certaines infrastructures : en lien avec cette préoccupation, nous souhaitons avoir plus de précisions quant à l'aménagement de la « mini gare paysagère » évoquée à la page 43 de la Pièce 1.1 (Notice de présentation et de justification).

L'investissement de l'espace public de la part des clubs sportifs, pour réaliser entraînements et animations doit être favorisé, en facilitant, notamment, l'accès à des locaux de stockage et/ou à des vestiaires depuis l'extérieur

Être attentif à l'accueil de tous dans la totalité des trois sites, avec une importante variété d'offre proposées. La question de l'accessibilité universelle devra être traitée.

CONCLUSION

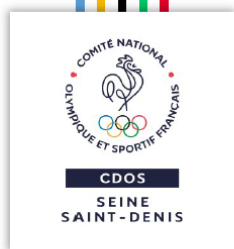
Le CDOS 93, représentant l'ensemble du mouvement sportif de Seine-Saint-Denis souhaite formaliser un partenariat avec la Métropole du Grand Paris pour accompagner la réalisation de la ZAC et, plus spécifiquement la conception de l'ensemble CAO-Pôle sportif-mail des sports. L'objectif est de renforcer les coopérations existantes, dans le but de favoriser le développement d'une ville pleinement favorable aux activités physiques et sportives et, donc, à la santé de toutes et tous.



Bruno Giel, Président du CDOS 93

Affaire suivie par Martin Citarella, conseiller technique

martin.citarella@cdos93.org 06 48 41 41 43



COMITÉ DÉPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DE SEINE-SAINT-DENIS

Pour un Service Public du Sport en Seine-Saint-Denis

ZAC SAULNIER-Saint-Denis

10 septembre 2019-Avis relatif à l'urbanisme sportif

Le CDOS 93, représentant de l'ensemble du mouvement sportif départemental s'investit dans un grand nombre d'opérations d'aménagement ayant lieu sur le territoire de la Seine-Saint-Denis. Il souhaite, par ce biais, promouvoir un véritable urbanisme sportif, c'est-à-dire des opérations inscrivant parmi leurs objectifs principaux le développement de l'activité physique, dans un souci de cohésion sociale et de promotion de la santé publique.

L'opération de la ZAC Saulnier présente, pour nous, un très fort intérêt. Les enjeux sportifs y sont extrêmement présents et pas seulement avec le Centre aquatique olympique (CAO). Ce document constitue notre avis synthétique dans le cadre de la procédure de participation du public par voie électronique en cours. Il sera également directement communiqué à la Métropole du Grand Paris (MGP), maître d'ouvrage. Des éléments plus complets seront formulés, dans l'optique de futures discussions avec la MGP et à l'occasion de l'enquête publique à venir.

L'avis traitera tout d'abord des aménagements sportifs prévus dans le cadre de la ZAC, puis s'intéressera à la question des liaisons entre la ZAC et son environnement immédiat : l'urbanisme sportif ne peut en effet se concevoir que dans un cadre territorialement connecté. Enfin quelques remarques programmatiques seront formulées au sujet de l'impact des équipements sur l'aménagement de la ZAC.

Avant de poursuivre, nous rappelons que, soucieux du bien-être des futurs habitants et de celui des sportifs, nous restons particulièrement vigilants face aux risques sanitaires engendrés par la pollution (des sols et atmosphérique).

1) Des promesses sportives intéressantes dans la ZAC

Le programme de la ZAC Saulnier est riche en équipements sportifs. Nous ne reviendrons pas sur le CAO proprement dit, qui a fait l'objet d'éléments de temps d'échange et de concertation spécifiques. Le propos se concentrera sur le pôle sportif complémentaire au CAO, le Mail des sports et le square attenant, ainsi que sur la cohérence globale entre le CAO et les deux éléments évoqués ci-dessus.

a. Nouveau pôle sportif à prévoir en concertation avec les habitants et les sportifs

Nous sommes satisfaits de l'intention de prévoir un pôle sportif à proximité du CAO. Ce pôle doit être, selon la MGP, à la fois un lieu de destination d'ampleur métropolitaine et un catalyseur pour le développement du mouvement sportif local. Ceci constitue une orientation particulièrement intéressante permettant, notamment, de développer un écosystème complet autour d'une ou plusieurs disciplines, dans une logique spécialisée ou semi-spécialisée. Nous ne sommes pas en mesure d'aller plus loin dans notre propos, des concertations plus approfondies devant être menées avec le mouvement sportif. Nous invitons néanmoins toutes les personnes intéressées au projet à profiter d'une configuration unique où des parcours piétons et pédestres seront intimement reliés à un équipement aquatique.

La localisation actuelle du Pôle sportif peut se révéler problématique si le percement sous l'A86 n'est pas effectué. Le risque d'enclavement de la structure serait particulièrement grand. Une signalétique très claire, y compris avec des interventions sur le sol, devrait alors accompagner le pôle sportif. Le percement sous l'A86 permettrait de positionner l'installation sur un axe et, donc relativiserait son enclavement. Il est évident que, au vu du positionnement de l'installation, les

mesures anti-pollution devront être étudiées avec le plus grand soin dès la phase de conception de l'équipement.

La conception du Pôle sportif en tant qu'ouvrage est actuellement cantonnée à une frange située entre le Centre aquatique et l'A86. Dans une optique de diffusion du sport à l'ensemble du territoire, nous souhaitons que puisse aussi être examinée l'hypothèse d'un ensemble plus éclaté, disséminant des équipements dans le périmètre de la ZAC ou dans son immédiate proximité.

b. Le Mail des sports

Le CDOS 93 est tout à fait favorable au concept de mail des sports présenté dans le dossier de création de ZAC. Sa programmation exacte devra être définie en concertation avec les citoyens et le mouvement sportif. Nous saluons néanmoins l'idée de positionner un tel groupe d'équipements en libre accès à proximité du CAO, réalisant ainsi un ensemble offrant un très large éventail de pratique, allant de l'inorganisé au très haut niveau. Sans préjuger de la programmation, nous signalons que la variété dans l'offre et dans les niveaux de pratique sera l'une des clés de la réussite du projet. L'objectif est de voir naître un mail des sports pleinement inclusif, accueillant pour les pratiques familiales et prenant en compte le contexte social global.

Le mail des sports devra également fonctionner en synergie avec le square prévu en cœur de quartier. Il ne s'agit pas de « cannibaliser » l'ensemble des espaces publics au service de la pratique sportive, mais, plutôt, d'imaginer, à l'intérieur du square de petits éléments capables de favoriser une activité physique douce (jeux d'équilibre, parcours pieds-nus...). Il est à noter que l'existence d'espaces herbeux vides est aussi de nature à favoriser l'activité physique. En termes de dénomination, le terme de square renvoyant à un espace clos, il serait préférable de parler d'espace de détente, situé le long du mail des sports.

2. Une logique de liaisons à conforter

La ZAC Saulnier porte, en elle-même, une très forte empreinte sportive. La puissance de cette empreinte pourrait être néanmoins redimensionnée si les liaisons avec les secteurs environnants ne sont pas renforcées. Des potentialités importantes sont à exploiter. Nous présenterons ici la question des prolongements du mail des sports, puis celle des liens avec le village olympique. Un rappel ponctuel sur les questions liées au développement des circulations douces sera effectué.

a. Conforter l'axe sportif Nord-Sud autour du mail des sports

Comme nous l'avons évoqué plus tôt, il serait indiqué de créer une continuité piétonne et cyclable entre le mail des sports et le quartier Pleyel, au-delà de l'autoroute A86, contribuant aux désenclavement du quartier et à la valorisation du mail même. Le lien au bassin de la Maltournée est tout aussi fondamental. Les berges du Canal Saint-Denis (voire le Canal lui-même) pouvant servir de support à des activités physiques et sportives évenementielles ou permanentes, notre position s'explique aisément. Il faut aussi noter que ce lien au canal s'inscrirait à la fois dans la logique de développement des circulations douces et dans la réflexion sur les complémentarités entre pratiques aquatiques et pratiques terrestres.

b. Les liens au village olympique

Une autre continuité, pouvant être matérialisée par des parcours pédestres et cyclable, doit partir, selon nous vers le Village olympique et paralympique. Cette orientation va de pair avec une requalification ambitieuse du boulevard Anatole-France ou pourrait exploiter un éventuel franchissement de l'A86 au sud du Mail des sports et un passage par le franchissement Pleyel.

c. Rappels sur la question du vélo

Nous avons évoqué des couloirs de circulation douce piétons et cyclables. Nous rappelons, pour dissiper toute ambiguïté que, dans la mesure du possible, les piétons et les cyclistes, s'ils peuvent être proches, doivent évoluer sur des espaces séparés, afin d'éviter les accidents dus au différentiel de vitesse.



COMMUNIQUE DE PRESSE

PARIS, LE 25 FEVRIER 2020

ZAC Plaine Saulnier – Centre Aquatique Olympique Franchissement de l'A1 (93)

**Procédure de mise en compatibilité du PLU de St Denis
par déclaration de projet**

**Participation du public par voie électronique (PPVE)
sous l'égide de la Commission nationale du débat public (CNDP)
du 24 février au 30 mars 2020**

<https://www.zacsaulnier-jop2024.metropolegrandparis.fr/participer/ppve>

Informez vous ! Donnez votre avis ! Dialoguez avec le porteur du projet !

Les projets d'aménagement de la ZAC Plaine Saulnier et du Centre Aquatique Olympique ont fait l'objet de concertations préalables respectivement du 10 juillet au 2 octobre 2018 et du 5 novembre 2018 au 14 janvier 2019.

La création de la ZAC Plaine Saulnier a été approuvée par le Conseil de la Métropole du Grand Paris par délibération n° CM2019/10/11/09 du 11 octobre 2019.

Les projets, pour leur réalisation, supposent une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Saint Denis. Une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme est engagée, à ce titre, par la Métropole du Grand Paris.

L'Autorité environnementale a rendu deux avis : l'un, Avis n°2019-32 du 29 mai 2019 portant sur le projet d'aménagement et l'autre, Avis n°2019-126 du 5 février 2020 portant sur les mises en compatibilité des documents d'urbanisme.

Cette procédure est soumise, habituellement, à une phase d'enquête publique au titre de l'article L300- 6 du Code de l'urbanisme.

La Loi n° 2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques soumet les projets portant sur des installations nécessaires à la préparation, à l'organisation ou au déroulement des J.O à un régime spécifique. Ainsi l'article 9 de la Loi prévoit des modalités de

participation du public par voie électronique (PPVE) qui se substituent à l'enquête publique. Dans ce cadre, la Préfecture de la Seine Saint-Denis, autorité organisatrice, a saisi la Commission nationale du débat public (CNDP), qui a désigné Madame Sylvie Denis Dintilhac et Monsieur Jean-Louis Laure garants de la PPVE.

Le site internet dédié, support privilégié de la procédure de participation du public

- outil d'**information et de consultation** : vous pouvez consulter ou télécharger les pièces du dossier
 - ✓ Le dossier soumis à la PPVE
 - ✓ Une plaquette d'information
 - ✓ Les observations déposées par le public et les réponses du maître d'ouvrage
- outil de **participation** : vous pouvez poser une question, déposer une observation, une proposition de toute nature.
- outil de **dialogue territorial** : Les maîtres d'ouvrage apportent leurs réponses aux observations ou questions au cours de la PPVE sur le registre consultable. Dans le cadre de la PPVE, le dialogue s'instaure directement entre le maître d'ouvrage et le public, le garant étant un tiers qui garantit le bon déroulement de la procédure de participation.

Les garants se tiennent à la disposition du public

par courriel aux adresses suivantes :

sylvie.denis-dintilhac@garant-cndp.fr

jean-louis.laure@garant-cndp.fr

le 23 mars 2020

Communiqué

Derniers jours de la participation du public par voie électronique (PPVE) sur le projet d'aménagement de la ZAC Plaine Saulnier intégrant le Centre aquatique olympique et du franchissement de l'A1

<http://www.zacsaulnier-jop2024.metropolegrandparis.fr/participer/ppve>

Les projets de ZAC de la Plaine Saulnier, du Centre aquatique olympique et du franchissement de l'Autoroute A1 font l'objet depuis le 24 février 2020 d'une procédure de participation du public par voie électronique (PPVE). Elle s'achèvera le 30 mars prochain.

Cette procédure participative dématérialisée a été engagée par la Métropole du Grand Paris (MGP), maître d'ouvrage, en vue d'une mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de la ville de Saint-Denis par déclaration de projet.

Le projet, comportant un équipement olympique - le centre aquatique -, est soumis au régime spécifique prévu par la Loi n° 2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques. L'article 9 prévoit des modalités de participation du public par voie électronique (PPVE), sous l'égide de Commission nationale du débat public (CNDP), qui se substituent à l'enquête publique. Dans ce cadre, la MGP a saisi la CNDP qui a désigné Madame Sylvie Denis Dintilhac et Monsieur Jean-Louis Laure garants de la PPVE.

Si la grave crise sanitaire que traverse le pays modifie légitimement les priorités des uns et des autres, le dialogue territorial engagé entre les porteurs de projets et l'ensemble des parties prenantes se poursuit autant que se faire se peut.

**Les garants désignés par la Commission nationale du débat public (CNDP)
Invitent le public et tous les acteurs à se mobiliser
et se tiennent à leur disposition pour toute question .**

18.03.2020

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Denis

Participation du Public par Voie Electronique

Récapitulatif des affichages réalisés dans le cadre de la publicité préalable

1. Site de la ZAC Plaine Saulnier : 361 avenue du Président Wilson, 92200 Saint Denis



18.03.2020



2. Site de la ZAC Plaine Saulnier : 2 rue Jules Saulnier, 92200 Saint Denis

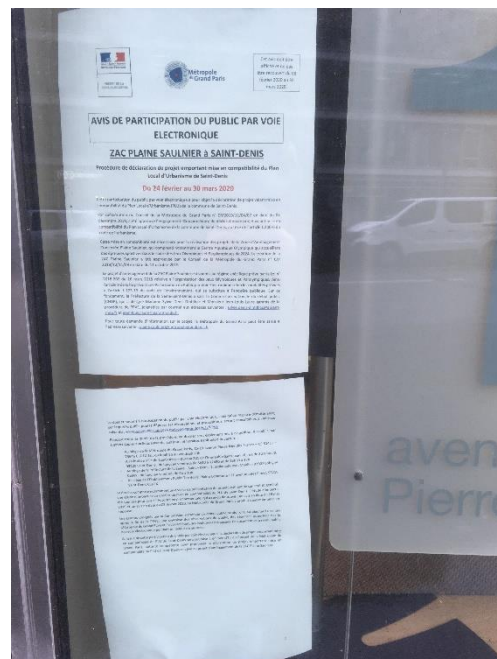


18.03.2020

3. Site de la ZAC Plaine Saulnier : 67 boulevard Anatole France, 92200 Saint Denis

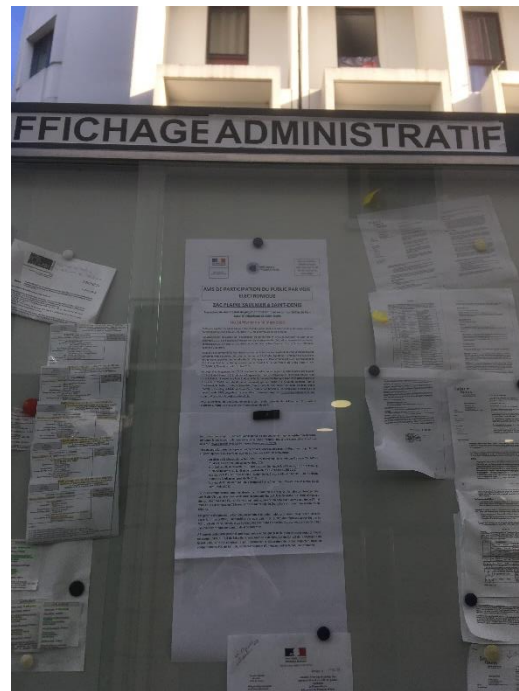
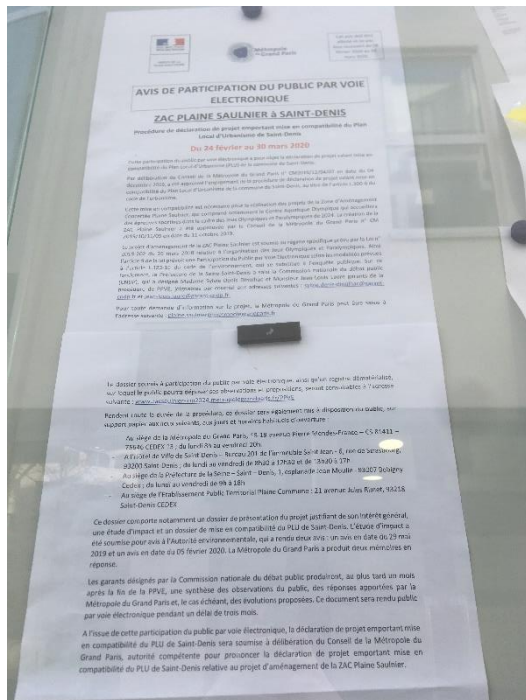


4. Siège de la Métropole du Grand Paris : 15-19 Avenue Pierre Mendès France, 75013 Paris.

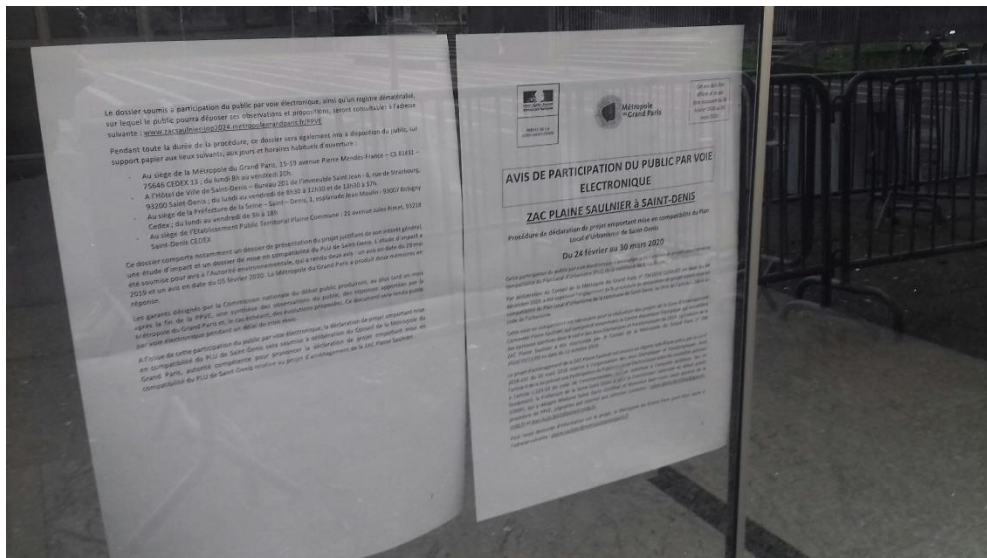


18.03.2020

5. Hôtel de Ville de Saint-Denis, 6 rue de Strasbourg, 93200 Saint-Denis



6. Siège de la Préfecture de la Seine – Saint – Denis, 1, esplanade Jean Moulin - 93007 Bobigny



18.03.2020

7. Siège de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune : 21 avenue Jules Rimet, 93218 Saint-Denis


PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS


Métropole du Grand Paris

Cet avis doit être
affiché et ne peut
être recouvert du 08
février 2020 au 30
mars 2020.

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

ZAC PLAINE SAULNIER À SAINT-DENIS

Procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan
Local d'Urbanisme de Saint-Denis

Du 24 février au 30 mars 2020

Cette participation du public par voie électronique a pour objet la déclaration de projet valant mise en
compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Denis.

Par délibération du Conseil de la Métropole du Grand Paris n° CM2019/12/04/07 en date du 04
décembre 2019, a été approuvé l'engagement de la procédure de déclaration de projet valant mise en
compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Denis, au titre de l'article L300-6 du
code de l'urbanisme.

Cette mise en compatibilité est nécessaire pour la réalisation des projets de la Zone d'aménagement
Concertée Plaine Saulnier, qui comprend notamment le Centre Aquatique Olympique qui accueillera
des épreuves aquatiques dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024. La création de la
ZAC Plaine Saulnier a été approuvée par le Conseil de la Métropole du Grand Paris n° CM
2019/10/11/09 en date du 11 octobre 2019.

Le projet d'aménagement de la ZAC Plaine Saulnier est soumis au régime spécifique prévu par la Loi n°
2018-1017 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques. Ainsi
l'article 19 de la loi prévoit une Participation du Public par Voie Électronique selon les modalités prévues
à l'article L123-19 du code de l'environnement, qui se substitue à l'enquête publique. Sur ce
fondement, la Préfecture de la Seine-Saint-Denis a saisi la Commission nationale du débat public
(CNDP), qui a désigné Madame Sylvie Denis Drouot et Monsieur Jean-Louis Liure garants de la
procédure de PPV, pagnables par courriel aux adresses suivantes : sylvie.denis@seine-saint-denis.fr
et liure.jean-louis@seine-saint-denis.fr.

Pour toute demande d'information sur le projet, la Métropole du Grand Paris peut être saisie à
l'adresse suivante : plaine.saulnier@metropolegrandparis.fr.

1

Le dossier soumis à participation du public par voie électronique, ainsi qu'un registre dématérialisé,
sur lequel le public pourra déposer ses observations et propositions, seront consultables à l'adresse
suivante : www.zacsaulnier-2024.metrograndparis.fr/PPV.

Pendant toute la durée de la procédure, ce dossier sera également mis à disposition du public, sur
support papier aux lieux suivants, aux jours et horaires habituels d'ouverture :

- Au siège de la Métropole du Grand Paris, 15-19 avenue Pierre Millel-France - CS 81411 -
75486 CEDEX 13 ; du lundi 09 au vendredi 20h.
- À l'Hôtel de Ville de Saint-Denis - Bureau 201 de l'Emménagement Saint-Jean - 6, rue de Strasbourg,
93200 Saint-Denis, du lundi au vendredi de 09h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h.
- Au siège de la Préfecture de la Seine - Saint - Denis, 1, esplanade Jean Moulin - 93007 Nogent
Cedex, du lundi au vendredi de 9h à 18h.
- Au siège de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune : 21 avenue Jules Rimet, 93218
Saint-Denis CEDEX.

Ce dossier comporte notamment un dossier de présentation du projet justifiant de son intérêt général,
une étude d'impact et un dossier de mise en compatibilité du PLU de Saint-Denis. L'étude d'impact a
été soumise pour avis à l'autorité environnementale, qui a rendu son avis : un avis en date du 07 mai
2019 et un avis en date du 05 février 2020. La Métropole du Grand Paris a produit deux mémoires en
réponse.

Les garants désignés par la Commission nationale du débat public présenteront, au plus tard un mois
après la fin de la PPV, une synthèse des observations du public, des réponses apportées par la
Métropole du Grand Paris et, le cas échéant, des évolutions proposées. Ce document sera rendu public
par voie électronique pendant un délai de trois mois.

A l'issue de cette participation du public par voie électronique, la déclaration de projet emportant mise
en compatibilité du PLU de Saint-Denis sera soumise à délibération du Conseil de la Métropole du
Grand Paris, autorité compétente pour promouvoir la déclaration de projet emportant mise en
compatibilité du PLU de Saint-Denis relative au projet d'aménagement de la ZAC Plaine Saulnier.

Avis de Décès

77 - SAINT-PIERRE-LÈS-NEMOURS

Mme Edith MAZZIOTTA, son épouse, Mme Christine MAZZIOTTA et ses enfants, M. et Mme Raphaël MAZZIOTTA et leurs enfants. Ainsi que toute la famille

ont la tristesse de vous faire part du décès de

M. Felice MAZZIOTTA

survenu le dimanche 2 février 2020, à Nemours, à l'âge de 81 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée le mardi 11 février 2020, 11 heures, en l'église de Saint-Pierre-lès-Nemours, où l'on se réunira, suivie de la crémation, à 16 heures, au crématorium d'Amilly.

Un registre à signatures tiendra lieu de condoléances.

P.F. LOMBRAGE
«LE CHOIX FUNÉRAIRE»
NEMOURS - 01 64 28 02 23

78 - SAINT ARNOULT EN YVELINES

Ses enfants, petits-enfants et arrière-petits-enfants

ont la tristesse de vous faire part du décès de

M. Jean MIONNET

survenu le lundi 3 février 2020 à l'âge de 98 ans.

La cérémonie religieuse aura lieu le lundi 10 février 2020 à 15 heures en l'église Saint Nicolas de Saint Arnould en Yvelines, suivies de l'inhumation au cimetière ancien de Saint Arnould en Yvelines.

Il n'y aura pas de condoléances, un registre sera présenté à l'entrée de l'église.

77 - MEAUX
- LIZY-SUR-OURCQ

Yves et Claude PARIGI, Maryvonne PARIGI, Jean-François et Isabelle PARIGI, Dominique PARIGI, ses enfants, Laëtitia, Mathieu, Quentin, Morgane, Clémence, Marion et Marine, ses petits-enfants, Louisa, Alya, Antoine, Anouk et Martin, ses arrière-petits-enfants, ainsi que toute la famille

ont la douleur de vous faire part du décès de

M. Antoine PARIGI
Chevalier de l'Ordre
National du Mérite
Ancien Combattant
d'Indochine

survenu le 5 février 2020, à l'âge de 90 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée le mercredi 12 février 2020 à 10H30 en l'église Saint Médard à Lizy-sur-Ourcq, où l'on se réunira. La crémation aura lieu dans l'intimité familiale. Un registre à signatures tiendra lieu de condoléances.

AIDE FUNÉRAIRE 77100
MAREUIL-LÈS-MEAUX
01 64 34 70 70

77 - PROVINS

Estelle et Sylvain, Aurélie et Alexandre, Ludivine et Samy, Cindy et Stéphane, Dan et Mélanie, ses enfants, Aymeric, Ayrmeline, Liam, Noé, Melissa, Estéban, Thibault, Adaline, Louis, ses petits-enfants, Guy et Eliane JACQUES, son frère et sa belle-sœur, Christine et Joseph, Agnès et Jean-Marc, ses neveux et nièces,

ont la tristesse de vous faire part du décès de

M. Christian JACQUES
Ancien Combattant A.F.N

survenu le 31 janvier 2020, à l'âge de 82 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée le mercredi 12 février 2020 à 15 heures, en l'église de Sainte-Colombe. Un registre à signatures tiendra lieu de condoléances.

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

PFG SERVICES FUNÉRAIRES
PROVINS 01 64 00 00 40

Le Parisien

Décès d'un proche ?

Informez, remerciez, présentez vos condoléances et honorez leur mémoire

01 87 39 80 00
carnets@teamedia.fr
www.annoncesleparisien.fr

TEAM
MED/A

92 - ANTONY

Qu'elle repose en paix

Sabine BLANCHARD
Thomas PARAGON
Marie-Alice SOYAH
Jordane PARAGON
Antoine PARAGON
leurs conjoints et leurs enfants

ont la tristesse de vous faire part du décès de

Mme Marie-José PARAGON
née DELMOULY

survenu le 4 février 2020, à l'âge de 72 ans.

Une cérémonie religieuse aura lieu en l'église Saint François d'Assise à Antony (16 avenue Raymond Aron) le mercredi 12 février 2020 à 10 heures,

Suivie à 14 heures d'un cérémonial d'adieu au crématorium du Parc à Clamart (104 rue de la Porte de Trivaux, 92140).

Un registre à signatures tiendra lieu de condoléances.

77 - DARVAULT

M. Jean PAUPARDIN, son époux, Mme Jacqueline BARDOT, sa sœur, M. Bruno PAUPARDIN, son fils, Yoann, Noélie et Floriane, ses petits-enfants, Axel, son arrière-petit-fils, Ainsi que toute la famille

ont la douleur de vous faire part du décès de

Mme Claudine PAUPARDIN

survenu le dimanche 2 février 2020, à Fontainebleau, à l'âge de 84 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée le lundi 10 février 2020 à 14H30, en l'église de Saint-Pierre-lès-Nemours, suivie de l'inhumation au cimetière de Nemours.

Ni fleurs, ni couronnes.

ETS LOMBRAGE
«LE CHOIX FUNÉRAIRE»
NEMOURS - 01 64 28 02 23

La reproduction de nos petites annonces est interdite

Remerciements

77 - VILLUIS

Geneviève LARMET, son épouse, Marie-Christine et Michel, sa fille et son fils, Julia et Maëlle, ses petites-filles, Romain, Benjamin, Maxime, ses petits-fils, Noah et Mathias, ses arrière-petits-fils, Pierre BREGER, Valérie LARMET, Priscilla, Carolina, Emilie, Dorian,

très touchés des marques de sympathie et d'amitié qui leur ont été témoignées lors des obsèques de

M. Jacques LARMET

remercient toutes les personnes qui se sont associées à leur deuil, par leur présence, leurs messages de condoléances, leurs envois de fleurs et les prient de trouver ici l'expression de leur vive reconnaissance.

POMPES FUNÉBRES KNIBBE
77480 BRAY SUR SEINE
01 60 67 03 51

Le Parisien

Particuliers,
achetez en ligne vos annonces

01 87 39 80 00

www.annoncesleparisien.fr

TEAM
MED/A

ANNONCES 93 | JUDICIAIRES & LÉGALES

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2020 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements : 60 (4,37 €) - 75 (5,39 €) - 77 (5,14 €) - 78 (5,14 €) - 91 (5,14 €) - 92 (5,39 €) - 93 (5,39 €) - 94 (5,39 €) - 95 (5,14 €) tarifs HT à la ligne définis par l'arrêté du ministère de la Culture et la Communication de décembre 2019.

Avis divers

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR
VOIE ÉLECTRONIQUE

ZAC PLAINE SAULNIER à SAINT-DENIS

Procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Denis
Du 24 février au 30 mars 2020

Cette participation du public par voie électronique a pour objet la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Denis.

Par délibération du Conseil de la

MÉTROPOLÉ DU GRAND
PARIS

n CM2019/12/04/07 en date du 04 décembre 2019, a été approuvé l'engagement de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Denis, au titre de l'article L.300-6 du code de l'urbanisme.

Cette mise en compatibilité est nécessaire pour la réalisation des projets de la Zone d'Aménagement Concertée Plaine Saulnier, qui comprend notamment le Centre Aquatique Olympique qui accueillera des épreuves sportives dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024. La création de la ZAC Plaine Saulnier a été approuvée par le Conseil de la Métropole du Grand Paris n CM 2019/10/11/09 en date du 11 octobre 2019.

Le projet d'aménagement de la ZAC Plaine Saulnier est soumis au régime spécifique prévu par la Loi n 2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des Jeux Olympiques

et Paralympiques. Ainsi l'article 9 de la loi prévoit une Participation du Public par Voie Electronique selon les modalités prévues à l'article L.123-19 du code de l'environnement, qui se substitue à l'enquête publique. Sur ce fondement, la Préfecture de la Seine-Saint-Denis a saisi la Commission nationale du débat public (CNDP), qui a désigné Madame Sylvie Denis Dintilhac et Monsieur Jean-Louis Laure garants de la procédure de PPVE, joignables par courriel aux adresses suivantes : sylvie.denis-dintilhac@garant-cndp.fr et jean-louis.laure@garant-cndp.fr.

Pour toute demande d'information sur le projet, la Métropole du Grand Paris peut être saisie à l'adresse suivante : plaine.saulnier@metropolegrandparis.fr

Le dossier soumis à participation du public par voie électronique, ainsi qu'un registre dématérialisé, sur lequel le public pourra déposer ses observations et propositions, seront consultables à l'adresse suivante : www.zac-saulnier-jop2024.metropolegrandparis.fr/PPVE

Pendant toute la durée de la procédure, ce dossier sera également mis à disposition du public, sur support papier aux lieux suivants, aux jours et horaires habituels d'ouverture :
- Au siège de la Métropole du Grand Paris, 15-19 avenue Pierre Mendès-France - CS 81411 - 75646 CEDEX 13 ; du lundi 8h au vendredi 20h.
- A l'Hôtel de Ville de Saint-Denis - Bureau 201 de l'immeuble Saint Jean - 6, rue de Strasbourg, 93200 Saint-Denis ; du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h.

- Au siège de la Préfecture de la Seine - Saint Denis, 1, esplanade Jean Moulin - 93007 Bobigny Cedex ; du lundi au vendredi de 9h à 18h
- Au siège de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune : 21 avenue Jules Rimet, 93218 Saint-Denis CEDEX

Ce dossier comporte notamment un dossier de présentation du projet justifiant de son intérêt général, une étude d'impact et un dossier de mise en compatibilité du PLU de Saint-Denis. L'étude d'impact a été soumise pour avis à l'Autorité environnementale, qui a rendu deux avis : un avis en date du 29 mai 2019 et un avis en date du 05 février 2020. La Métropole du Grand Paris a produit deux mémoires en réponse.

Les garants désignés par la Commission nationale du débat public produiront, au plus tard un mois après la fin de la PPVE, une syn-

thèse des observations du public, des réponses apportées par la Métropole du Grand Paris et, le cas échéant, des évolutions proposées. Ce document sera rendu public par voie électronique pendant un délai de trois mois.

A l'issue de cette participation du public par voie électronique, la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Denis sera soumise à délibération du Conseil de la Métropole du Grand Paris, autorité compétente pour prononcer la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Denis relative au projet d'aménagement de la ZAC Plaine Saulnier.

Constitution
de société

Par acte SSP en date du 01/01/2020, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale :

COM PARTNERS

Forme : SARL
Capital : 1000
Siège Social : 27 RUE EMILE ZOLA, 93100 MONTREUIL
Durée : 99 ANS
Objet social : - La société à vente et prestations de services directement ou en sous traitance, représentation distribution, commercialisation de tous produits de toutes sortes, manufacturés ou non sauf ceux par tous moyens et sur tous supports, notamment multimédias, internet, call-center, édition de journaux, vente et référence-ment publicitaires sur internet, création de sites internet, et diagnostics habitation, l'activité d'agence commerciale, la recherche de clientèle pour le compte de tiers, particuliers et entreprises.
Gérant : MR BARRY ABDULAY 31 RUE DE L'EPINETTE 77700 MAGNY SUR MONGRE Immatriculation au RCS de BOBIGNY

Par acte SSP en date du 01/01/2020, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale :

2LT.BSS

Forme : SARL
Capital : 1000
Siège Social : 60 RUE MICHELET, 93140 BONDY
Durée : 99 ANS
Objet social : DERATISATION DESINSECTISATION DESINFECTATION
Gérant : MR GASSAMA SOULEYMANE 22 AVE DE LATTRE DE TASSIGNY 93140 BONDY Immatriculation au RCS de BOBIGNY

Divers société

ARESSYS

EURL au capital de 8 000 euros
Siège social : 8-10, rue des Blés 93210 LA PLAINE SAINT DENIS
RCS N : 477703201 de BOBIGNY

Par décision de l'associé unique au 1er janvier 2020 a été décidé de nommer gérant M. THOMAS Philippe, demeurant 64, Rue Joseph de Maistre 75018 PARIS à compter du 1er janvier 2020, en remplacement de M. PÉL-FORT Luc démissionnaire.
Mention sera faite au RCS de BOBIGNY.

TLC CONSTRUCTION ET
RENOVATION

SASU au capital de 1000 Euros
Siège social : 23 rue Emile Paladilhe 93150 LE BLANC-MESNIL RCS BOBIGNY 843942319

Par l'AGE du 30/01/2020, il a été décidé de transférer le siège social au 147 rue Anatole France 93700 DRANCY à compter du 30/01/2020
Modification au RCS de BOBIGNY.

MADEM CONSULTING

FABRIMAT

SARL au Capital de 2.000 euros
Siège social : 2 rue des Voyelles - Zone cargo 6 - CS 18041 95723 ROISSY CDG CEDEX 1 93290 TREMBLAY EN France
RCS N 878.958.768 de BOBIGNY

Par décision de l'associé unique au 17 janvier 2020, il a été décidé de transférer le siège social au 4 Boulevard Carnot, 95400 VILLIERS LE BEL à compter du 17 Janvier 2020. En conséquence, elle sera immatriculée au RCS de PONTOISE.
Mention sera faite au RCS de BOBIGNY.

FUNEGRAV

SAS au capital de 2000 Euros
Siège social : 48/50 Avenue d'enghien 93800 ÉPINAY-SUR-SEINE RCS BOBIGNY 820375848

Par l'AGE du 27/12/2019, il a été décidé la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable à compter du 27/12/2019, il a été nommé liquidateur(s) M OUTMANI BOUBAKR demeurant au 132 Avenue Jean baptiste clement 93430 VILLETANEUSE et fixe le siège de liquidation où les documents de la liquidation seront notifiés chez le liquidateur. Mention en sera faite au RCS de BOBIGNY

LOCAGERANCE

Insertions diverses

L'ASSOCIATION DES
AMIS DE LA SECTION DU
PARTI SOCIALISTE DE
NOISY LE SEC

L'Association des Amis de la Section du Parti Socialiste de NOISY LE SEC, représentée par Maître Philippe BLERIOT, Administrateur Judiciaire agissant en qualité d'administrateur provisoire, appelle les anciens adhérents et toute personne physique ou morale souhaitant adhérer pour l'année 2020 à l'association, à lui adresser leur bulletin d'adhésion accompagné de 15 euros au titre de la cotisation annuelle 2020 à l'Etude de Maître Philippe BLERIOT 26 chemin de la Madeleine 93000 BOBIGNY.

Les adhésions seront closes le 28 février 2020 et l'élection d'un nouveau conseil d'administration sera organisée par l'administrateur provisoire le 26 mars 2020 conformément aux dispositions de l'article 12 des statuts de l'association relative à la tenue de l'Assemblée Générale de l'Association.

BLERIOT & ASSOCIÉS
ADMINISTRATEUR JUDICIAIRE
SELARL inscrite sur la liste nationale des Administrateurs Judiciaires
26, chemin de la Madeleine 93000 BOBIGNY
Tél. : 01.48.96.21.90 - Fax : 01.48.96.21.92
Mail : gmatrullo@bleriot.fr

à suivre

L'OL embarque sur Emirates

SPORT La compagnie aérienne de Dubaï, Emirates, et le club de football Olympique lyonnais, « porté » par la société OL Groupe, dirigée et contrôlée par Jean-Michel Aulas, ont annoncé jeudi un partenariat de cinq ans, faisant d'Emirates « le sponsor principal » et le sponsor-maillot de l'OL à partir du début de la saison 2020-2021. Son montant n'a pas été divulgué. Il avoisinerait 20 à 25 millions d'euros par saison, à comparer à 5 à 7 millions dans le cadre du partenariat actuel liant l'OL au constructeur sud-coréen Hyundai. Ce dernier accompagne le club rhônalpin depuis 2012. De son côté, Emirates a été le sponsor-maillot du PSG pendant treize ans, jusqu'à la fin de la saison 2018-2019.

Plus d'informations sur lesechos.fr/Entreprises

Démarchage abusif : Eni condamné

ÉNERGIE Le fournisseur d'énergie Eni a été condamné à 315.000 euros d'amende pour ne pas avoir accepté, « à plusieurs reprises », de résilier des contrats signés à la suite d'actes de démarchage, comme le demandaient les clients concernés, a annoncé la Répression des fraudes. Cette amende conclut une enquête menée entre 2017 et 2019. En cas de contrat signé lors d'un démarchage, « le consommateur dispose d'un délai de rétractation de 14 jours », rappelle la Répression des fraudes. Fin 2019, Engie, a lui aussi été condamné pour des actes de démarchage abusif, cette fois par téléphone.

La course à l'Internet de l'espace démarre cette nuit à Baïkonour

ESPACE

Jeudi soir, la fusée Soyouz devait partir mettre en orbite un premier lot de 34 satellites de la constellation OneWeb.

Sauf pépin, une vingtaine de vols vont se déployer sur moins de deux ans pour une « révolution » spatiale.

Anne Bauer
@annebauerbrux

Paré au décollage : le projet de constellation de satellites OneWeb devait quitter le sol pour l'espace la nuit dernière. Un premier lot de 34 satellites devait être lancé à 22 h 42 par une fusée russe Soyouz au départ du cosmodrome de Baïkonour, au Kazakhstan. « C'est le début de la plus grande campagne de lancement de satellites civils de l'histoire », se réjouit Adrian Steckel, directeur général de OneWeb.

L'opération est complexe. Placé sous la coiffe de la fusée, un dispensateur conçu par l'entreprise suisse RUAG effectuera 9 séparations pour mettre les 34 satellites sur les bonnes orbites, à 450 kilomètres de la Terre. Ensuite, grâce à leur propulsion électrique, ces petits vaisseaux (150 kilos pièce) rejoindront peu à peu leur orbite définitive à 1.200 kilomètres du globe.

Dix lancements prévus en 2020

Six satellites-tests avaient déjà été lancés il y a un an depuis Kourou. Leur performance a été jugée satisfaisante. Chargé du déploiement de la constellation, Arianespace a prévu une dizaine de lancements cette année et autant l'an prochain.



Le lanceur Soyouz opère le premier d'une vingtaine de vols prévus sur deux ans pour déployer la constellation de satellites OneWeb en orbite basse. Photo OneWeb

Tout cela à partir de trois bases spatiales : Kourou en Guyane française, Baïkonour, au Kazakhstan, et Vostochny, en Russie. En outre, OneWeb a réservé le vol inaugural de la fusée Ariane 6 prévue fin 2020. Au total, pour Arianespace, le contrat dépasse le milliard d'euros. Il s'agit de déployer en deux ans un minimum de 588 satellites pour permettre à OneWeb d'assurer une couverture globale de la planète.

OneWeb vise à offrir des services de communication Internet partout sur la Terre, y compris dans les zones les plus reculées, en vendant de la bande passante en gros aux entreprises de télécommunications. « Nous signons des centaines de contrats sur le modèle "take or

pay" et sommes en discussions avec des fournisseurs de services télécoms dans le monde entier », explique aux « Echos » Adrian Steckel. OneWeb vient, par exemple, de signer des accords avec un opérateur de télécoms géorgien (JSC Silknet) pour servir la Géorgie. Il a aussi conclu un partenariat avec le Kazakhstan (Astana International Financial Centre) pour créer une coentreprise avec les opérateurs de télécoms du pays et servir l'Asie centrale.

OneWeb et Starlink en tête de course

« Notre expertise sera celle d'un opérateur de satellites, pas celle d'un opérateur de télécoms qui vendrait direc-

tement au client. Aussi, nous proposons à chaque pays, dans un souci de transparence et de neutralité complète, des capacités pour que les partenaires locaux distribuent Internet là où ils n'y arrivaient pas », explique Adrian Steckel. Une neutralité importante pour pouvoir, à terme, décrocher des licences d'exploitation dans le monde entier, même en Russie, voire en Chine.

La course au nouvel eldorado de l'Internet spatial est en tout cas désormais lancée, avec pour l'heure deux coureurs. SpaceX déploie la constellation Starlink et Elon Musk fait ainsi miroiter un chiffre d'affaires de 30 milliards de dollars par an, ce qui correspondrait à quelque 3 % du marché

mondial de l'Internet. Pour rentabiliser son investissement, il vise en premier le marché final des consommateurs américains. Par contraste, OneWeb, qui est basé à Londres, insiste sur son caractère « international » mais aussi sa forte connotation européenne.

Jouer la neutralité et la carte européenne

Depuis 2015, OneWeb a levé 3 milliards de dollars – l'essentiel auprès de SoftBank, puis auprès d'Airbus, de Coca-Cola, Virgin, Bharti, Grupo Salinas ou du gouvernement du Rwanda. Airbus détient 50 % de OneWeb Satellites, qui exploite l'usine de fabrication des satellites de la constellation en Floride. OneWeb ne dévoile pas ses plans financiers, mais Adrian Steckel parle de « révolutionner l'industrie des opérateurs traditionnels de satellites comme Intelsat ou Eutelsat ». Le groupe table sur son avance pour damer le pion aux projets concurrents, alors que les experts estiment qu'il n'y aura guère de place pour plus de quatre infrastructures dans le monde pour répondre aux besoins.

En attendant, OneWeb fait la promotion d'une approche responsable et de règles de trafic spatiales pour éviter la création de débris. Ses satellites seront équipés d'un système d'accroche développé par la start-up Altius Space Machines, pour pouvoir accueillir de futurs vaisseaux chargés de les réparer ou de les désorbiter. Par ailleurs, alors que les spationautes protestent contre la pollution lumineuse créée par les satellites de Starlink, OneWeb affirme que les siens sont situés deux fois et demie plus haut que ceux de son concurrent et donc ne devraient pas être visibles à l'œil nu. Néanmoins, la société a ouvert un dialogue avec la société d'astronomie de Londres pour suivre le sujet. ■

annonces judiciaires & légales

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

ZAC PLAINE SAULNIER à SAINT-DENIS

Procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Denis

Du 24 février au 30 mars 2020

Cette participation du public par voie électronique a pour objet la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Denis.

Par délibération du Conseil de la Métropole du Grand Paris n° CM2019/12/04/07 en date du 04 décembre 2019, a été approuvé l'engagement de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Denis, au titre de l'article L.300-6 du code de l'urbanisme.

Cette mise en compatibilité est nécessaire pour la réalisation des projets de la Zone d'Aménagement Concertée Plaine Saulnier, qui comprend notamment le Centre Aquatique Olympique qui accueillera des épreuves sportives dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024. La création de la ZAC Plaine Saulnier a été approuvée par le Conseil de la Métropole du Grand Paris n° CM 2019/10/11/09 en date du 11 octobre 2019.

Le projet d'aménagement de la ZAC Plaine Saulnier est soumis au régime spécifique prévu par la Loi n° 2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques. Ainsi l'article 9 de la loi prévoit une Participation du Public par Voie Electronique selon les modalités prévues à l'article L.123-19 du code de l'environnement, qui se substitue à l'enquête publique. Sur ce fondement, la Préfecture de la Seine-Saint-Denis a saisi la Commission nationale du débat public (CNDP), qui a désigné Madame Sylvie Denis Dintilhac et Monsieur Jean-Louis Laure garants de la procédure de PPVE, joignables par courriel aux adresses suivantes : sylvie.denis-dintilhac@garant-cndp.fr et jean-louis.laure@garant-cndp.fr.

Pour toute demande d'information sur le projet, la Métropole du Grand Paris peut être saisie à l'adresse suivante : plaine.saulnier@metropolegrandparis.fr.

Le dossier soumis à participation du public par voie électronique, ainsi qu'un registre dématérialisé, sur lequel le public pourra déposer ses

observations et propositions, seront consultables à l'adresse suivante : www.zacsaulnier-jop2024.metropolegrandparis.fr/PPVE.

Pendant toute la durée de la procédure, ce dossier sera également mis à disposition du public, sur support papier aux lieux suivants, aux jours et horaires habituels d'ouverture :

- Au siège de la Métropole du Grand Paris, 15-19 avenue Pierre Mendès France – CS 81411 – 75646 CEDEX 13 ; du lundi 8h au vendredi 20h.
- A l'Hôtel de Ville de Saint-Denis – Bureau 201 de l'immeuble Saint Jean - 6, rue de Strasbourg, 93200 Saint-Denis ; du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h.
- Au siège de la Préfecture de la Seine – Saint – Denis, 1, esplanade Jean Moulin - 93007 Bobigny Cedex ; du lundi au vendredi de 9h à 18h.
- Au siège de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune : 21 avenue Jules Rimet, 93218 Saint-Denis CEDEX.

Ce dossier comporte notamment un dossier de présentation du projet justifiant de son intérêt général, une étude d'impact et un dossier de mise en compatibilité du PLU de Saint-Denis. L'étude d'impact a été soumise pour avis à l'Autorité environnementale, qui a rendu deux avis : un avis en date du 29 mai 2019 et un avis en date du 05 février 2020. La Métropole du Grand Paris a produit deux mémoires en réponse.

Les garants désignés par la Commission nationale du débat public produiront, au plus tard un mois après la fin de la PPVE, une synthèse des observations du public, des réponses apportées par la Métropole du Grand Paris et, le cas échéant, des évolutions proposées. Ce document sera rendu public par voie électronique pendant un délai de trois mois.

A l'issue de cette participation du public par voie électronique, la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Denis sera soumise à délibération du Conseil de la Métropole du Grand Paris, autorité compétente pour prononcer la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Denis relative au projet d'aménagement de la ZAC Plaine Saulnier.

Cosmétiques, pâte à tartiner, yaourt... l'offre de produits en vrac s'élargit

COMMERCE

En forte hausse de 41 % sur un an en 2019, les ventes en vrac ont atteint 1,2 milliard.

Clotilde Briard
@ClotildeBriard
avec **Philippe Bertrand**

Le vrac s'emballa. Les produits commercialisés au poids sont en pleine diversification. Le marché a grimpé de 41 % sur un an en 2019. Quelque 40 % des foyers français y ont eu recours en 2019 contre 37 % en 2018, selon Nielsen.

Day by day, enseigne spécialiste du vrac, prévoit de déployer d'ici à l'été la vente de yaourt au poids dans certains magasins, après le succès du test réalisé l'an dernier avec la marque Faire Bien du Groupe Danone. Le Monoprix de la rue Saint-Maur, à Paris, quant à lui, propose déjà des cocktails à emporter dans son propre contenant ou de la pâte à tartiner à confectionner à la minute en choisissant le niveau de broyage des noisettes.

A l'heure où les consommateurs se disent de plus en plus allergiques à l'inflation des emballages, surtout en plastique, les ventes ont atteint l'an dernier 1,2 milliard d'euros hors taxe dans les produits de grande consommation n'incluant pas le frais, selon Réseau Vrac, l'association regroupant les acteurs du secteur. Le marché devrait grimper à 3,2 milliards en 2022. Les ventes sont réalisées pour moitié par les grandes

surfaces alimentaires, les points de vente bio comptant pour 45 % et les spécialistes du vrac pour 5 %. Le nombre de ces derniers progresse vite. Ils sont passés de 236 en 2018 à 400 en ce début d'année, d'après l'association. Des boutiques vendant du vrac non alimentaire commencent à s'ouvrir comme The Naked Shop, commercialisant cosmétiques et produits d'entretien avec des machines affichant en direct le prix à payer.

Le développement du secteur va s'appuyer sur un cadre réglementaire assoupli.

Signe de l'ébullition de cet univers, Day by day, le premier réseau d'épicerie en vrac né en 2013 et comptant 59 magasins, a vu le nombre de candidats à la franchise exploser. L'an dernier, ils étaient 1.300 pour 14 ouvertures réalisées. « Nous en prévoyons une quinzaine cette année pour garder une croissance dynamique mais maîtrisée », remarque David Sutrat, cofondateur. L'enseigne cherche aussi à se développer en périphérie et a ouvert un « shop in shop » dans un hypermarché Cora.

Les grandes enseignes suivent le mouvement. Auchan puis Franprix ont été précurseurs. Intermarché a élargi le rayon dans son nouveau concept. Carrefour a équipé 1.000 magasins avec 150 références distribuées par quatre entrepôts

dédiés. L'accent est mis sur le bio. Le développement du secteur va s'appuyer sur un cadre réglementaire assoupli. La loi sur la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire, adoptée fin janvier, prévoit d'inscrire dans le code de la consommation une définition du vrac mais aussi le principe de la libre commercialisation des produits « sauf motif de santé publique ». Cela va permettre, le temps d'une adaptation des cahiers des charges, de proposer des aliments bénéficiant d'une AOP ou d'une IGP, jusque-là impossibles à vendre en vrac. Les oléagineux et les fruits secs sont les plus consommés en vrac, suivis des légumineuses, des graines et céréales, du riz, des pâtes et du sucre. Les biscuits viennent ensuite.

Intérêt des industriels

Le secteur gagne en maturité. « Les freins perçus par les consommateurs sont progressivement levés. L'offre s'est élargie, de la pédagogie est faite sur les questions liées à l'hygiène. Le travail sur la praticité est, lui, en cours. Des équipementiers spécialisés apportent désormais de nouvelles solutions techniques », observe la directrice générale de Réseau Vrac, Célia Rennesson.

Un travail sur les filières est également en cours. Day by day, qui vend 70 % de produits français, a ainsi remplacé le quinoa d'Amérique du Sud par celui du Berry. Quant aux grands industriels, ils commencent à s'intéresser au créneau. L'Oréal y réfléchirait. En Grande-Bretagne, Asda prévoit d'ouvrir un magasin où des céréales de Kellogg's et des thés d'Unilever seront vendus au poids. ■